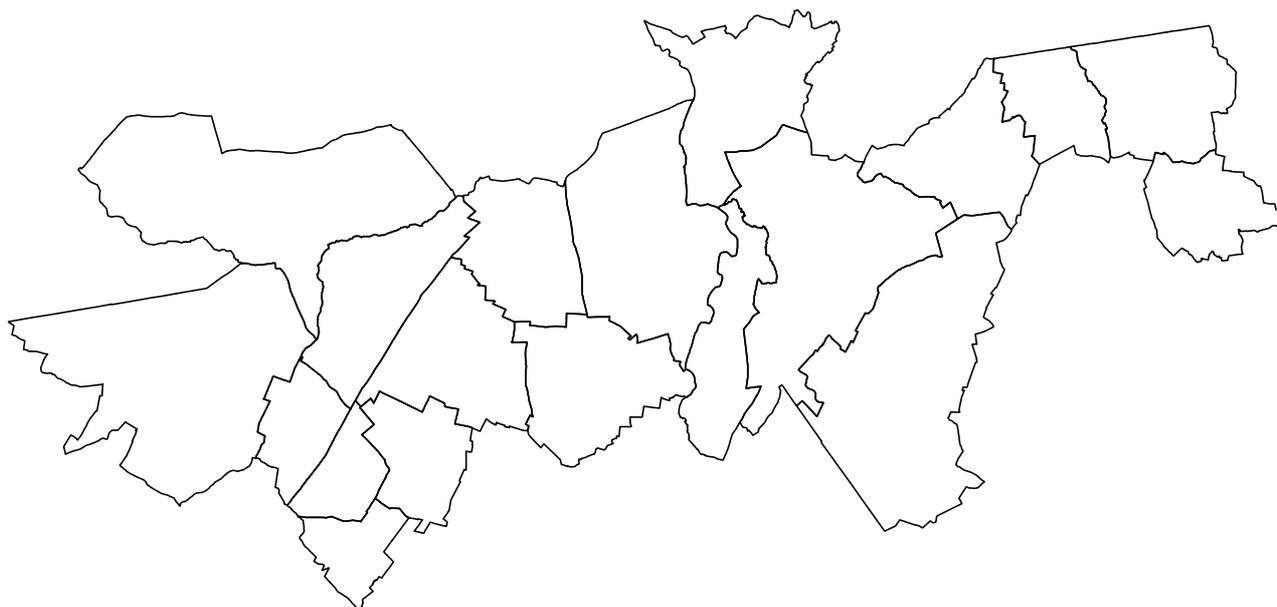


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



RAPPORT DE PRESENTATION Tome 3 Evaluation environnementale

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201B-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES

Évaluation Environnementale



INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE

Un lien entre biodiversité & aménagement

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230201B-DE



AUTEURS DE L'ÉTUDE

Responsable du projet : J. TOYER (chef de projet)
Rédaction des inventaires de terrain : J. TOYER (chef de projet) et C. PERY (chargée d'études)
Rédaction de l'Évaluation environnementale : V. RYCKEBUSCH (chef de projet)
Cartographie : V. VAUCHEY (cartographe)
Validation du rapport : J. TOYER (chef de projet)

Institut d'Écologie Appliquée
16 rue de Gradoux
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Tél : 02 38 86 90 90 - Site internet : www.iea45.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I : RESUME NON TECHNIQUE	5
I - SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE	6
II - LES INCIDENCES ET MESURES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLUI	10
CHAPITRE II : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES	13
I - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE	14
A - LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU MONTARGOIS EN GATINAIS	14
B - LES AUTRES DOCUMENTS	31
II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE	34
A - LES OBJECTIFS DU FASCICULE DU SRADDET	34
B - LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE	34
CHAPITRE III : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR L'ELABORATION DU PLUI	37
I - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHE PAR L'ELABORATION DU PLUI	38
A - CORBEILLES « LE CHATEAU »	39
B - CORBEILLES « LA RUE SIMON MIDI »	41
C - CORBEILLES "LE Puits DE CHIARD"	43
D - DORDIVES - « L'OUche DES CHAUMONTS »	44
E - FERRIERES-EN-GATINAIS « TERRE DE BIRAGUE »	46
F - FERRIERES-EN-GATINAIS « CLOS DE RAMONS »	48
G - FERRIERES-EN-GATINAIS « VIGNES DU PETIT CRACHIS »	51
H - FERRIERES-EN-GATINAIS « LE CHAMP DE GUILLOU »	54
I - FERRIERES-EN-GATINAIS « LE BIQUIN D'OR »	57
J - FERRIERES-EN-GATINAIS « LE CHEMIN DE SENS »	59
K - FERRIERES-EN-GATINAIS « PENTE COUTURE »	62
L - FERRIERES-EN-GATINAIS « LES TERRES DES ALLEES DE BIRAGUE »	64
M - FONTENAY-SUR-LOING « LES SABLES »	66
N - GIROLLES « BOIS DE GIROLLES »	69
O - LE BIGNON-MIRABEAU « LE BUISSON »	71
P - MIGNIERES « LE BOURG »	74
Q - MIGNERETTE "LE BOURG"	76
R - NARGIS « CHANTERELLE »	78
S - NARGIS « LE CAMP »	81
T - PREFONTAINES « LE BOURG »	83
U - SCEAUX-DU-GATINAIS « LE GRAND BEZOUT »	86
V - SCEAUX-DU-GATINAIS « CHAMPTIER DES MURS »	88
W - VILLEVOQUES « LE PYLONE »	90
X - VILLEVOQUES « LE BOURG »	92
A - CORBEILLES « MOULIN CHEVALIER »	94
B - FERRIERES-EN-GATINAIS « LE BOIS CARRE »	97
C - FERRIERES-EN-GATINAIS « L'ECO-PARC »	99

D - FERRIERES-EN-GATINAIS « PLAINE DU MARCHAIS SILLON »	104
E - GONDREVILLE « CHAUMONT »	106
II - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT	110

CHAPITRE IV : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR LA THEMATIQUE MILIEUX NATURELS – BIODIVERSITE

113

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI	114
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	114
B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	119
C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE	133
II - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	143
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	148
A - PRESENTATION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES	148
B - LES SITES NATURA 2000 PRESENT SUR LE TERRITOIRE DU PLUI OU A PROXIMITE.	149

CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

153

CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

177

CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

183

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	184
A - RECHERCHE ET COLLECTE DES DONNEES	184
B - PROSPECTIONS DES FUTURS SECTEURS DE DEVELOPPEMENT URBAIN	185
II - MISE EN EVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET	186

ANNEXE

187

PROFILS PEDOLOGIQUES	188
-----------------------------	------------

CHAPITRE I : RESUME NON TECHNIQUE

Comme son nom l'indique, ce résumé ne doit pas être trop "technique" et il doit être suffisamment concis, afin de permettre une compréhension rapide du dossier par le plus grand nombre. Pour plus de détails, le lecteur se reportera au dossier ci-après.

I - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE

Synthèse Thématique : MILIEUX PHYSIQUES

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un climat océanique relativement doux. ▪ Un relief relativement peu marqué limitant les risques de ruissellement. ▪ Une géologie différenciée, source d'une diversité paysagère et de milieux naturels en surface : plaine, vallée humide, plateau, boisements, milieux ouverts, etc. ▪ Une nette amélioration de l'état chimique des masses d'eau superficielles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire à dominante rurale dépendant du transport routier, principal émetteur de GES ▪ Un état préoccupant des masses d'eau souterraines ▪ Une qualité écologique moyenne à médiocre des eaux superficielles
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Schéma Régional des Carrières (SRC) en cours d'élaboration. ▪ Un classement du territoire en zone vulnérable aux nitrates ayant pour objectif de protéger les eaux contre les pollutions d'origine agricole. ▪ Des documents cadres fixant les objectifs de qualité et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE). ▪ Un Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) fixant des programmes de mesures pour chacun des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'éventuel création de nouvelles exploitations du sous-sol au sein de secteurs sensibles (ex : vallée du Loing) ▪ Un climat en pleine évolution, une adaptation à anticiper. ▪ Un territoire classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), preuve d'un déséquilibre entre les besoins et la ressource. ▪ Un risque de non atteinte du bon état écologique des eaux souterraines et superficielles.

Synthèse Thématique : MILIEUX NATURELS

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une diversité de milieux naturels, supports de pour la biodiversité (boisements, mares, cours d'eau, haies, etc.) et pour la Trame Verte et Bleue. ▪ Un patrimoine naturel reconnu (2 Sites Natura 2000, nombreuses ZNIEFF, etc.), indicateurs d'un intérêt écologique et biologique avéré sur le territoire. ▪ Un réseau hydrographique dense accompagné de ripisylves riches en milieux naturels (ex : milieux humides) et en biodiversité. ▪ Des espaces naturels d'intérêt écologique gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Centre-Val de Loire (plans de gestion) sur les communes de Dordives et Mignerette 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une occupation du sol déséquilibrée sur le territoire, moins diversifiée à l'Ouest du Loing (prédominance des terres cultivées) ▪ Une présence d'éléments fragmentant sur le territoire pour la Trame Verte et Bleue (TVB) : infrastructures routières, obstacles à l'écoulement sur certains cours d'eau, points de fragilité, etc. ▪ Des inventaires naturalistes peu récents (ex : inventaires des zones humides et diagnostic écologique du CEN sur les vallées du Betz et de la Cléry)
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une Trame Verte et Bleue (TVB) déclinée localement, à l'échelle du Pays Gâtinais. ▪ Un travail de pré-localisation des zones humides réalisée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce. ▪ Un inventaire des zones humides mené dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais le long des vallées humides du territoire. ▪ Un classement de certains cours d'eau du territoire en liste 1 pour la restauration des continuités écologiques 	<p>Urbanisation non maîtrisée qui pourrait générer des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de destruction ou de pollution des zones humides. ▪ de destruction des milieux naturels non inventoriés et à l'intérêt écologique non reconnu. ▪ de fragilisation ou rupture de certaines continuités écologiques.

Synthèse Thématique : RESSOURCE EN EAU

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une eau destinée à la consommation humaine globalement de bonne qualité. ▪ Une présence de périmètres de protection de captage établissant une réglementation visant à préserver la qualité des eaux souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs secteurs raccordés à un assainissement autonome des eaux usées.
OPPORTUNITÉS	MENACES
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une gouvernance divisée de la gestion de la ressource en eau sur le territoire. ▪ Un pourcentage d'utilisation élevé de certaines stations de traitement des eaux usées.

Synthèse Thématique : RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une bonne connaissance des risques industriels, technologiques et naturels présents sur le territoire. ▪ Aucune installation classée SEVESO sur le territoire. ▪ Une faible exposition au risque nucléaire, sismique et feu de forêt. ▪ Une qualité de l'air globalement bonne (réduction de 10,9 % des rejets de GES sur les 9 dernières années). ▪ L'existence d'une seule structure de gestion des déchets et d'une collecte sélective. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une géologie partagée entre plateau calcaire et argile à silex pouvant entraîner des risques de mouvements de terrains (Retrait-Gonflement des argiles, cavités souterraines). ▪ Un risque de remontée de nappe très élevé au niveau de la vallée du Loing et à l'extrémité Ouest du territoire. ▪ L'existence de nombreuses ICPE disséminées sur le territoire. ▪ Un risque TMD lié à la présence de plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses et d'axes routiers (A6,A19, A77, RD740) ▪ L'existence de 5 établissements recensés au registre des émissions polluantes, 3 sites BASOL et de nombreux sites BASIAS. ▪ Le secteur routier, principal source d'émissions de GES sur le territoire ▪ Une pollution lumineuse importante le long de la vallée du Loing ▪ Un territoire concerné par le classement sonore des infrastructures terrestres (voie ferrée 750 000, A6, A19, A77, RD2007)

OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identification d'Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles ▪ Une prise en compte des récentes inondations par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'actualisation de l'atlas des Zones Iso Classes de Hauteurs (ZICH) ; ✓ la mise à jour de la zone d'expansion des crues du Loing liée aux inondations de 2016 et 2018. ▪ Un PAPI d'intention du Loing en cours d'élaboration. ▪ L'existence d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). ▪ L'existence de documents cadres à l'échelle régionale en matière de Climat-Air-Énergie : SRADDET et SRCAE de la région Centre-Val de Loire. ▪ Le PRPDG, un nouvel outil de gestion des déchets à l'échelle régional récemment élaboré. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition de nouvelles populations à des risques, nuisances ou pollutions.

Synthèse Thématique : ÉNERGIE ET CLIMAT

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une diminution de la consommation d'énergie pour le chauffage ▪ L'existence d'un document cadre pour le développement des énergies renouvelables à l'échelle régionale : le SRADDET ▪ La présence de quatre éoliennes sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais et un parc photovoltaïque sur la commune de Préfontaines. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un secteur routier, premier poste de consommation d'énergie suivi de près par le secteur industriel; ▪ Une faible part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (6,04 %) ▪ Un mix énergétique peu équilibré et peu diversifié reposant essentiellement sur la biomasse. ▪ Une dépendance encore forte aux énergies fossiles ▪ Un parc de logement ancien énergivore : 57% du bâti achevé avant 1975
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un futur document cadre pour le développement des énergies renouvelables à l'échelle locale : le PCAET du PETR du Montargois-en-Gâtinais 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La non atteinte des objectifs régionaux en termes de développement des énergies renouvelables

II - LES INCIDENCES ET MESURES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLUI

Le PLUI est soumis à une évaluation environnementale, une démarche itérative menée tout au long de la procédure qui a permis d'évaluer les effets du projet de PLUI sur l'environnement.

L'analyse des sensibilités et enjeux environnementaux a permis de faire ressortir les zones les plus sensibles sur le plan environnemental (intérêt écologique et/ou paysager, secteurs soumis au risque d'inondation, secteurs soumis aux nuisances sonores liées à la présence d'infrastructures routières ou ferroviaires, etc.) face aux perspectives de développement du territoire.

Sur ce constat, le choix des secteurs destinés à accueillir le futur développement urbain du territoire (résidentiel, touristique, économique, militaire, etc.) a pris en compte de ces sensibilités. Ainsi, à l'exception de la zone d'activités de l'Éco-Parc présentant un réel intérêt écologique et générant une consommation foncière importante, aucun autre secteur de développement urbain ne présente d'enjeux forts sur le plan environnemental.

Le projet de PLUI prévoit, au total, 29 grands secteurs de développement urbain répartis sur 13 des 19 communes composant l'intercommunalité. Le choix des secteurs a également tenu compte des centralités du territoire (îlot de populations, commerces et services de proximité, équipements publics, etc.) afin de concentrer davantage les centres d'intérêt et limiter les distances de trajet entre chaque pôle. Les secteurs sélectionnés sont majoritairement destinés à des fonctions résidentielles avec une minorité, au nombre de cinq, dédiés à des projets d'activités économiques dont un à vocation commerciale sur Corbeilles.

Dès qu'il n'est pas associé à un projet de renouvellement urbain (rénovation urbaine et réhabilitation), le principe de développement urbain d'un territoire génère nécessairement une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Toutefois, selon des secteurs retenus, le degré de naturalité peut varier fortement selon s'il est déjà fortement ou non anthropisé. Sur les 29 secteurs de développement urbain sélectionnés, un unique secteur, celui de l'Éco-Parc, présente un intérêt prononcé pour la biodiversité, les autres secteurs étant déjà plus ou moins fortement anthropisés (friches agricoles, terres agricoles, jardins privés, prairies pâturées, etc.). De même, selon le projet urbain, des incidences potentielles négatives peuvent être générées en lien avec leur situation (proximité d'une route présentant des risques liés au transport de matières dangereuses, terrain en pente générant des risques de ruissellement des eaux pluviales, etc.). À ce titre, le projet de PLUI des Quatre Vallées, à travers ses différentes pièces (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientation d'Aménagement et de Programmation, Règlements Écrit et Graphique), définit un certain nombre de mesures permettant d'éviter ou, à défaut, de réduire la grande majorité des incidences potentielles négatives.

S'agissant des milieux naturels du territoire, pour contrer ces incidences potentielles négatives, le document identifie et prend en compte les continuités écologiques du territoire. Cette notion est présentée dans l'état initial de l'environnement et zoomée pour chacun des secteurs de développement urbains programmés (OAP sectorielles). Des mesures sont mises en place sous l'OAP thématique "Trame Verte et Bleue" ou au sein des règlements graphiques (zonages particuliers limitant les droits à construire susceptibles de dégrader la fonctionnalité des continuités écologiques) et écrit (prescriptions particulières). Ainsi, en tant que support de la Trame Verte et Bleue, les boisements alluviaux composant la ripisylve des différents cours d'eau du territoire, bénéficient d'un statut particulier (sous-secteur Nc d'intérêt pour les continuités écologiques). Une protection est également apportée à aux boisements d'intérêt écologique ou paysager (Inscription en Espace Boisé Classé) dont la superficie est réduite (non protégés par le défrichement). Il en est de même pour certaines mares ou haies d'intérêt identifiées sur le territoire (protection au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

Le projet de PLUI comprend également une analyse de ses éventuelles incidences sur le réseau Natura 2000. Plus particulièrement, cette analyse porte sur les deux sites Natura 2000 du territoire, le "Marais de Bordeaux et Mignerette" et "les sites à chauves-souris de l'est du Loiret", ainsi que sur le site Natura 2000 situé à proximité immédiate du territoire (moins de 10 km) : "l'Étang de Galetas". Après analyse des différents critères, le projet ne portera pas atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ni aux habitats naturels des sites Natura 2000. En effet, aucun effet direct ou indirect significatif n'a pu être démontré sur les habitats d'intérêt communautaire. De plus, la majorité des espèces d'intérêt

communautaire ont des aires de dispersion réduites (ex : La Pie Grièche). De plus, les sites Natura 2000 ne sont pas reliés entre eux par le réseau hydrographique ou par des corridors de boisement pouvant générer des effets en cascade (effets cumulatifs). Ces conclusions sont consolidées par la présence d'éléments de rupture localisés entre les secteurs sélectionnés pour le développement urbain et les sites Natura 2000 retenus.

La ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire. Sans prise en compte de celle-ci, les aménagements prévus et l'arrivée de nouvelles populations sont susceptibles d'engendrer un défaut d'alimentation en eau potable dû à une forte augmentation des consommations d'eau potable. Un état des lieux des captages d'alimentation en eau potable a été réalisé et le projet de PLUi programme une évolution démographique modérée afin de tenir compte de ce constat.

Concernant la gestion des eaux usées et pluviales, l'accueil de nouvelles populations pourrait bouleverser cette gestion et générer un renforcement des risques de pollution ainsi que d'inondation par ruissellement des eaux de pluie. Ces effets éventuels seront réduits par un meilleur aménagement des berges, défini dans une OAP thématique, une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle, prévue dans le règlement écrit, ainsi qu'un renforcement des outils de traitement des eaux usées (nouvelle station d'épuration sur Girolles). Un raccordement automatique au réseau d'assainissement collectif sera réalisé pour les secteurs en bénéficiant, et l'aménagement de dispositifs de gestion autonomes performants est obligatoire pour les secteurs non raccordés aux réseaux. De plus, pour les raccordements aux réseaux existants, l'autorisation du gestionnaire du réseau est nécessaire et une convention de rejet doit être établie.

Des risques naturels (cavités souterraines, mouvements de terrain, inondations, etc.) affectent le territoire. Le risque lié aux débordements des cours d'eau (Le Loing, le Fusain, etc.) est particulièrement présent et nécessite d'être pris en compte dans le développement futur du territoire. Pour ce faire, le PLUi a déjà anticipé l'incorporation du travail mené dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Loing (révision qui intégrera les récentes inondations) sous la forme de prescriptions réglementaires. En effet, dès son approbation, les prescriptions du PPRi s'imposeront au PLUi. Dans l'attente de son approbation, le risque d'inondation par débordement de cours d'eau est évalué à partir de l'atlas des Zones Iso Classes de Hauteurs de submersion (ZICH) et de la zone d'expansion des crues du Loing liée aux inondations de 2016 et 2018.

Certains secteurs font l'objet de risques plus localisés concernant la proximité d'un captage ou d'une zone de risque technologique lié à la présence d'un site ICPE ou de canalisations de gaz. Ceux-ci sont pris en compte par le PLUi via le rappel de leur existence et l'accueil d'un développement résidentiel hors de ces risques pour préserver la qualité de vie des habitants.

Si ces secteurs urbanisés se trouvent en bordure d'infrastructures de transport fréquentées, le choix de développement urbain s'est tourné vers d'autres secteurs moins exposés, à défaut, des mesures particulières ont été mises en place pour pallier ces nuisances (ex : dispositions visant à reculer les futures constructions de l'infrastructure sur le secteur de "L'Éco-Parc" de la commune de Ferrières-en-Gâtinais). En effet, ces infrastructures peuvent engendrer des problématiques liées aux nuisances sonores et à la qualité de l'air, impactant de manière non négligeable la qualité de vie et la santé des habitants.

Les incidences négatives potentielles retenues concernent principalement la consommation d'espaces en extension des enveloppes urbaines, en particulier celle générée par les secteurs de développement économique ("Moulin Chevalier" sur Corbeilles ou "Le Bois Carré", "L'Éco-parc" et "Plaine du Marchais Sillon" sur Ferrières-en-Gâtinais). De nombreux secteurs à la superficie variable sont également susceptibles de participer à l'artificialisation des sols bien que les droits à construire autorisés sont nettement plus réduits. Toutefois, ils se localisent parfois dans des zones à la sensibilité environnementale plus prononcée. Enfin, deux projets de développement de parcs solaires génèrent également une consommation d'espaces sur les communes de Dordives et Préfontaines.

Les milieux naturels et la biodiversité sont globalement peu impactés par le projet de PLUi, un certain nombre d'orientations et de règles assurent au contraire un renforcement de leur protection et de leur mise en valeur. Toutefois, le projet d'Éco-Parc sur Ferrières-en-Gâtinais est susceptible de porter atteinte à certaines espèces patrimoniales.

La préservation du paysage, qu'elle relève du patrimoine naturel ou bâti, est également renforcée par rapport à ce qu'elle pouvait être dans certains documents d'urbanisme en vigueur. Toutefois, des impacts négatifs ont été relevés concernant l'intégration dans le paysage de futurs secteurs de développement urbain localisés en périphérie des entités urbaines (ex : secteur "Le Pylône" sur la commune de Villevoques) ou s'agissant de la hauteur autorisée dans certaines zones du territoire.

Le développement urbain porté par le PLUi aura pour conséquence une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, liées à l'arrivée de nouvelles populations (construction de nouveaux équipements, logements et densification du trafic). Bien que les secteurs ouverts à l'urbanisation à vocation économique répondent à des besoins en termes de foncier et/ou d'éloignement des nuisances, ceux-ci sont localisés sur des espaces en extension urbaine, impactant l'environnement et accroissant les flux domicile/travail ainsi que l'utilisation de la voiture individuelle. Ces besoins entraîneront donc des émissions de Gaz à Effet de Serre supplémentaires, en plus d'une augmentation des pressions sur les ressources énergétiques non renouvelables. Toutefois, hormis le secteur de "L'Éco-Parc" sur Ferrières-en-Gâtinais, les autres zones d'activités inscrites au PLUi sont localisées en périphérie immédiate des bourgs, c'est-à-dire au plus près des zones résidentielles, des services, des commerces, etc.

CHAPITRE II : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

I - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale,
- Les schémas de mise en valeur de la mer,
- Les plans de déplacements urbains,
- Les programmes locaux de l'habitat,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

"Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans" (Article L.131-7 du Code de l'Urbanisme).

A - LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU MONTARGOIS EN GATINAIS

1) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCOT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement. Les lois Grenelle (2009 et 2010) et loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové ALUR (2014) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCOT.

Le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 1^{er} juin 2017.

Conformément à l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, le SCOT du Montargois-en-Gâtinais comprend :

- Un rapport de présentation (diagnostic + État Initial de l'Environnement) ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- Un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- Une Évaluation Environnementale.

2) Obligations de compatibilité et de prise en compte du SCoT

Or, conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

- " 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne,
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4. "

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT est le document réglementaire dont les règles s'impose au PLUi des 4 Vallées.

Pour rappel, le SCoT définit une armature territoriale qui sert d'appui à différents objectifs et orientations essentiels du DOO du SCoT. Cette armature est la suivante pour les communes membres du PLUi des Quatre Vallées :

- Pôles relais : Dordives, Ferrières-en-Gâtinais et Corbeilles ;
- Territoires périurbains : Nargis et Fontenay-sur-Loing ;
- Territoires ruraux sous pression démographique : Girolles, Griselles, Chevannes, le Bignon-Mirabeau et Rozoy-le-Vieil ;
- Territoires ruraux : Sceaux-du-Gâtinais, Courtempierre, Mignerette, Mignères, Villevoques, Gondreville, Treilles-en-Gâtinais, Préfontaines et Chevry-sous-le-Bignon.

À noter qu'aucune commune du territoire n'est répertoriée en tant que "Cœur d'agglomération".

3) Orientations et compatibilité

Évolution programmée du nombre de construction de logements de la CC4V (périmètre du PLUi) :

Typologie	SCOT du Montargois en Gâtinais			PLUi des Quatre Vallées	
	Construction de logements sur la période 2016 - 2036	Construction de logements par an sur la période 2016 - 2036	Construction de logements sur 12 ans (Estimation)	Construction de logements sur 12 ans	Construction de logements par an sur 12 ans
Pôles relais	+ 779	+ 39	+ 394,8	683	57
Périurbain	+ 209	+ 10,4	+ 80,4	198	16,5
Villages sous pression	+ 112	+ 5,6	+ 70,8	96	8
Villages ruraux	+ 175	+ 8,8	+ 139,2	109	9
Total	+ 1276	+ 63,8	+ 765	+ 1086	+ 90,5

Évolution programmée de la surface urbanisée de la CC4V (périmètre du PLUi) hors zones d'activités mixtes et stratégiques :

Typologie	SCOT du Montargois en Gâtinais			PLUi des Quatre Vallées	
	Évolution de la tâche urbaine sur la période 2016-2036	Évolution de la tâche urbaine par an sur la période 2016-2036	Évolution de la tâche urbaine sur une période de 12 ans (Estimation)	Consommation foncière sur 12 ans	Consommation foncière annuelle sur 12 ans
Total	159 ha	+ 7,5 ha/an	+ 90 ha	105 ha	+ 8,8 ha/an

Compatibilité du PLUi :

À l'échelle de la CC4V, le SCoT établit des estimations chiffrées de l'évolution de la population et du nombre de construction de logements. Il a notamment été défini une croissance démographique de 0.4% sur l'intégralité des communes membres du SCoT et, à fortiori, de la CC4V. Ces estimations permettent de définir un objectif chiffré de consommation d'espace, hors opérations de renouvellement urbain, de 7,5 ha/an pour l'habitat sur la période 2016-2036. Pour rappel, le SCOT ne fixe pas d'objectifs de production de logements dans ses prescriptions, seul cet objectif de consommation d'espace ainsi que le respect de l'armature territoriale sont prescriptifs.

Compte tenu de sa dynamique démographique enregistrée ces dernières années, la CC4V a opté pour une croissance démographique différenciée de 0.6% ou 0.4% selon les communes. Ces croissances ont été débattues dans le cadre du PADD et validées par l'ensemble des personnes publiques associées. Ainsi, cette différence ne peut être retenue comme motif d'incompatibilité dans le sens où celle-ci est justifiée, mesurée, que l'objectif de croissance démographique est non prescriptif et que la répartition (population, logements) selon l'armature territoriale est respectée. La répartition des logements à créer selon l'armature territoriale est respectée dans le sens où le projet de PLUi favorise un développement démographique à proximité des centralités du territoire.

Prescription du SCoT en termes de localisation des zones d'activités (actuelles ou futures) sur le territoire : "La localisation des futures zones est à choisir prioritairement parmi les sites/les possibilités repérés sur la cartographie ci-après".

"Le développement de zone d'activités en dehors des conditions décrites dans le principe général ne pourra être envisagé qu'à titre exceptionnel, si cela apparaît nécessaire pour répondre aux besoins du développement économique et à condition de pouvoir justifier de bonnes conditions au vu de l'accessibilité de la zone, de son équipement et de son insertion paysagère et environnementale".

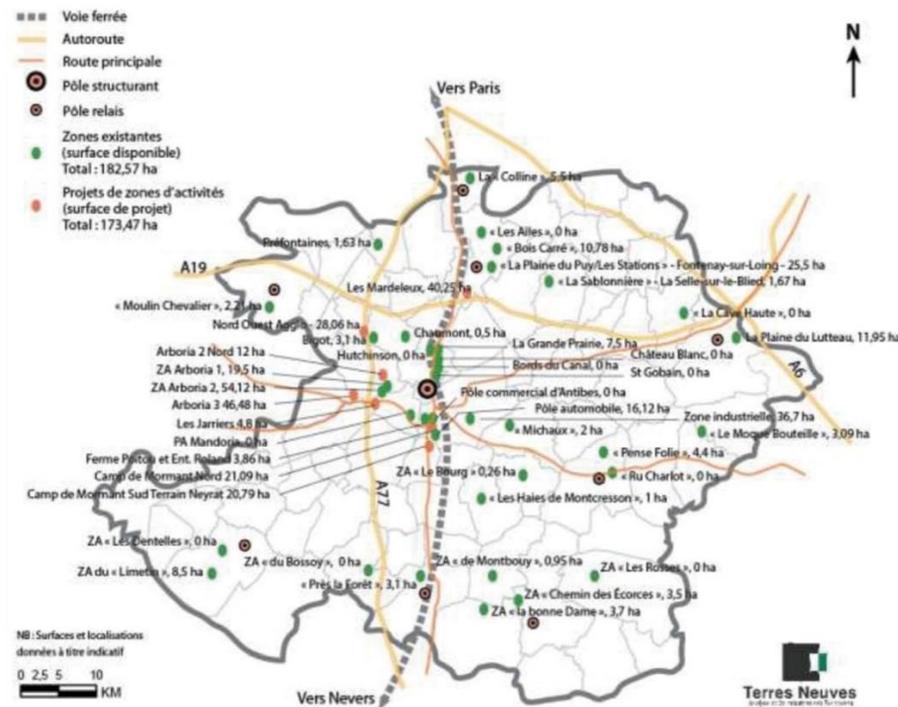


Figure 1 : Disponibilités foncières sur les zones d'activités et les projets de zones d'activités (DOO du SCoT du Montargois en Gâtinais - P.23)

Ainsi selon la cartographie du SCoT, sur le périmètre du PLUi, sont concernées les zones suivantes :

- Préfontaines : "Préfontaines" ;
- Corbeilles : "Le Moulin Chevalier" ;
- Dordives : "La Colline", "Les Ailes" ;
- Ferrières-en-Gâtinais : "Le Bois Carré" ;
- Fontenay-sur-Loing : "La Plaine du Puy/Les Stations" ;
- Griselles : "La Sablonnière" ;
- Gondreville : "Nord-Ouest Agglo".

Compatibilité du PLUi : Le projet de PLUi prévoit le renforcement ou développement de cinq zones d'activités à vocation économique.

Parmi ces cinq secteurs, le SCoT du Montargois-en-Gâtinais en identifie deux en tant que "zones existantes" avec une disponibilité foncière :

- Le "Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles (2,21 ha disponibles) ;
- "Le Bois Carré" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais (10,78 ha disponibles).

Il en identifie une seule en tant que "zone de projet" :

- "L'Éco-Parc" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais (40,25 ha disponibles), nommée "Le Mardeleux" au SCoT.

Le développement de la zone d'activités économiques nommée la "Plaine du Marchais Sillon" sur la commune de Ferrières en Gâtinais se situe en extension de la zone du Bois Carré tel que le SCOT le permet dans le cadre de sa prescription p.22 du DOO « Privilégier les extensions des zones d'activités existantes ».

Par ailleurs, le SCOT, en page 22 du DOO indique que les zones d'activités des pôles relais de la cartographie p.23 sont à privilégier ainsi que leur extension. Néanmoins, il n'interdit pas la création de nouvelles zones. La CC4V a jugé nécessaire de rééquilibrer l'offre des zones d'activités en lien avec l'Agglomération Montargoise et la zone d'activités de Pannes / Corquilleroy. De facto, une zone stratégique, d'une superficie de 1,2 ha, a été créée sur la commune de Gondreville autour d'un site existant.

Pour rappel le SCOT indique sur sa cartographie les surfaces disponibles mais n'est pas prescriptif en matière de consommation des espaces des activités dans le cadre des zones stratégiques.

→ En conséquence, le PLUi demeure compatible avec le SCOT.

Prescription du SCoT en termes de localisation des futurs zones de développement urbain au sein des pôles-relais : "Les schémas suivants ont valeur de prescription. Ils identifient les espaces naturels et agricoles à protéger prioritairement. Les secteurs repérés en tant qu'extensions urbaines potentielles sont les seuls pouvant faire l'objet d'une consommation foncière pour l'habitat (et équipements et services liés), telle que définie supra. L'urbanisation de ces secteurs doit se faire dans la limite des surfaces d'extension de la tache urbaine prescrite dans le cadre de la maîtrise de la consommation foncière".

Pour rappel, trois pôles relais sont identifiés sur le territoire du PLUi de la CC4V: Dordives, Ferrières-en-Gâtinais et Corbeilles :

LÉGENDE

U R B A N I S A T I O N		ENVELOPPE URBAINE (à titre indicatif, source BDTPO 2015)	
		NOYAU URBAIN HISTORIQUE (à titre indicatif)	
		EXTENSIONS URBAINES POTENTIELLES Prescription : les futurs développements urbains (hors ZAE structurantes) ne pourront se faire en dehors de ces zones repérées.	
		SECTEURS DE DENSIFICATION POTENTIELLE (tissu diffus) Prescription : le SCoT demande d'étudier et de prendre en compte dans la production de logements le potentiel foncier mobilisable présent sur ces secteurs.	
T K A M E V E R T E B L E U E		ESPACE DE RENOUVELLEMENT - REINVESTISSEMENT URBAIN Le SCoT recommande d'étudier et de prendre en compte dans la production de logements le potentiel foncier de ces secteurs.	
		ESPACES NATURELS DE PROXIMITÉ Le SCoT recommande l'identification d'espaces naturels dits de « proximité », dans le cadre d'une recherche globale de perméabilité écologique des bourgs et des futures opérations d'aménagement.	
		RESERVOIRS DE BIODIVERSITE MAJEURS Le SCoT prescrit un principe de non urbanisation des réservoirs de biodiversité majeurs. Les espaces bâtis existants compris dans ces espaces ne devront pas se développer, mais pourront se densifier de façon très limitée, sous réserve que cela ne génère pas de nuisances significatives à l'égard des milieux naturels environnants. Toute autre forme d'urbanisation sera interdite dans ces espaces à l'exception des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière, aquacole, de leur patrimoine historique, ou à leur ouverture au public (si les aménagements sont adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne créent pas d'incidences négatives).	
		RESERVOIRS DE BIODIVERSITE COMPLEMENTAIRES Le SCoT recommande d'identifier et de localiser les réservoirs de biodiversité complémentaires à l'échelle locale et de prendre les mesures nécessaires à leur protection via une traduction réglementaire et spatiale adaptée.	
		RESEAU HYDROGRAPHIQUE : RESERVOIR DE BIODIVERSITE	
		CORRIDORS ECOLOGIQUES Le SCoT prescrit l'identification, par sous trames et à l'échelle locale, des corridors écologiques.	
		CORRIDORS FORESTIERS OU BOCAGERS A RESTAURER Le SCoT recommande d'identifier les éléments du continuum forestier et bocager à constituer ou reconstituer afin d'améliorer la fonctionnalité écologique de la principale sous-trame du territoire, celle des milieux boisés.	
		LIAISONS PAYSAGERES A PRESERVER OU A CREER Le SCoT recommande de préserver des ouvertures visuelles ou des continuités boisées le long de ces axes.	
	M O D E S D O U X		MODES DOUX DE DEPLACEMENTS A PRIVILEGIER Prescription : Axes sur lesquels le SCoT demande le maintien ou la mise en place de modes doux de déplacements.

CORBEILLES



Le futur secteur de développement urbain "Le château" se localise au sein de l'une des zones "d'extensions urbaines potentielles" prévues au SCoT.

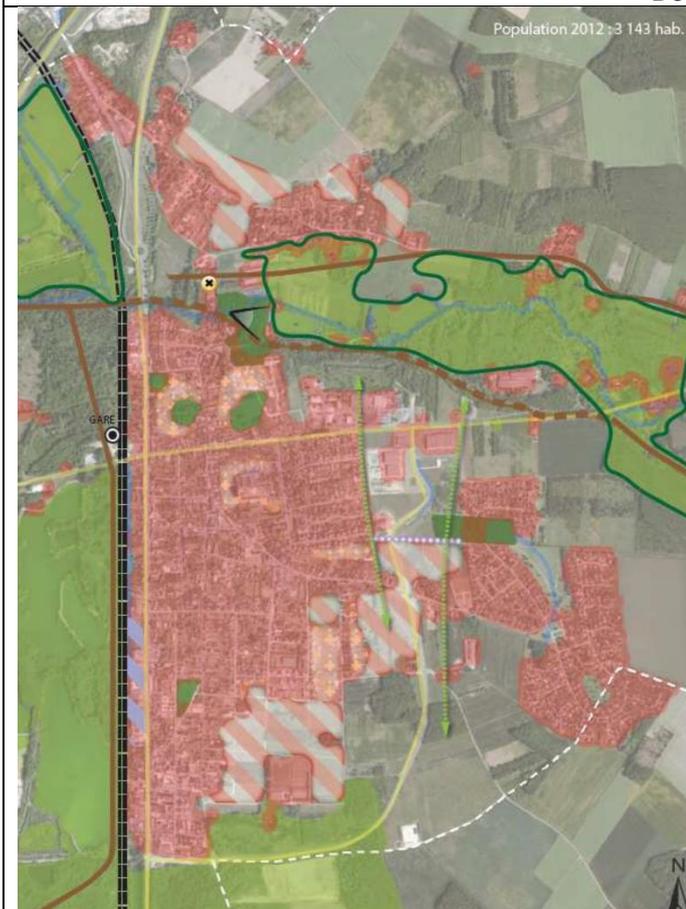
→ Son inscription au projet de PLUi est donc compatible avec le SCoT du Montargois-en-Gâtinais

La partie Est du futur secteur de développement urbain "La Rue Simon Midi château", zone à l'Est de la rue des Déportés, se localise au sein de l'une des zones "d'extensions urbaines potentielles" prévues au SCoT. En revanche, la partie Ouest du présent secteur est en dehors des zones "d'extensions urbaines potentielles" prévues au SCoT et est concernée par une recommandation "liaisons paysagères à préserver ou à créer".

L'urbanisation partielle du secteur "La Rue Simon Midi château" (création d'un espace public végétalisé sur le tier Ouest) et le renforcement du caractère paysager du secteur dans sa globalité (ex : trame arborée, bande paysagère) justifie l'urbanisation de ce secteur au contact de la trame bâtie existante. Le traitement qualitatif apporté à ce secteur assure sa mise en valeur et participe à l'amélioration du cadre de vie par rapport à la situation initiale (terres cultivées)

→ Son inscription au projet de PLUi n'apparaît pas incompatible avec le SCoT du Montargois-en-Gâtinais

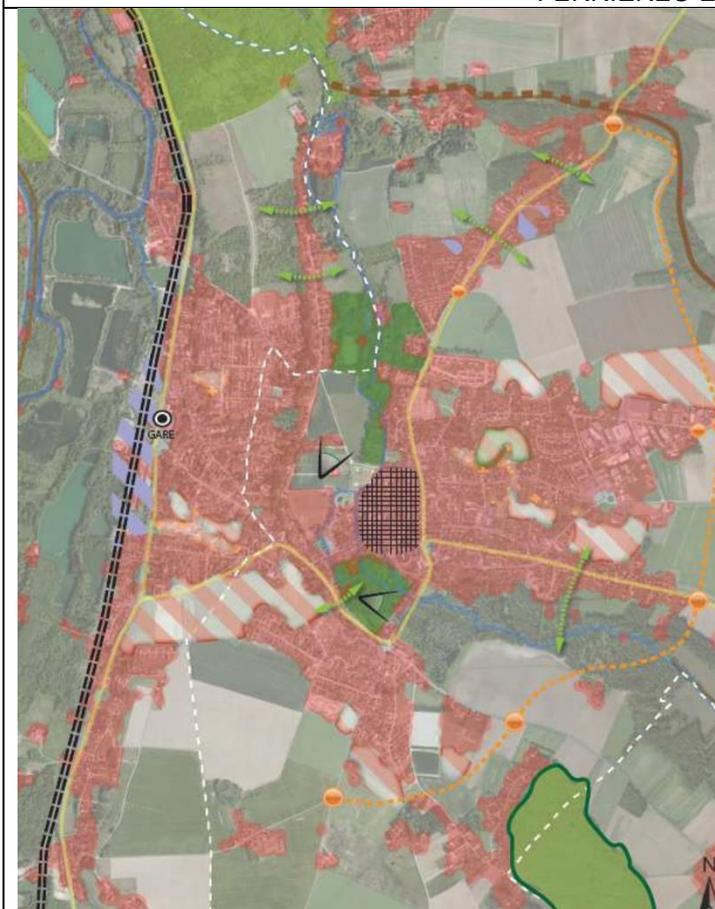
Dordives



L'unique futur secteur de développement urbain nommé "L'Ouche des Chaumonts" se localise au sein d'une des zones "d'extensions urbaines potentielles" inscrites au SCoT.

➔ Son inscription au projet de PLUi est donc compatible avec le SCoT du Montargois-en-Gâtinais

FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS



Les futurs secteurs de développement urbain "Terres de Birague", "Vignes du Petit Crachis", "Le champ de Guillou", "Le Biquin d'Or", "Le Chemin de Sens" se localisent au sein des zones "d'extensions urbaines potentielles" prévues au SCoT.

➔ Leur inscription au projet de PLUi est donc compatible avec le SCoT du Montargois-en-Gâtinais

Les futurs secteurs de développement urbain "Clos des Ramons", "Pente couture" et "Terre des Allées de Birague" se localisent en dehors des zones "d'extensions urbaines potentielles" prévues au SCoT. Toutefois, ils sont inclus au sein de l'enveloppe urbaine et sont donc en adéquation avec les principes de modération de la consommation d'espaces en extension prônés par le SCoT. En effet, ils participent à la densification de la trame bâtie.

Orientations fondamentales du SCoT	Compatibilité du PLUi avec le SCoT
BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS	
<p><i>"Préserver le rôle tampon des zones humides".</i></p>	<p>Une caractérisation des zones humides de l'ensemble des futurs secteurs de développement urbain à l'exception de 5 d'entre eux, dont la délimitation a été retenue postérieurement aux prospections de terrain, a été menée dans le cadre du projet de PLUi. Les zones humides identifiées sur les secteurs de projet ont été écartées (mesure d'évitement). Sur les secteurs non prospectés ou partiellement prospectés, seul le secteur "La Rue Simon Midi" est susceptible, d'après la bibliographie (probabilité moyenne selon l'étude de prélocalisation du SAGE Nappe de Beauce), est susceptible d'être occupé partiellement par une zone humide. Toutefois, la non-identification de zones humides par l'étude du contrat global Loing-en-Gâtinais ainsi que les aménagements projetés (espace paysager non bâti sur le tiers Ouest) sur ce secteur limitent fortement les risques d'atteinte aux zones humides.</p> <p>De plus, une prise en compte des zones humides identifiées dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais est assurée au sein de l'OAP thématique "Trame Verte et Bleue" (orientation n°A.3). Les zones humides recensées lors de ces travaux devront être confirmées par une caractérisation, conforme à la réglementation en vigueur, avant tout projet d'aménagement afin d'y appliquer la séquence ERC si nécessaire.</p> <p>Quelques secteurs de STECAL, notamment inclus dans la vallée du Loing, sont concernées par des zones humides (travaux du contrat global Loing-en-Gâtinais). Des mesures de réduction ont été mises en place (emprise au sol limitée, périmètre réduit) pour limiter leur dégradation. De plus, l'OAP thématique renforce leur prise en compte.</p>
<p><i>"Identification et délimitation des éléments nécessaires à la trame bleue (continuum bleu : vallées, cours d'eau, canaux, mares, zones à dominante humide, zones humides communales...) lesquels doivent être préservés".</i></p>	<p>Le projet de PLUi intègre une OAP thématique "Trame Verte et Bleue" dont les orientations permettent d'assurer une préservation des principales continuités écologiques du territoire. Celle-ci prévoit, en particulier, une orientation en faveur de la trame bleue : <i>"Préserver voire renforcer les berges des cours d'eau, les ripisylves et leurs fonctions"</i> (Orientation n°4). De plus, un repérage cartographique des ripisylves accompagné de prescriptions réglementaires a été réalisé se traduisant par la mise en place d'un sous-secteur naturel Nc. Au travers de cette OAP thématique, le projet de PLUi réalise une déclinaison des continuités écologiques identifiées dans le SCoT.</p>
<p><i>"Assurer l'intégrité spatiale et physique des réservoirs de biodiversité majeurs, ainsi que de leurs caractéristiques écologiques et paysagères. Les espaces bâtis existants compris dans ces espaces ne devront pas se développer. Toutefois, ils pourront se densifier de façon très limitée, à condition que cela ne génère pas de nuisances significatives à l'égard des milieux naturels environnants, particulièrement en ce qui concerne l'assainissement, les déplacements et les écoulements des eaux superficielles".</i></p>	

Orientations fondamentales du SCoT	Compatibilité du PLUi avec le SCoT
<p><i>"Préserver les habitats d'intérêt communautaire et éviter les perturbations significatives sur les Espèces".</i></p> <p><i>"Garantir la compatibilité des aménagements avec les DOCOB".</i></p> <p><i>"L'identification à l'échelle locale des corridors écologiques dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme locaux".</i></p> <p><i>"La préservation de la fonctionnalité écologique des corridors écologiques par une traduction réglementaire adaptée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Présence d'un corridor en zone urbaine ou à urbaniser : maintenir la perméabilité grâce, par exemples, aux emprises au sol, à la perméabilité des clôtures, ou encore au traitement perméable des espaces non bâti.</i> - <i>Présence d'un corridor en zone naturelle : maintien de l'affectation naturelle ou agricole en milieu rural".</i> 	<p>Les futurs secteurs de développement urbain sont localisés en dehors des principales continuités écologiques recensées sur le territoire. Pour les secteurs de STECAL, de par leur possibilité d'évolution au regard des dispositions réglementaires établies (emprise au sol limitée, périmètre réduit) dans le règlement écrit, ne sont pas susceptibles d'engendrer des incidences négatives supplémentaires significatives.</p> <p>L'ensemble des futurs secteurs de développement urbain ainsi que les STECAL sont localisés en dehors des sites Natura 2000. A ce titre, leur urbanisation ne génère pas d'effet négatif direct sur les sites Natura 2000 identifiés sur le territoire par destruction/dégradation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. L'intégralité du site Natura 2000 "Marais de Bordeaux et Mignerette" est classé au sein du sous-secteur naturel Nzh afin d'assurer sa préservation de l'urbanisation.</p> <p>Selon les propriétés ayant justifiées la délimitation des périmètres des ZNIEFF de type 1, un classement en sous-secteur naturel Nc ("Coteau du Betz au bois de Verdeau") ou Nzh ("Mares du Marchais des Cordes" et "Marais de Mignerette et mare de Jariaux" a été préféré. Dans tous les cas, les dispositions réglementaires accompagnant ces deux sous-secteurs assurent la pérennisation de l'intérêt écologique des périmètres.</p> <p>S'agissant des ZNIEFF de type 2, un classement en zone naturelle (N, Nzh ou Nc) a très largement été privilégié. Ce zonage naturel permet notamment de couvrir tous les espaces les plus sensibles sous ce statut de ZNIEFF de type 2. Par ailleurs, quelques espaces situés au Sud-Est de la ZNIEFF de type 2 "Vallée du Loing entre Nemours et Dordives" sont inscrits au sein de d'autres zonages : Ne, Nt1, UA, UAj, UB, UBj, Ula. En réalité, ces secteurs sont déjà bâtis (UA, UB et Ula), correspondent à des fonds de jardin (UAj et UBj) ou à des secteurs très anthropisés voir imperméabilisés partiellement (Ne et Nt1). Pour ces derniers, les STECAL Ne et Nt1, des activités sont déjà en place. Néanmoins, le STECAL Nt0 (environ 7 ha) situé sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais et inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 "Forêt de Montargis" génère une urbanisation d'un secteur boisé vierge construction. Toutefois, l'emprise au sol étant limitée à 0,25 % de la superficie totale de l'unité foncière, les incidences générées apparaissent restreintes.</p>
<p><i>"L'autorisation possible de projets d'urbanisation sous réserve que soit démontrée l'absence d'incidence sur la fonctionnalité du corridor écologique".</i></p>	

Orientations fondamentales du SCoT	Compatibilité du PLUi avec le SCoT
	<p>De plus, les trois sites d'intérêt écologique gérés par le CEN Centre-Val de Loire ("Vallée des Ardouzes" et "Sablière de Cercanceaux" sur la commune de Dordives et "Marais de Mignerette" sur la commune de Mignerette) sont classés au sein du sous-secteur Nzh, un classement compatible avec leur préservation.</p> <p>Enfin, de nombreux éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques d'intérêt écologique sont identifiés et préservés au sein du PLUi via des mesures de protection particulière (ex : EBC, au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>Seul le secteur Nt6 localisé à l'Est du bourg de la commune de Sceaux-du-Gâtinais peut potentiellement générer une fragilisation de la continuité écologique (Trame Verte et Bleue) développée en rive Nord du Fusain. L'emprise au sol maximale autorisée au sein de ce sous-secteur ainsi permet de réduire l'impact négatif potentiel (10,10 % soit environ 800 m²).</p>
<p><i>"L'implantation de toute nouvelle forme d'urbanisation en recul par rapport aux berges des cours d'eau permanent et aux axes des cours d'eau temporaires. La largeur de cette zone tampon doit être adaptée aux caractéristiques du milieu et au contexte urbain".</i></p>	<p>L'orientation n°A.4 de l'OAP thématique "Trame Verte et Bleue" prévoit que : <i>" Les constructions doivent être édifiées en retrait des cours d'eau, lorsque ceux-ci marquent la limite de propriété ou lorsqu'ils la traversent. Il devra être préserver une bande de recul inconstructible de 6 mètres minimum le long des berges et ce en prenant en compte la ripisylve associée. Les clôtures, autre qu'agricoles, doivent également respecter ce retrait".</i></p>
PAYSAGE	
<p><i>"Les entrées de villes et de villages doivent faire l'objet d'un traitement assurant une qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment en évitant toute urbanisation ponctuelle, linéaire et/ou hétérogène".</i></p>	<p>Le projet de PLUi prévoit la création de haies paysagères au sein de certains futurs secteurs de développement urbain, en particulier ceux localisés en entrée de villes et de villages : "Le Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles, "Bois Carré" ou "Plaine du Marchais Sillon" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais. Toutefois, la sensibilité paysagère du secteur "Le Pylône" sur la commune de Villevoques n'est pas traitée dans le projet de PLUi.</p> <p>L'orientation D de l'OAP thématique "Préservation et valorisation du patrimoine bâti" apporte des outils permettant de maintenir la qualité paysagère des bourgs et des principaux cônes de vues.</p>
<p><i>"Il convient :</i></p>	<p>Le projet de PLUi applique des zonages différenciés accompagnés de prescriptions réglementaires en faveur de la préservation du caractère de certains lieux (ex : zonage Ap pour le Grand paysage) ou certaines</p>

Orientations fondamentales du SCoT	Compatibilité du PLUi avec le SCoT
<ul style="list-style-type: none"> - De prendre en compte la qualité paysagère et cela à différentes échelles : notamment inscription dans le grand paysage et valorisation des sites. - De valoriser le patrimoine reconnu, mais aussi le « petit » patrimoine qui contribue à la signature qualitative du territoire. - De préserver les caractéristiques architecturales des centres anciens et d'assurer les conditions d'extension urbaines permettant de préserver une silhouette urbaine/villageoise (densités dégressives, franges bien marquées) lisible (alignement, hauteur, implantation, aspect extérieur des constructions...)." 	<p>ambiances urbaines (ex : zonage UA pour la zone urbaine ancienne des centre-bourg). Ces prescriptions adaptées à chacune des zones assurent une bonne intégration des futures constructions dans la trame urbaine existante et/ou dans le paysage. De plus, une protection particulière est appliquée au patrimoine reconnu et au « petit » patrimoine. Enfin, une OAP thématique "Préservation et valorisation du patrimoine bâti" a été réalisée afin notamment de maintenir la composition des ensembles urbains, préserver la qualité et le caractère du bâti ancien, assurer l'intégration des constructions neuves et des aménagements dans leurs contextes urbains, etc.</p>
<p>"Assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles implantations d'installations de production d'énergie à partie de sources renouvelables".</p>	<p>Concernant l'intégration dans le paysage, un même degré d'exigence est appliqué à ces activités (ex : projets photovoltaïques) dont leur autorisation n'est validée que sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p>
<p>Pour les zones d'activités stratégiques : "Il convient de rechercher au mieux les conditions d'une bonne intégration paysagère, notamment pour les entrées de zone, les interfaces avec les zones agro-naturelles et la question du stationnement".</p> <p>Pour les zones d'activités intermédiaires, ou zones-relais/d'équilibre : "Pour les extensions et les créations de zones, il conviendra d'assurer au mieux les conditions d'une bonne intégration paysagère, notamment pour la question des entrées de zone, des stationnements et des interfaces avec les zones agro/naturelles".</p>	<p>Il a été établi pour la majorité des futures zones d'activités économiques un traitement paysager sur les lisières sensibles.</p>
CONSOMMATION D'ESPACES	
<p>"Limiter l'étalement urbain".</p>	<p>Le projet de PLUi privilégie le comblement des dents creuses à l'étalement urbain. La consommation d'espaces en extension inscrite au projet de PLUi permet de répondre aux objectifs démographiques établies au sein du PADD. Toutefois, l'objectif de consommation foncière annuelle du PLUi de 9,6 ha/an est supérieur à celui visé par le SCoT (7,5 ha/an).</p>
<p>"Les extensions de l'enveloppe urbaine devront se faire en priorité en continuité de l'enveloppe urbaine principale et de façon à générer des formes simples et compactes. Des exceptions à ce principe peuvent se justifier lorsque d'autres prescriptions du SCoT s'imposent (qualité des terres agricoles, trame verte et bleue, coupure paysagère...).</p>	<p>L'ensemble des extensions urbaines prévues au projet de PLUi sont localisées dans le prolongement des zones bâties existantes à l'exception du futur secteur de développement urbain de "L'Éco-Parc" dont l'urbanisation est néanmoins programmée dans le SCoT.</p> <p>La grande majorité des futurs secteurs de développement urbain inscrits au PLUi prévoit une circulation traversante afin d'optimiser l'intégration de la</p>

Orientations fondamentales du SCoT	Compatibilité du PLUi avec le SCoT
<p>Ces extensions de l'urbanisation devront être greffées au tissu urbain existant en proposant des liaisons routières, cyclistes et piétonnes connectées efficacement et favorisant les perméabilités (éviter les « raquettes » et les voies en impasse)".</p>	<p>future opération au sein de la trame bâtie existante. De plus, des cheminements doux sont régulièrement intégrés au schéma d'aménagement de ces secteurs dans le but d'encourager le déplacement piéton et vélo (ex : secteur de "Vignes du Petit Crachis" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais).</p>
EAU POTABLE	
<p>" Protéger les aires d'alimentation de captages, par un zonage règlementaire adapté dans les documents d'urbanisme locaux".</p> <p>"Identifier et traduire règlementaire les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages dans les documents d'urbanisme, et traduire les usages du sol fixés par les arrêtés préfectoraux dans ces périmètres".</p>	<p>Les SUP sont annexées au PLUi permettant aux administrés d'être informés des éventuelles prescriptions en la matière.</p>
EAUX PLUVIALES	
<p>Encourager "des dispositifs économes en eau et favorisant la réutilisation des eaux pluviales collectées, sous réserve de respect des recommandations de l'ARS".</p>	<p>Le projet de PLUi prévoit la création d'un coefficient de biotope en zone urbaine et à urbaniser propice au maintien de surfaces non imperméabilisées de pleine terre. De plus, au sein de ces zones, la gestion des eaux pluviales à la parcelle est à privilégier.</p>
EAUX USÉES	
<p>"Adapter le développement urbain aux capacités d'approvisionnement de la ressource, et du réseau épuratoire".</p>	<p>Une orientation du PADD vise à s'assurer que les "réseaux d'eaux usées soient dimensionnés de façon adéquat pour l'apport d'une nouvelle population".</p>
RISQUES	
<p>"Respecter les dispositions prévues par les PPRI (Loing Amont, Loing Aval, Ouanne) et par extension celles du PGRI Seine-Normandie".</p> <p>"En l'absence de PPRI, identifier les zones à risque dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme (à partir des atlas des zones inondables, des PPR en cours d'élaboration, des études hydrauliques existantes, des éléments du SAGE Nappe de Beauce, et par recensement des connaissances locales) et assurer en tout état de cause la prévention des risques.</p> <p>"Le principe de non-développement de l'urbanisation en zone inondable sera mise en œuvre".</p> <p>Veiller à conserver ou à ne pas compromettre la capacité d'expansion des cours d'eau par des remblaiements ou des endiguements. Les aménagements et les urbanisations ne doivent pas entraver le libre écoulement des eaux, ni</p>	<p>Le projet de PLUi prévoit une prise en compte du risque d'inondation par le renvoi à l'application du PPRI de la vallée du Loing aval dans le règlement écrit. De plus, en tant que Servitude d'Utilité Publique (SUP), son périmètre est reporté dans la cartographie des SUP. Ce renvoi au PPRI sous forme d'une prescription règlementaire a le mérite d'assurer la prise en compte de la prochaine révision du plan et donc des récentes inondations survenues notamment en 2016 et 2018.</p> <p>Dans l'attente de l'approbation de cette révision du PPRI, le projet de PLUi intègre en annexe les cartographies de la zone d'expansion des crues liée aux inondations de 2016 et 2018 ainsi que l'atlas des Zones Iso Classes de Hauteurs de submersion (ZICH) depuis un renvoi dans le règlement écrit. Bien qu'aucune disposition règlementaire ne soit directement établie dans le règlement écrit pour les secteurs hors PPRI actuel mais concernés par la zone d'expansion des crues, une consultation de la DDT devra être réalisée avant validation des permis.</p>

Orientations fondamentales du SCoT	Compatibilité du PLUi avec le SCoT
<i>créer d'effets préjudiciables sur les secteurs avals, ni augmenter les vitesses d'écoulement".</i>	Aucun futur secteur de développement urbain inscrit au projet de PLUi n'est concerné par un risque d'inondation lié à un débordement de cours d'eau. De plus, ils ne sont pas de nature à entraver le libre écoulement des eaux.
<i>"Étudier, sur la base de la documentation existante, le niveau de risque de « retrait-gonflement des argiles » et prendre, si besoin, des dispositions constructives nécessaires".</i>	Une recommandation, au sein du règlement écrit du projet de PLUi, a été rédigée à destination des pétitionnaires dont les terrains sont soumis aux risques de Retrait-Gonflement des argiles.
<i>"Appliquer une distance d'éloignement appropriée entre les zones d'habitat et les installations à risque technologique de manière à assurer la prévention des risques".</i>	L'ensemble des futurs secteurs de développement urbain à vocation économique inscrits au PLUi sont localisés dans le prolongement de zones d'activités existantes ou sont détachés de l'enveloppe urbaine (ex : secteur de l' "Éco-Parc").
POLLUTIONS - DÉCHETS	
<i>"Relayer le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Loiret".</i>	La gestion des déchets non dangereux s'intègre dans le nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) introduit dans le diagnostic environnemental du rapport de présentation.
SANTÉ	
<i>"Favoriser l'émergence de pôles de santé ou maisons de santé pluridisciplinaires, en lien avec l'ARS et le Contrat local de santé (CLS). La localisation préférentielle de ces pôles devra prendre en compte la proximité immédiate des équipements et services structurants des bassins de vie (pôles-relais notamment) et de logements adaptés aux personnes âgées ou dépendantes (et, le cas échéant, transports en commun)."</i>	La maison de santé envisagée est située sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, pôle relais.
ÉNERGIE	
<p><i>"Réduire les obligations de déplacement".</i></p> <p><i>"Favoriser une urbanisation plus dense".</i></p> <p><i>"Les équipements de proximité sont à localiser, de façon préférentielle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dans les centralités des communes ou en continuité immédiate (sauf impossibilité ou incohérence à justifier) ;</i> - <i>Avec un accès piéton/vélo depuis le centre-ville/bourg et la présence de stationnements vélos".</i> 	<p>Le projet de PLUi contient une OAP thématique "Centralités commerciales" qui permet de définir les centralités commerciales sur le territoire. Ces centralités ont été établies sur la base du DOO du SCoT Montargois-en-Gâtinais et au sein du DAAC (Document d'Aménagement Artisanale et Commercial). Une cartographie pour chaque commune a été établie pour identifier ces zones de centralités commerciales.</p> <p>En dehors des zones de centralités définies par le PLUi et/ou le SCOT, dans les bourgs et centres-villes, les commerces sont autorisés à condition que la superficie totale des bâtiments n'excède pas 300 m² de superficie de plancher.</p> <p>Le tableau ci-dessous démontre une recherche de concentration du développement résidentiel et économique à proximité des noyaux de populations et des centralités existantes. L'un des objectifs de cette</p>

Orientations fondamentales du SCoT	Compatibilité du PLUi avec le SCoT															
	<p>recherche de densification est la réduction des distances et temps de parcours. Plus de 55 % des futurs secteurs de développement urbain sont localisés au sein des 3 communes inscrites en tant que "pôles relais" au SCoT.</p> <table border="1" data-bbox="1142 383 2036 692"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pôles relais</th> <th>Territoires périurbains</th> <th>Territoires ruraux sous pression démographique</th> <th>Territoires ruraux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombres de futurs secteurs de développement urbain</td> <td>16</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Superficie cumulée des futurs secteurs de développement urbain (ha)</td> <td>101,2</td> <td>8,3</td> <td>4,2</td> <td>14,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>Hormis le secteur de "L'Éco-parc" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, l'ensemble des futurs secteurs de développement urbain sont localisés au sein des enveloppes urbaines ou dans le prolongement immédiat de la trame bâtie existante.</p>		Pôles relais	Territoires périurbains	Territoires ruraux sous pression démographique	Territoires ruraux	Nombres de futurs secteurs de développement urbain	16	3	2	8	Superficie cumulée des futurs secteurs de développement urbain (ha)	101,2	8,3	4,2	14,8
	Pôles relais	Territoires périurbains	Territoires ruraux sous pression démographique	Territoires ruraux												
Nombres de futurs secteurs de développement urbain	16	3	2	8												
Superficie cumulée des futurs secteurs de développement urbain (ha)	101,2	8,3	4,2	14,8												
<p><i>"Prendre en compte les secteurs potentiels pour l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable".</i></p>	<p>Le projet de PLUi prévoit trois secteurs ayant pour objectif l'accueil d'un développement de l'énergie solaire (Préfontaines).</p>															
<p><i>"Accompagner l'élaboration de leurs documents d'urbanisme par un volet maîtrise de l'énergie".</i></p>	<p>L'ensemble des orientations et autres dispositions sont présentés dans ce paragraphe "Énergie"</p>															
<p><i>"Prendre en compte les orientations et objectifs du SRCAE de la région Centre".</i></p>	<p>Un rappel des orientations et objectifs du SRCAE de la région Centre-Val de Loire a été inséré dans le rapport de présentation.</p> <p>De plus, les différents choix opérés au sein du projet du PLUi concourent au respect de ces derniers : incitation au développement des mobilités douces, densification de la trame bâtie, accueil des futures populations privilégié à proximités des centralités, encouragement du recours aux énergies renouvelables et aux matériaux favorisant une diminution de la consommation d'énergie, etc.</p>															
<p><i>"Prévoir des liaisons en modes doux de déplacements vers les gares depuis le centre-ville et les principaux quartiers".</i></p>	<p>Des cheminements doux sont régulièrement intégrés aux OAP des futurs secteurs de développement urbain.</p>															

Orientations fondamentales du SCoT	Compatibilité du PLUi avec le SCoT
<p><i>"Il convient de rechercher au niveau de chaque commune et bassin de vie, un maillage complet en modes doux de déplacements de leurs pôles de déplacements :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre-ville, centre-bourg, centre-village ; - Principaux équipements (scolaires, santé...) ; - Points desservis par les transports collectifs ; - Zones d'emplois ; - Nouveaux quartiers". 	
<p><i>"Les aires de co-voiturage devront s'implanter prioritairement sur ou à proximité de ces espaces intermodaux".</i></p>	<p>À ce jour aucune aire de co-voiturage n'est envisagée de façon précise mais un réaménagement du parking de la gare SNCF est prévu sans avoir d'impact direct avec le PLUi.</p>
<p><i>"Favoriser, la sobriété énergétique des nouveaux logements et la rénovation thermique du parc existant".</i> <i>"Veiller à ne pas créer de frein à la mise en œuvre dans les bâtiments de solutions énergétiques sobres et efficaces (isolation par l'extérieur, ossature bois, toiture végétalisée, éco-matériaux, bioclimatisme, récupération des eaux de pluie...), afin de permettre la généralisation des bâtiments économes".</i></p>	<p>Le règlement écrit du projet de PLUi ne s'oppose pas au recours à des matériaux et techniques innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou favorisant la production d'énergie renouvelable.</p>

Toutefois, la comptabilité du SCoT du Montargois-en-Gâtinais n'est pas assurée ou n'a pas possibilité de l'être en l'absence d'un des documents mentionnés ci-avant, en raison de :

- l'absence du document sur le territoire en question ;
- l'élaboration en cours du document

Le SCoT du Montargois-en-Gâtinais étant relativement récent (2017), aucune élaboration ou révision de document n'est, pour l'heure, postérieure à son approbation à l'exception du SRADDET Centre-Val de Loire approuvé en date du 19 décembre 2019.

B - LES AUTRES DOCUMENTS

Le territoire du PLUi des Quatre Vallées n'étant pas localisé en bord de mer, il n'est donc pas concerné par un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

De plus, le territoire n'est couvert par aucun :

- Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;
- Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à un aéroport.

1) Les règles générales du fascicule du SRADDET

Pour rappel, le SRADDET Centre-Val de Loire a été approuvé postérieurement au SCoT du Montargois-en-Gâtinais.

Conformément aux articles L.131-2 à 7 du code de l'urbanisme et à la hiérarchie des normes entre les documents d'urbanisme, sachant que le territoire de la CC4V est couvert par le SCoT du Montargois-en-Gâtinais, le PLUi de la CC4V doit être en compatibilité avec ce dernier, document pivot et intégrateur. Ainsi, les objectifs et les règles générales du fascicule du SRADDET Centre-Val de Loire s'applique, respectivement dans un rapport de prise en compte et de compatibilité, directement au SCoT et indirectement au PLUi au travers du rapport de compatibilité avec le SCoT.

Ainsi, l'analyse du SRADDET s'effectuera à travers la compatibilité du PLUi avec la révision générale du SCoT, dès lors celui-ci révisé. Si nécessaire, le PLUi devra alors engager la procédure d'évolution adéquate pour assurer sa compatibilité avec les règles générales du SRADDET.

2) Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 et SAGE Nappe de Beauce

Pour rappel, le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a récemment été annulé par le tribunal administratif de Paris pour vice de forme en raison de la double compétence du préfet en tant qu'autorité environnementale et autorité décisionnaire. Selon le juge, l'arrêté a donc été pris à l'issue d'une procédure entachée d'une irrégularité substantielle, qui elle-même entache d'illégalité l'arrêté approuvant le SDAGE. À ce titre, c'est donc le précédent SDAGE 2010-2015 qui est de nouveau applicable.

Les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 sont les suivantes :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
 - ✓ Orientation n°2 : "*Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)*";
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
 - ✓ Orientation n°4 : "*Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques*".
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
 - ✓ Orientation n°13 : "*Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses*";
 - ✓ Orientation n°14 : "*Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions* " ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
 - ✓ Orientation n°15 : "*Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité*".

- ✓ Orientation n°16 : "Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau".
- ✓ Orientation n°19 : "Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité".
 - Disposition 83 : "Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme"
- ✓ Orientation n°20 : "Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques".
- ✓ Orientation n°21 : "Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques".
- 7. Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation.
 - ✓ Orientation n°30 : "Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation"
 - Disposition 136 : "Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme".
 - Disposition 138 : "Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme".
 - ✓ Orientation n°33 : "Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation".
 - Disposition 144 : "Étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation".

Le SAGE "Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés" ne couvre quant à lui que les communes suivantes : Corbeilles, Courtempierre, Girolles, Gondreville, Mignères, Mignerette, Nargis, Sceaux-du-Gâtinais, Treille-en-Gâtinais et Villevoques. Ses objectifs sont :

- Gérer quantitativement la ressource : gérer et maîtriser les prélèvements, sécuriser l'approvisionnement en eau potable, limiter l'impact des forages sur le débit des cours d'eau ;
- Assurer durablement la qualité de la ressource : préserver la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable, réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides, réduire les pollutions issues des rejets des eaux usées et des eaux pluviales ;
 - ✓ Disposition 13 : "Étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement" :

→ "Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales et tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent respecter les objectifs de protection des zones humides en adoptant des règles permettant de répondre à ces objectifs".

→ "Le SAGE réalise cet inventaire selon les principes suivants :

1. Identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides
2. Hiérarchisation des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides en fonction de l'importance de l'enjeu
3. Réalisation d'un inventaire précis des zones humides, s'il n'existe déjà, à l'intérieur de ces enveloppes.

→ "Les inventaires de zones humides réalisés à l'échelle intercommunale ou communale seront intégrés aux documents d'urbanisme au moment de leur élaboration ou de leur révision. Les éléments cartographiques des inventaires y seront annexés et les orientations à prendre pour assurer la préservation des zones humides seront précisées dans les pièces stratégiques des documents".

- Préserver les milieux naturels : restaurer la continuité écologique et la fonctionnalité morphologique des cours d'eau, préserver les zones humides ;
 - ✓ Disposition 18 : "Protection et inventaire des zones humides".
- Gérer et prévenir les risques d'inondation et de ruissellement : préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables.

Le projet de PLUi des Quatre Vallées prévoit plusieurs orientations et/ou prescriptions permettant de façon directe ou indirecte de répondre aux objectifs du SDAGE Seine-Normandie et SAGE Nappe de Beauce :

- La préservation et valorisation de certains milieux aquatiques (ex : protections particulières au titre de l'article L.151-23 du CU) ;
- La maîtrise des prélèvements d'eau (ex : objectif d'évolution démographique modéré) ;
- La prise en compte de la ressource en eau (ex : respect des périmètres de captage d'eau potable) ;
- La préservation des continuités écologiques des cours d'eau (ex : classement en zone naturelle (N, NC, Nzh) de la majorité des berges et/ou ripisylves des cours d'eau traversant le territoire, classement en EBC de certains petits boisements support de la biodiversité, recul des constructions par rapport aux berges via l'OAP thématique N°A.4) ;
- La préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles grâce à une limitation du ruissellement due à une gestion alternative des eaux pluviales et une limitation de l'imperméabilisation des sols (ex : emprise au sol maximale, coefficient de biotope) ;
- L'application d'une prescription réglementaire au sein du règlement écrit afin de s'assurer de la prise en compte du PPRi de la Vallée du Loing aval en cours de révision. Le projet de PLUi prévoit une prise en compte du risque d'inondation par le renvoi à l'application du PPRi de la vallée du Loing aval dans le règlement écrit. De plus, en tant que Servitude d'Utilité Publique (SUP), son périmètre est reporté dans la cartographie des SUP. Ce renvoi au PPRi sous forme d'une prescription réglementaire a le mérite d'assurer la prise en compte de la prochaine révision du plan et donc des récentes inondations survenues notamment en 2016 et 2018. Dans l'attente de l'approbation de cette révision du PPRi, le projet de PLUi intègre en annexe les cartographies de la zone d'expansion des crues liée aux inondations de 2016 et 2018 ainsi que l'atlas des Zones Iso Classes de Hauteurs de submersion (ZICH) depuis un renvoi dans le règlement écrit. Bien qu'aucune disposition réglementaire ne soit directement établie dans le règlement écrit pour les secteurs hors PPRi actuel mais concernés par la zone d'expansion des crues, une consultation de la DDT devra être réalisée avant validation des permis.
- La localisation des futurs secteurs de développement futur en dehors des zones identifiées à risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou recensant des zones humides.

De plus, le PLUi conditionne le développement urbain à des capacités suffisantes en assainissement et eau potable. En effet, conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, ne sont classés en zone urbaine (U) que les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

3) Le PGRI Seine-Normandie

Pour rappel, le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine. Ces objectifs sont :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

S'agissant du risque d'inondation, la démonstration de la compatibilité du PLUi avec le SCoT ainsi qu'avec le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Nappe de Beauce permet de répondre aux objectifs du PGRI en la matière et dans le mesure des outils à disposition du PLUi définis par le Code de l'Urbanisme.

II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE

De plus, conformément à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Montargois-en-Gâtinais doit prendre en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;*
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;*
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;*
- 4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;*
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;*
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière ».*

Étant donné l'absence de Schéma Régional des Carrières de la Région Centre-Val de Loire, ce document n'est pas pris en compte dans le SCoT du Montargois en Gâtinais.

À ce titre, le SCoT du Montargois en Gâtinais prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Centre-Val de Loire, adopté en date du 16/01/15.

Conformément à l'article L.131-3 du Code de l'Urbanisme, bien que la mise en compatibilité ou la prise en compte de certains document avec le SCoT du Montargois en Gâtinais n'ont pas été avérées pour les motifs exposées ci-dessus, celles-ci devront être opérées dans les trois ans suivant son approbation : *"Lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L. 131-1 ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L. 131-2 est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation".*

A - LES OBJECTIFS DU FASCICULE DU SRADDET

Pour rappel, conformément aux articles L.131-2 à 7 du code de l'urbanisme et à la hiérarchie des normes entre les documents d'urbanisme, sachant que le territoire de la CC4V est couvert par le SCoT du Montargois-en-Gâtinais, le PLUi de la CC4V doit être en compatibilité avec ce dernier, document pivot et intégrateur. Ainsi, les objectifs et les règles générales du fascicule du SRADDET Centre-Val de Loire s'applique, respectivement dans un rapport de prise en compte et de compatibilité, directement au SCoT et indirectement au PLUi au travers du rapport de compatibilité avec le SCoT.

Ainsi, l'analyse du SRADDET s'effectuera à travers la compatibilité du PLUi avec la révision générale du SCoT, dès lors celui-ci révisé. Si nécessaire, le PLUi devra alors engager la procédure d'évolution adéquate pour assurer la prise en compte des objectifs du SRADDET déclinés dans le SCoT révisé.

B - LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE

S'agissant du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), il est rappelé qu'il s'agit du volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB) dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

À ce titre :

- il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Au niveau local, il s'agit d'intégrer la préservation et la remise en état des continuités écologiques à partir du SRCE dans les SCoT et les documents d'urbanisme de rang inférieur, dont le PLUi. Ainsi l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme précise que les SCoT, PLU(i) et cartes communales doivent déterminer les contions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.

En région Centre-Val de Loire, plusieurs milieux et espèces considérés comme les plus remarquables sont ainsi protégés, dans les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles nationales ou d'autres périmètres de protection forte (ex : Sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides RAMSAR, etc.). La TVB vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à conserver et améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat.

Pour rappel, une déclinaison de cette TVB régionale a été réalisée, en 2014, sur le territoire du Pays Gâtinais et de l'AME. Celui-ci a permis d'identifier 3 sous-trames, à savoir la sous-trame boisée, la sous-trame herbacée et la sous-trame bleue. Chacune de ces sous-trames est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques basés sur le mode de déplacement de guildes d'espèces.

La prise en compte de la TVB régional est assurée par celle de sa déclinaison à l'échelle du Pays Gâtinais et de l'AME. En effet, des mesures d'évitement et de réduction ont été instaurées dans le PLUi afin de tenir compte des continuités écologiques définies au sein des trois sous-trames de cette déclinaison : OAP thématique "Trame Verte et Bleue", dispositions réglementaires en faveur du maintien des ripisylves (Nc), des zones humides (Nzh), des entités naturelles support de biodiversité (EBC, L.151-23 du CU), etc.

Préservation des réservoirs de biodiversité	
SOUS-TRAME BOISÉE	
Forêt de Montargis (Griselles)	Classement en zone N
Bois de la Carabinerie (Dordives)	Classement en zone N
Bois de Verdeau (Dordives)	Classement en zone Nc
SOUS-TRAME HERBACÉE	
Les berges et pourtours de l'étang situé à l'extrémité nord-ouest de la commune de Dordives	Classement en zone Nzh
Les espaces herbacés localisés à proximité du Moulin du Mez sur la commune de Dordives	Classement en zone N, Nc, Nzh ou A (petites superficies)
Le Marais de Mignerette situé à l'extrémité nord de la commune de Mignerette	Classement en zone Nzh
SOUS-TRAME BLEUE	
Zones limitrophes aux communes de Sceaux-du-Gâtinais et Courtempierre, le long du Petit Fusain	Classement en zones Nc ou N
Mares situées principalement sur la commune de Fontenay-sur-Loing, aux lieux-dits « les Stations », « le Boutoir » et « les Ricordelles », le long du Loing	Classement en zone N
Mares localisées à proximité de la Cléry et du lieu-dit « la Sausselière », sur la commune de Griselles	Classement en zone Nc

Préservation des réservoirs de biodiversité	
Zone localisée à proximité de l'étang de Baslin, dans le bois de Baslin, sur la commune de Rozoy-le-Vieil	Classement en zone N
Zone située à proximité de l'étang Neuf, dans le bois des Noues, sur la commune de Rozoy-le-Vieil	Classement en zone N

**CHAPITRE III : ANALYSE DES PERSPECTIVES
D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT :
CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR
L'ELABORATION DU PLUI**

I - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHE PAR L'ELABORATION DU PLUI

Des inventaires de terrain ont été réalisés par 2 spécialistes naturalistes afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore et les habitats naturels (y compris la définition des zones humides) sur les futurs secteurs de développement urbain faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Ces prospections ont été menées aux dates suivantes :

- Les 24 septembre 2019 et 07 décembre 2020 pour l'expertise de la faune et de la flore ;
- Les 8 novembre 2019 et 07 décembre 2020 pour la caractérisation des zones humides.

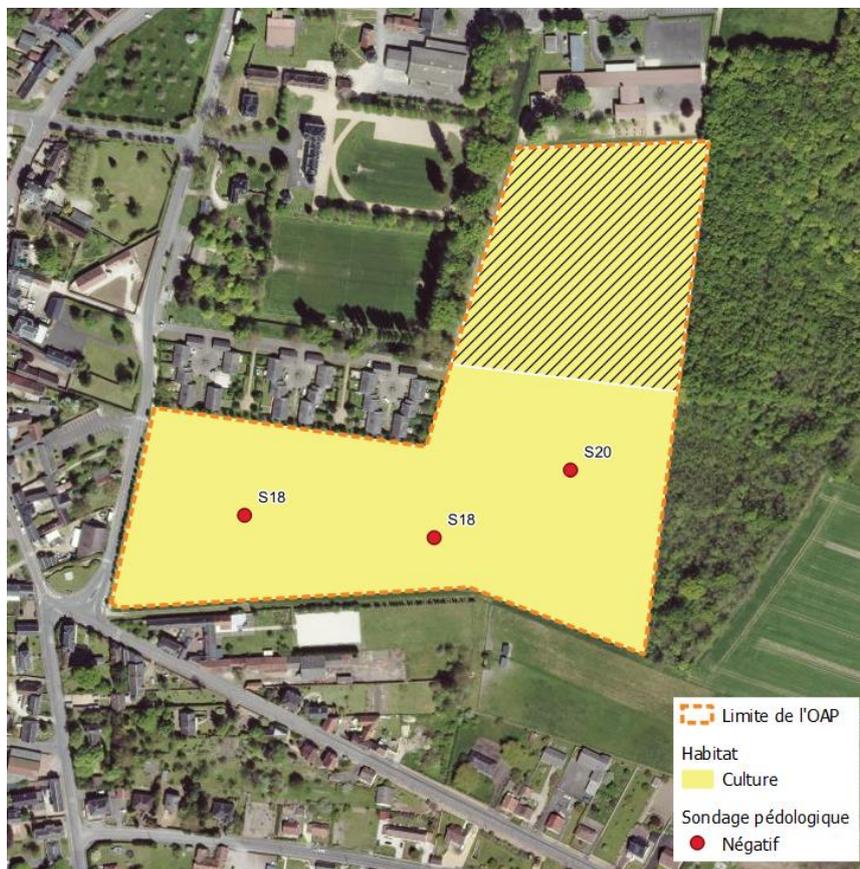
Par ailleurs, le périmètre de certains secteurs a subi des évolutions postérieurement à la phase d'inventaires de terrain. Certaines de ces évolutions ont été justifiées par l'identification d'enjeux environnementaux nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction dans le cadre de la séquence ERC et la recherche d'un projet de moindre impact environnemental. Néanmoins, ces évolutions de périmètres, aboutissent à la non-prospection ou à des prospections partielles de certains secteurs. Sur ces derniers, une analyse bibliographique a, toutefois, été menée. Ces cinq secteurs sont les suivants :

- Les OAP "Le château" (prospections partielles) et "La rue Simon Midi" (prospections partielles) sur la commune de Corbeilles;
- Les OAP "Pente Couture" et "Terres des Allées de Birague" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais ;
- L'OAP "Champtier des murs" sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

➤ **Orientations d'Aménagement et de Programmation à vocation principale d'habitat :**

A - CORBEILLES « LE CHATEAU »

Suite à une évolution du périmètre du secteur OAP postérieurement aux expertises de terrain, la partie Nord n'a pas été prospectée (hachuré).



FLORE ET HABITATS

La zone est entièrement recouverte d'une culture. Elle ne présente aucun élément arboré. Seuls les bords de culture sont concernés par une végétation spontanée composée d'espèces communes telles que la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), le Dactyle aggloméré (*Dactyles glomerata*), le Céraiste commun (*Cerastium fontanum*), le Brome stéril (*Anisantha sterilis*), etc.

Aucun enjeu concernant la flore et les habitats naturels n'est retenu sur cette zone.

ZONE HUMIDE

Sur les espaces prospectés, en absence de végétation spontanée permettant de caractériser l'habitat occupant le secteur, trois sondages pédologiques ont été réalisés au sein de la culture. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Au regard de ces résultats observés à proximité et de l'absence constatée de variations topographiques, il est probable que les résultats de sondages pédologiques menés dans la partie Nord du territoire apportent la même conclusion. De plus, le secteur dans sa totalité, et à fortiori dans sa partie non prospectée, ne comporte pas de zones humides selon les travaux menés dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais ou du SAGE Nappe de Beauce (probabilité faible).

Par conséquent, aucune zone humide n'est pressentie sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

La zone est dépourvue d'éléments d'intérêt pour la faune. Les cultures sont peu favorables à la présence d'espèces d'intérêt. Seuls quelques oiseaux présents dans les jardins alentours ont été observés en vol au-dessus du champ. Les espèces sont communes, il s'agit notamment du Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), du Moineau domestique (*Passer domesticus*), du Pigeon ramier (*Columba palumbus*) ou encore du Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*).

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

L'occupation du sol actuelle du secteur ainsi que sa localisation, rattachée à la zone urbaine, sont peu favorables à la présence de continuités écologiques fonctionnelles. De plus, les boisements situés à l'Est du secteur, représentant un élément d'intérêt pour le maintien des continuités, sont préservés.

Ainsi, l'urbanisation future du secteur n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

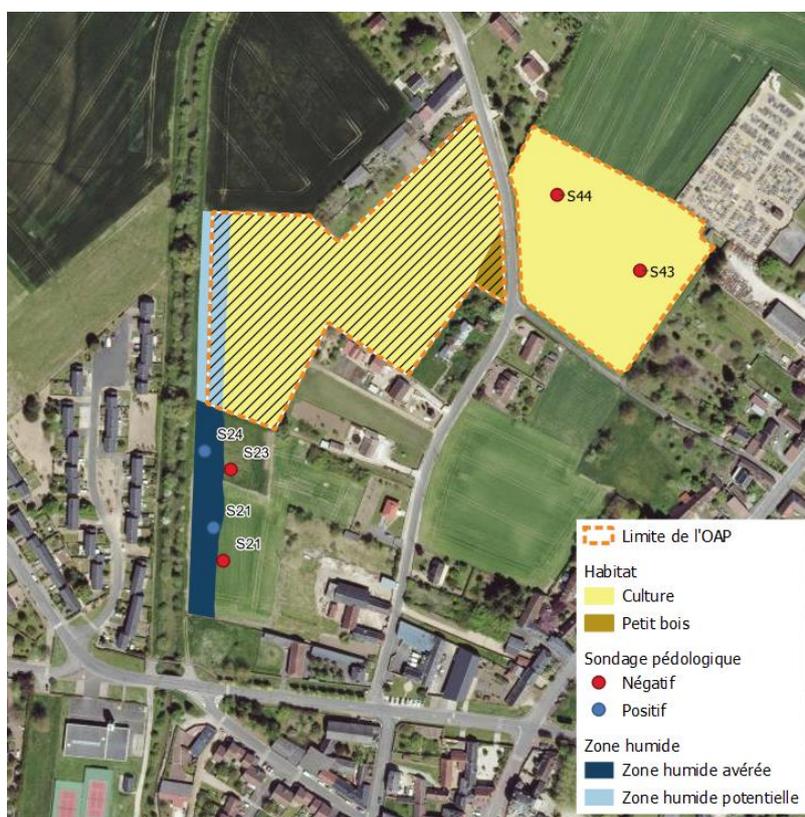
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée à la trame bâtie, et de la présence d'un boisement en lisière Ouest qui joue le rôle de barrière visuelle.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.

Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Liaison douce étroite non goudronnée le long du secteur (RD94).

B - CORBEILLES « LA RUE SIMON MIDI »

Le périmètre de l'OAP du secteur de développement urbain de la "rue Simon Midi" a subi plusieurs évolutions en raison notamment de l'identification de sensibilités environnementales (zones humides). Ainsi, les investigations de terrain ont porté sur ces anciens périmètres et certains milieux n'ont donc pas été prospectés (hachurés sur la carte ci-dessous). Sur ces derniers, seule une occupation du sol a pu être réalisée. Les données présentées ci-dessous correspondent aux résultats des inventaires menés sur les périmètres prospectés.





FLORE ET HABITATS

Cette zone est composée de cultures sur la quasi-totalité de sa surface ainsi que d'un petit bois. Tout comme la zone précédemment décrite, l'occupation du sol n'est pas propice au développement d'une flore diversifiée. Seules les zones de délaissé comme le chemin longeant le cours d'eau (hors limite de la zone) présentent une végétation plus riche composée d'espèces communes caractéristiques des prairies de fauche comme le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), le Sénéçon commun (*Senecio vulgaris*), etc .

Aucun enjeu concernant la flore et les habitats naturels n'est retenu sur cette zone.

ZONE HUMIDE

Sur les espaces prospectés (partie à l'Ouest de la rue des Déportés), en absence de végétation spontanée permettant de caractériser l'habitat occupant le secteur, deux sondages pédologiques ont été réalisés au sein de la culture. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Les résultats des prospections menées sur le périmètre initial (au Sud du périmètre définitif) ont permis de révéler la présence d'une zone humide, sur environ 25 mètres de large, le long du Maurepas. Il est donc très probable que cette zone humide se prolonge sur la zone de projet définitive présentée sur la cartographie ci-dessus.

Cette probabilité est renforcée par l'identification du secteur en tant que "zone humide potentielle" au sein de l'étude de prélocalisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce (probabilité moyenne).

Par conséquent une zone humide potentielle est identifiée sur le secteur, dans sa partie Ouest. Un enjeu de préservation est donc retenu.

FAUNE

La faune est caractéristique des zones de jardins au sein des zones urbaines.

Les oiseaux observés sont principalement des passereaux communs tels que la Grive musicienne (*Turdus philomelos*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), le Merle noir (*Turdus merula*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) ou encore le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*).

Le chemin peut également être intéressant pour les insectes notamment les papillons et les orthoptères. Toutefois les espèces potentiellement présentes sont des espèces communes.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe en absence de site de reproduction.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

En raison de son occupation du sol et de sa localisation, en dehors de toute continuités écologiques, l'urbanisation du secteur n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

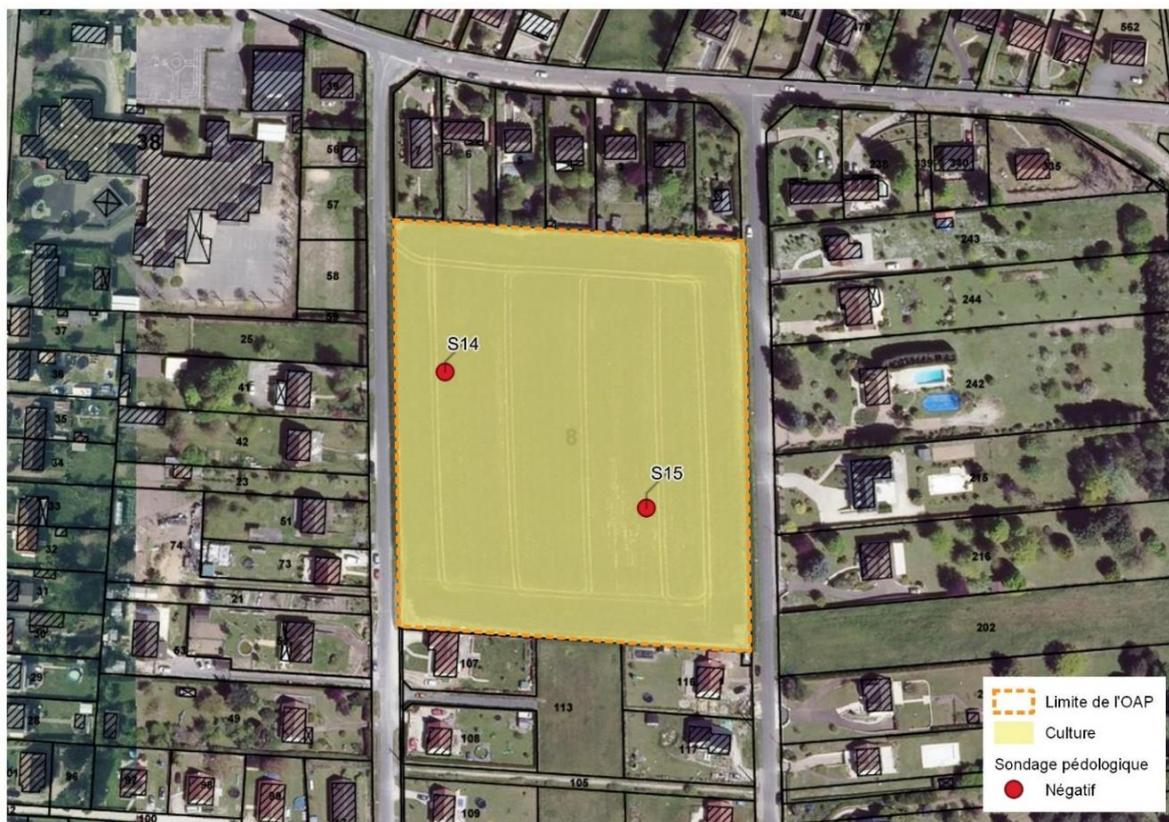
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - Coulée verte (ripisylve) accompagnant le cours d'eau à préserver.
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégré à la trame bâtie à l'exception de la lisière Nord du secteur.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante (épaississement du bourg), imbriqué dans le réseau viaire existant.
Réseau hydrographique	Cours d'eau "Le Maurepas" longeant le secteur en limite Ouest.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues ; - Gestion des eaux pluviales à prévoir en raison de la topographie du secteur.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

C - CORBEILLES "LE Puits de CHIARD"

Cette zone n'a pas été inventoriée puisque qu'il s'agit d'une OAP dont l'objectif est de sécuriser son accès au regard de la dimension non adaptée de la rue du cimetière

D - DORDIVES - « L'OUCHE DES CHAUMONTS »



FLORE ET HABITATS

La zone est entièrement recouverte d'une culture. Hormis le cortège végétal des bandes enherbées le long des fossés, situés au Nord et au Sud de la culture, qui apporte une diversité floristique, la zone reste très pauvre et sans intérêt pour la flore.

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En absence de végétation spontanée permettant de caractériser l'unique habitat occupant le secteur, deux sondages pédologiques ont été réalisés au sein de la culture. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Seules quelques espèces d'oiseaux en vol ont été observées sur cette zone. Il s'agit de l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) et le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).

Concernant l'entomofaune, le champ n'est pas favorable pour ce groupe.

Concernant les Reptiles, il est peu probable d'observer des individus au sein de la zone. Enfin, aucun point d'eau n'est observé ce qui la rend non favorable à la présence d'espèces de ce groupe.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

Cette zone est entièrement enclavée dans le tissu urbain ce qui rend les possibilités de connexions écologiques avec les milieux naturels situés aux alentours très faibles voire nulles.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation intégrée à la trame bâtie.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues ; - Gestion des eaux pluviales à prévoir en raison de la topographie du secteur.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

E - FERRIERES-EN-GATINAIS « TERRE DE BIRAGUE »**FLORE ET HABITATS**

La zone est dominée par un champ. Un verger est également présent sur une parcelle dans la continuité d'une habitation.

La zone de culture ne présente pas de végétation spontanée hormis les quelques espèces caractéristiques des bords de champs à savoir la Matricaire odorante (*Matricaria discoidea*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*) ou encore le Mouron rouge (*Lysimachia arvensis*).

Le verger est quant à lui composé de diverses espèces d'arbres fruitiers telles que le Noyer (*Juglans regia*), le Pommier cultivé (*Malus domestica*) ou encore le Cerisier (*Prunus avium*).

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En absence de végétation spontanée permettant de caractériser l'habitat occupant le secteur, quatre sondages pédologiques ont été réalisés au sein de la culture. Les résultats n'ont révélé aucune trace hydromorphique.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Les enjeux faunistiques pour ce site sont très faibles au vu des habitats présents aux alentours. Le site peut accueillir des espèces typiques des milieux agricoles comme le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*), la Corneille noire (*Corvus corone*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) ou encore le Pigeon ramier (*Columba palumbus*). Les espèces présentes et potentiellement présentes sont très communes et non menacées.

CORRIDORS

La zone est localisée en sortie de bourg dans un contexte agricole dominé par de grandes cultures présentant peu d'éléments arborés d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques. La zone est dépourvue de support de connexions écologiques.

Ainsi, l'urbanisation du secteur n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité modérée d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, en entrée Sud de la commune bien que localisée le long d'un axe relativement peu fréquenté.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en extension de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujetti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues; - Gestion des eaux pluviales à prévoir en raison de la topographie du secteur.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.

Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

F - FERRIERES-EN-GATINAIS « CLOS DE RAMONS »



FLORE ET HABITATS

La zone est dominée par une pelouse de parc régulièrement entretenue par tonte. Des espèces communes et caractéristiques des milieux ouverts sont observées comme l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), le Gaillet mou (*Galium mollugo*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*)... La pelouse présente des zones relativement sèches et parfois calcicoles composées d'espèces indicatrices à savoir : l'Origan

commun (*Origanum vulgare*), la Piloselle (*Pilosella officinarum*), la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), le Thym précoce (*Thymus praecox*), la Petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), Séséli des montagnes (*Seseli montanum*), etc.

Une prairie de fauche composée d'espèces, déjà citées précédemment, accompagnée de quelques arbres isolés, est également présente au Nord du secteur. Les arbres isolés sont essentiellement des Chênes pédonculés (*Quercus robur*).

Le petit bois est relativement clair avec plusieurs essences arborées observées telles que le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), l'Erable negundo (*Acer negundo*), etc.

Salut Nico

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les différents milieux occupant le secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Par conséquent, en l'absence de zone humide sur le secteur, aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Quelques espèces d'oiseaux attirés par les jardins présents aux alentours de la zone ont été observées en vol. Il s'agit notamment de la Corneille noire (*Corvus corone*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Merle noir (*Turdus merula*) et le Pigeon ramier (*Columba palumbus*).

Quelques espèces de papillons et d'orthoptères peuvent apprécier la zone de pelouse et la prairie de fauche. Ces espèces sont potentiellement des espèces communes au regard de l'entretien récurrent de la zone. Concernant les Odonates, les potentialités d'accueil des espèces de ce groupe faunistique sont faibles au regard de l'occupation du sol dominée par des zones sèches.

S'agissant des Reptiles, les effets de lisières peuvent leur être favorables notamment pour le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard vert (*Lacerta bilineata*). Cependant, ces espèces n'ont pas été observées.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe en absence de site de reproduction.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

La présence de la trame bâtie, dense et épaisse, joue le rôle de barrière peu perméable aux déplacements des espèces et limite ainsi fortement les possibilités de connexion entre ce secteur et les réservoirs de biodiversité les plus proches qui sont les vallées du Loing et de la Cléry. De plus, son occupation du sol ne lui permet pas d'être un point de relais pour la faune.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée à la trame bâtie.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujetti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues ; - Gestion des eaux pluviales à prévoir en raison de la topographie du secteur.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

G - FERRIERES-EN-GATINAIS « VIGNES DU PETIT CRACHIS »



FLORE ET HABITATS

Cette zone est composée de fond de parcelles incluant une zone de prairie pâturée par des moutons, un fourré, une prairie de fauche ainsi qu'un jardin privé associé à une pelouse de parc et quelques arbres. Le reste est recouvert d'une culture.

Au sein du fourré et de la prairie pâturée, des arbustes sont recensés : le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*) ou encore le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

Au sein des milieux ouverts le cortège végétal est dominé par les graminées, à savoir : le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), la Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Quelques espèces accompagnatrices sont ponctuellement observées comme l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Millepertuis

perforée (*Hypericum perforatum*), le Gaillet mou (*Gallium mollugo*) ou encore l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*).

Au sein du fourré et par endroit dans la prairie, des arbustes sont recensés : le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) ou encore le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

Enfin la zone de culture comme précédemment précisé, elle présente une diversité floristique restreinte et principalement localisée au niveau des bords de champ.

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les espaces (prairies, fourrés) situés au sein des fonds de parcelles des constructions, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Sur les espaces de cultures, en absence de végétation spontanée permettant de caractériser ces milieux, deux sondages pédologiques ont été réalisés au sein des cultures. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Cette zone est favorable à la présence de passereaux habitués des jardins et des milieux semi-ouverts. Les espèces observées sont les suivantes : Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) et la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*). Ces espèces sont toutes protégées mais relativement communes en région Centre-Val de Loire.

La prairie de fauche est favorable à l'entomofaune. Les potentialités d'accueil d'espèces patrimoniales sont faibles.

Concernant les reptiles, la zone est intéressante pour ce groupe notamment pour les lézards.

Enfin, aucun point d'eau favorable à la reproduction d'Amphibiens n'a été observé.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

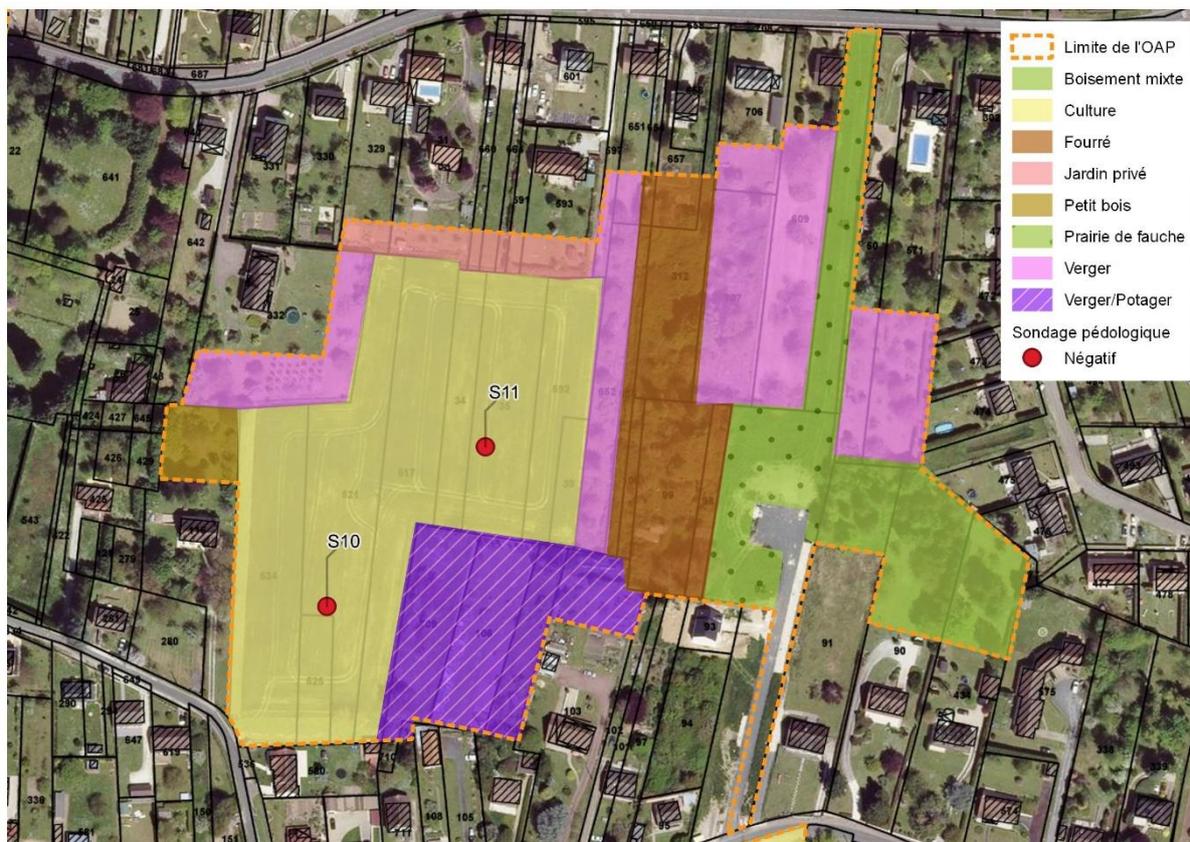
CORRIDORS

Le secteur est attenant à l'enveloppe urbaine qui joue le rôle de barrière au Sud et à l'Ouest. Au Nord et à l'Ouest ce sont les cultures qui dominent. Elles représentent également un élément fragmentant pour les continuités écologiques car elles ne possèdent pas d'éléments arborés ou herbacés permettant d'être support au déplacement de la faune notamment.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieux naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité modérée d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, en entrée Nord de la commune bien que localisée le long d'un axe relativement peu fréquenté.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en extension de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

H - FERRIERES-EN-GATINAIS « LE CHAMP DE GUILLOU »



FLORE ET HABITATS

Cette zone est un ensemble de petites parcelles composées de divers types de milieux. Certaines parcelles sont encore entretenues soit en verger ou potager, en jardin privé ou encore en prairie de fauche. Les autres parcelles sont boisées ou enrichies par des fourrés. Enfin, une surface importante est cultivée.

Les espèces végétales observées au sein des cultures sont peu nombreuses et caractéristiques des bords de champ telles que le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), l'Erodium commun (*Erodium cicutarium*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*) ou encore la Matricaire odorante (*Matricaria discoidea*).

Les arbres fruitiers présents au sein des vergers sont le Noyer (*Juglans regia*), le Pommier (*Malus domestica*) et le Cerisier (*Prunus avium*). Il est probable que le fourré observé au centre de la zone

soit un ancien verger laissé à l'abandon. La fermeture de ce milieu est principalement due au développement de la Ronce commune (*Rubus fruticosus*), du Prunellier (*Prunus spinosa*), de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et du Sureau noir (*Sambucus nigra*).

La prairie de fauche est dominée quant à elle par des graminées et quelques espèces accompagnatrices classiquement observées au sein de ce type d'habitat comme le Seneçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), etc.

Les zones boisées sont restreintes et composées essentiellement de feuillus telles que le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) ou encore le Charme commun (*Carpinus betulus*).

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les espaces (prairies, vergers, petits bois, boisements mixtes, etc.) occupant partiellement ce secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Sur les espaces de cultures, en absence de végétation spontanée permettant de caractériser ces milieux, deux sondages pédologiques ont été réalisés au sein des cultures. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Un cortège d'oiseaux caractéristiques des jardins est observé avec notamment la présence du Merle noir (*Turdus merula*), du Moineau domestique (*Passer domesticus*), du Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), du Pigeon ramier (*Columba palumbus*), du Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), de la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) et du Pic vert (*Picus viridis*). Ces espèces sont presque toutes protégées mais communes en région Centre-Val de Loire.

La zone peut être intéressante pour l'entomofaune notamment pour les Lépidoptères et les Orthoptères. Globalement, elle présente des potentialités d'accueil pour des espèces communes. Il est peu probable que des espèces patrimoniales s'y développent.

Concernant les Reptiles, la zone peut principalement être favorable aux lézards.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe en absence de site de reproduction.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

Le secteur étant totalement enclavé au sein de la trame bâtie existante (constructions à vocation résidentielle ou économique), il est donc isolé de toutes continuités écologiques. De plus, son occupation du sol actuelle n'est pas susceptible de présenter un intérêt pour la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée à la trame bâtie.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujetti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

I - FERRIERES-EN-GATINAIS « LE BIQUIN D'OR »



FLORE ET HABITATS

Cette zone est essentiellement recouverte d'une prairie de fauche. Toutefois, au Nord de celle-ci, des secteurs de friche, de fourré et un petit jardin sont également présents.

La prairie de fauche est dominée par des graminées comme le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), ou encore le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*). Quelques espèces accompagnatrices caractéristiques de ce milieu sont également recensées à savoir : la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Compagnon blanc (*Silene latifolia*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Bugrane rampante (*Ononis repens*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), etc.

Les deux fourrés sont certainement d'anciens vergers enrichés car des essences d'arbres fruitiers sont présentes telles que le Noyer (*Juglans regia*), le Cerisier (*Prunus avium*), etc. Elles sont

accompagnées du Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), de Ronces communes (*Rubus fruticosus*) ou encore de conifères.

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les différents milieux occupant le secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Par conséquent, en l'absence de zone humide sur le secteur, aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Comme pour la plupart des zones décrites précédemment, les oiseaux observés sont caractéristiques des jardins en milieu urbain. Les espèces suivantes ont été recensées : le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Merle noir (*Turdus merula*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

La diversité concernant l'entomofaune peut être intéressante au regard de l'occupation du sol. Toutefois il est probable que seules des espèces communes de Lépidoptères et d'Orthoptères soient présentes.

Concernant les Reptiles, les lisières au Nord de la zone occupées par des fourrés peuvent être favorables à la présence de lézards.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

Le secteur est déconnecté des réservoirs de biodiversité existants tels que les vallées de la Cléry et du Loing. En effet aucun élément support de connexion n'est recensé.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité modérée d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée en partie à la trame bâtie mais visible depuis la RD96, axe routier fréquenté à l'échelle communale.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain raccroché à la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Liaison douce entre la RD115 et le quartier résidentiel du Biquin d'Or.

J - FERRIERES-EN-GATINAIS « LE CHEMIN DE SENS »



FLORE ET HABITATS

La zone est presque entièrement recouverte d'une friche rudérale. Les autres milieux présents sont des vergers, une culture et deux fourrés. Enfin un bassin de gestion des eaux pluviales est également englobé dans le secteur.

La friche rudérale est régulièrement entretenue, le cortège végétal est donc peu diversifié avec principalement la présence d'espèces communes et ubiquistes telles que le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Picride fausse épervière (*Picris hieracioides*), la laitue scariole (*Lactuca serriola*), la Linaria commune (*Linaria vulgaris*), la Luzerne cultivée (*Medicago sativa*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), etc.

Les zones de fourrés sont composées de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Noisetier commun (*Corylus avellana*), de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), du Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).

Les arbres fruitiers observés au sein des vergers sont essentiellement le Pommier cultivé (*Malus domestica*), le Cerisier (*Prunus avium*), le Noyer (*Juglans regia*) et le Poirier commun (*Pyrus communis*).

La zone de culture au moment des investigations était recouverte de Luzerne cultivée (*Medicago sativa*).

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les espaces (fourré, friche rudérale, verger) occupant partiellement ce secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Sur l'espace de culture, en absence de végétation spontanée permettant de caractériser cet habitat, un unique sondage pédologique a été réalisé au sein des cultures. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Les espèces d'oiseaux observées sont principalement intéressées par les secteurs de jardin, de potager et de verger présents aux alentours de la zone. Plusieurs espèces caractéristiques de ces milieux sont recensées en vol au-dessus de la friche comme : la Grive musicienne (*Turdus philomelos*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Merle noir (*Turdus merula*) et la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), etc.

La diversité concernant l'entomofaune peut être intéressante au regard de l'occupation du sol. Toutefois, il est probable que seules des espèces communes de Lépidoptères et d'Orthoptères soient présentes.

Concernant les Reptiles, les lisières entourant de la zone avec les fourrés peuvent être favorables à la présence de lézards.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe en absence de site de reproduction.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

Le secteur étant totalement enclavé au sein de la trame bâtie existante (constructions à vocation résidentielle accompagnées d'espaces jardinés anthropisés), il est donc isolé de tous continuités écologiques. Son occupation du sol actuelle n'est pas susceptible de présenter un intérêt pour la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée à la trame bâtie.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues ; - Bassin des eaux pluviales à l'arrière de la piscine à conserver.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

K - FERRIERES-EN-GATINAIS « PENTE COUTURE »

Cette zone n'a pas été inventoriée puisque sa délimitation a été arrêtée après les dates de prospection. Seule une occupation du sol ainsi que la présentation potentielle d'enjeu ont pu être réalisés.



FLORE ET HABITATS

Le secteur est en ensemble de fonds de parcelle de taille très restreinte et vraisemblablement recouvert de jardins privés associés à des pelouses et quelques arbres isolés. Une zone au Sud semble plus dense d'un point de vue de la végétation, c'est pourquoi elle a été associée à un fourré.

Aucun enjeu potentiel pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

Sans inventaire de terrain il n'est pas possible de conclure sur la présence ou non d'une ou plusieurs zones humides sur le secteur.

Par ailleurs, le secteur n'est pas identifié en tant que "zone humide" au sein de l'étude menée en 2014 dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais ou au sein de l'étude de prélocalisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce.

FAUNE

Les espèces d'oiseaux caractéristiques des jardins et des fourrés dans un contexte urbain sont les suivantes : le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) et la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*). Ce sont souvent des espèces protégées mais relativement communes en région Centre-Val de Loire.

Les milieux potentiellement présents au sein de la zone semblent trop fermés pour être favorables à l'entomofaune.

Concernant les reptiles, la zone est intéressante pour ce groupe notamment pour les lézards.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe en absence de site de reproduction.

Les enjeux potentiels retenus pour cette zone sont faibles.

CORRIDORS

Le secteur étant totalement enclavé au sein de la trame bâtie et réseau viaire existant, il est donc isolé de toutes continuités écologiques. De plus, son occupation du sol actuelle n'est pas susceptible de présenter un intérêt pour la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégré entre une trame urbaine à l'Ouest (Chemin de Chevreau) et une trame arborée et arbustive à l'Est (arrière des habitations de la rue de la Chaîne)
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues ; - Gestion des eaux pluviales à prévoir en raison de la topographie du secteur.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

L - FERRIERES-EN-GATINAIS « LES TERRES DES ALLEES DE BIRAGUE »

Cette zone n'a pas été inventoriée puisque sa délimitation a été arrêtée après les dates de prospection. À l'exception des fonds de jardins privés, les terrains limitrophes aux bâtiments des services des pompiers sont d'anciennes terres cultivées désormais enclavées.



ZONE HUMIDE

Sans inventaire de terrain il n'est pas possible de conclure sur la présence ou non d'une ou plusieurs zones humides sur le secteur.

Par ailleurs, le secteur n'est pas identifié en tant que "zone humide" au sein de l'étude menée en 2014 dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais ou au sein de l'étude de prélocalisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce.

CORRIDORS

Le secteur étant totalement enclavé au sein de la trame bâtie et réseau viaire existant, il est donc isolé de toutes continuités écologiques. De plus, son occupation du sol actuelle n'est pas susceptible de présenter un intérêt pour la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation intégrée à la trame bâtie existante.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujetti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur. Un site BASIAS est localisé à proximité : "Atelier de travail des métaux" de BESTRON Charles (activité terminée)
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

M - FONTENAY-SUR-LOING « LES SABLES »



FLORE ET HABITATS

La zone est principalement recouverte de prairie de fauche et de boisement de feuillus relativement bien entretenus. Un verger, un potager et un fourré sont également présents.

Comme toutes les prairies de fauche décrites précédemment, celle-ci est dominée par des graminées et quelques espèces accompagnatrices caractéristiques de ce milieu. Les boisements de feuillus sont composés principalement de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Noisetier commun (*Corylus avellana*), d'Erable champêtre (*Acer campestre*) ou encore de Charme commun (*Carpinus betulus*).

La zone de fourré est composée de Prunellier (*Prunus spinosa*), d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et de Ronce commune (*Rubus fruticosus*).

Les arbres fruitiers observés au sein des vergers sont essentiellement le Pommier cultivé (*Malus domestica*), le Cerisier (*Prunus avium*), le Noyer (*Juglans regia*), le Poirier commun (*Pyrus communis*), etc.

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les différents milieux occupant le secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Par conséquent, en l'absence de zone humide sur le secteur, aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Les espèces d'oiseaux observées sont principalement intéressées par les zones de jardin, de potager, de boisement et de verger présents aux alentours de la zone. Plusieurs espèces caractéristiques de ces milieux sont recensées sur la zone comme : la Grive musicienne (*Turdus philomelos*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Merle noir (*Turdus merula*) et la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), etc.

La diversité concernant l'entomofaune peut être intéressante au regard de l'occupation du sol. Toutefois il est probable que seules des espèces communes de Lépidoptères et d'Orthoptères soient présentes.

Concernant les Reptiles, les lisières présentes au niveau des boisement ainsi que les fourrés peuvent être favorables à la présence de lézards.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe en absence de site de reproduction.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

Le secteur étant totalement enclavé au sein de la trame bâtie existante (constructions à usage d'habitation accompagnées d'espaces jardinés anthropisés), il est donc isolé de tous continuités écologiques. Son occupation du sol actuelle n'est pas susceptible de présenter un intérêt pour la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée à la trame bâtie.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.

Risques naturels	<ul style="list-style-type: none">- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ;- Secteur potentiellement non assujetti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ;- Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate (N7 localisée à plus de 200 m du secteur).
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

N - GIROLLES « BOIS DE GIROLLES »



FLORE ET HABITATS

La zone est entièrement recouverte d'une culture qui présente une diversité floristique restreinte et principalement localisée au niveau des bords de champ.

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En absence de végétation spontanée permettant de caractériser l'habitat occupant le secteur, un unique sondage pédologique a été réalisé au sein de la culture. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Seules quelques espèces d'oiseaux en vol ont été observées sur cette zone. Il s'agit de l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) et le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).

Concernant l'entomofaune, le champ n'est pas favorable pour ce groupe. Pour les Reptiles, il est peu probable d'observer des individus au sein de la zone.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe en absence de site de reproduction.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

Le secteur est situé en limite d'un boisement et de la zone urbaine. La culture en tant que telle ne représente pas d'intérêt pour le maintien des continuités écologique contrairement aux boisements situés aux alentours qui sont préservés.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de son rattachement à la trame bâtie actuelle et de la présence d'un boisement qui joue le rôle de barrière visuelle.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en extension de la trame bâtie existante mais rattaché au bourg.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate (A19 à plus de 500 m).
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

O - LE BIGNON-MIRABEAU « LE BUISSON »



FLORE ET HABITATS

La zone est principalement recouverte d'une prairie pâturée accompagnée de deux petits secteurs de friches rudérales ainsi que d'une prairie de fauche.

Le cortège végétal des prairies est relativement semblables même si la diversité floristique de la prairie pâturée est moins importante. Ce cortège se compose essentiellement de graminées telles que le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*) ou la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*). Les autres espèces recensées au sein du cortège végétal sont l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), l'Ail des vignes (*Allium vineale*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), l'Origan commun (*Origanum vulgare*), le Trèfle des près (*Trifolium pratense*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*) ou encore la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*).

Les deux zones de friches sont peu intéressantes d'un point de vue floristique.

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les différents milieux occupant le secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Par conséquent, en l'absence de zone humide sur le secteur, aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Un cortège d'oiseaux caractéristiques des jardins est observé avec notamment la présence du Merle noir (*Turdus merula*), du Moineau domestique (*Passer domesticus*), du Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), du Pigeon ramier (*Columba palumbus*), du Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), de la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) et du Pic vert (*Picus viridis*). Ces espèces sont presque toutes protégées mais communes en région Centre-Val de Loire.

La zone peut être intéressante pour l'entomofaune notamment pour les Lépidoptères et les Orthoptères. Globalement, elle présente des potentialités d'accueil pour des espèces communes. Il est peu probable que des espèces patrimoniales s'y développent.

Concernant les Reptiles, la zone peut principalement être favorable aux lézards.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe en absence de site de reproduction.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

Le secteur est entouré soit d'espaces bâtis soit d'espaces agricoles cultivés ce qui est peu propice au développement de corridors écologiques fonctionnels entre ce secteur et les éléments d'intérêt situés aux alentours, en particulier les boisements de feuillus longeant le Betz situés au sud du secteur.

Son urbanisation n'est donc pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée à la trame bâtie.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante et imbriqué dans le réseau viaire existant.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues ; - Gestion des eaux pluviales à prévoir en raison de la topographie du secteur (maintien du bassin actuel).
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

P - MIGNIERES « LE BOURG »



FLORE ET HABITATS

Le secteur est entièrement recouvert d'une culture ne présentant aucune strate végétale arbustive ou arborée. Ainsi, la diversité d'espèces est très faible ainsi que la probabilité de présence d'espèces végétales patrimoniales.

Un enjeu potentiel faible à nul est retenu sur ce secteur pour la flore et les habitats naturels

ZONE HUMIDE

En absence de végétation spontanée permettant de caractériser l'habitat occupant le secteur, un unique sondage pédologique a été réalisé au sein de la culture. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

FAUNE

Lors de la prospection, le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*) a été observé. Le site peut accueillir d'autres espèces comme le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) ou des espèces liées aux parcs et jardins comme la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) ou encore le Pigeon ramier (*Columba palumbus*). Les espèces présentes et potentiellement présentes sont très communes et non menacées.

Pour les autres groupes faunistiques, à savoir les Amphibiens et les Reptiles, la zone est peu favorable à leur accueil notamment à cause de l'absence d'habitat naturel d'intérêt pour eux à savoir des plans d'eau et des lisières.

Les enjeux faunistiques sont très faibles sur le secteur

CORRIDORS

Le secteur est localisé en dehors d'éléments d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques tels que les boisements, les cours d'eau... De plus, son occupation du sol actuelle n'est pas susceptible de présenter un intérêt pour la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité modérée d'un point de vue paysager en raison de sa position relativement bien intégrée au sein de la trame urbaine malgré une lisière Ouest exposée mais peu sensible.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Consommation d'espaces agricoles en épaissement du bourg (double rideau)
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement assujéti aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues ; - Gestion des eaux pluviales à prévoir en raison de la topographie du secteur.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Site BASIAS dont l'activité est terminée localisé hors périmètre du secteur mais à proximité relative (<500 m) : Distillerie BRABANT.

Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.
-----------------------------	----------------------------------------

Q - MIGNERETTE "LE BOURG"



FLORE ET HABITATS

Le secteur est entièrement recouvert d'une culture ne présentant aucune strate végétale arbustive ou arborée. Ainsi, la diversité d'espèces est très faible ainsi que la probabilité de présence d'espèces végétales patrimoniales.

Un enjeu potentiel faible à nul est retenu sur ce secteur pour la flore et les habitats naturels

ZONE HUMIDE

En absence de végétation spontanée permettant de caractériser l'habitat occupant le secteur, un unique sondage pédologique a été réalisé au sein de la culture. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu

FAUNE

Quelques espèces ont pu être observées au cours de la prospection : le Merle noir (*Turdus merula*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) ou encore la Mésange charbonnière (*Parus major*). Il est possible de trouver d'autres espèces au niveau des bâtiments comme l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) ou peut-être même la Chevêche d'Athéna (*Athena noctua*) au niveau des bâtiments agricoles à l'Ouest. Les espèces présentes et potentiellement présentes sont très communes et non menacées.

Les enjeux faunistiques sont très faibles sur ce secteur

CORRIDORS

Le secteur étant totalement enclavé au sein de la trame bâtie et réseau viaire existant, il apparaît donc peu connecté aux continuités écologiques locales. De plus, son occupation du sol actuelle (parcelle agricole) n'est pas susceptible de présenter un intérêt majeur pour la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation intégrée à la trame bâtie existante.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement assujetti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et hors zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

R - NARGIS « CHANTERELLE »**FLORE ET HABITATS**

La zone est principalement recouverte d'une prairie de fauche et d'un petit boisement de feuillus, autrefois parc arboré. Une haie sépare ces deux habitats naturels.

Le cortège végétal de la prairie de fauche est essentiellement composé de graminées telles que le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), etc. Les autres espèces au sein du cortège végétal sont, entre autres, la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Carotte sauvage (*Daucus carotta*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Picride fausse épervière (*Picris hieracioides*), le Sénéçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), etc.

Le boisement est quant à lui composé de divers essences végétales à savoir essentiellement : le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Noyer (*Juglans regia*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*), le Noisetier commun (*Corylus avellana*).

Enfin la haie est dominée par des arbustes tels que le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ainsi que par des essences arborées présentes dans le boisement.

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les différents milieux occupant le secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Par conséquent, en l'absence de zone humide sur le secteur, aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Cette zone est favorable à la présence de passereaux habitués des jardins et des milieux semi-ouverts. Les espèces observées sont les suivantes : Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ; le Bruant zizi (*Emberiza cirlus*) et la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*). Ces espèces sont toutes protégées mais relativement communes en région Centre-Val de Loire.

La zone peut être intéressante pour l'entomofaune notamment pour les Lépidoptères et les Orthoptères. Globalement, elle présente des potentialités d'accueil pour des espèces communes. Il est peu probable que des espèces patrimoniales s'y développent.

Concernant les reptiles, la zone est intéressante pour ce groupe notamment pour les lézards.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe en absence de site de reproduction.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

Le secteur étant totalement enclavé au sein de la trame bâtie existante (constructions à usage d'habitation accompagnées d'espaces jardinés anthropisés), il est donc isolé de tous continuités écologiques. De plus, son occupation du sol actuelle n'est pas susceptible de présenter un intérêt pour la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée à la trame bâtie.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante (grande dent creuse).
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.

<p align="center">Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujetti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
<p align="center">Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</p>	<p>Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.</p>
<p align="center">Nuisances et pollutions</p>	<p>Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.</p>
<p align="center">Air, énergie, climat</p>	<p>Aucune liaison douce interne recensée.</p>

S - NARGIS « LE CAMP »



FLORE ET HABITATS

La zone est principalement recouverte d'une prairie de fauche avec un petit verger et potager situés à l'Ouest.

Le cortège végétal de la prairie de fauche est identique à celui décrit précédemment sur la zone de Nargis « Chanterelle ».

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les différents milieux occupant le secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Par conséquent, en l'absence de zone humide sur le secteur, aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Cette zone est favorable à la présence de passereaux habitués des jardins et des milieux semi-ouverts comme celle présentées au sein de la fiche précédente

La zone peut être intéressante pour l'entomofaune notamment pour les Lépidoptères et les Orthoptères. Globalement, elle présente des potentialités d'accueil pour des espèces communes. Il est peu probable que des espèces patrimoniales s'y développent.

Concernant les reptiles, la zone représente un intérêt notamment pour les lézards.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe en absence de site de reproduction.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

Le secteur est presque totalement enclavé au sein de la trame bâtie existante (constructions à usage d'habitation ou espaces jardinés anthropisés), il est donc isolé de tous continuités écologiques. Son occupation du sol actuelle n'est pas susceptible de présenter un intérêt pour la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée à la trame bâtie.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante (grande dent creuse).
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues ;

	- Gestion des eaux pluviales à prévoir en raison de la topographie du secteur.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

T - PREFONTAINES « LE BOURG »



FLORE ET HABITATS

La zone est composée d'un champ, d'une prairie de fauche ainsi que d'un verger et d'une petite zone de friche.

Les arbres fruitiers observés au sein des vergers sont essentiellement le Pommier cultivé (*Malus domestica*), le Cerisier (*Prunus avium*), le Noyer (*Juglans regia*), le Poirier commun (*Pyrus communis*)...

La zone de culture au moment des investigations avait déjà été récoltée limitant l'observation de la végétation spontanée.

Enfin le cortège végétal de la prairie de fauche est identique aux descriptions faites précédemment pour ce type d'habitat naturel.

Aucun enjeu pour la flore n'est retenu pour cette zone.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les espaces (prairie de fauche, verger, friche rudérale, etc.) occupant partiellement ce secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Sur l'espace de culture, en absence de végétation spontanée permettant de caractériser cet habitat, un unique sondage pédologique a été réalisé au sein de la culture. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Les espèces d'oiseaux observées sont principalement intéressées par les zones de jardin, de potager et de verger présents aux alentours de la zone.

L'intérêt pour l'entomofaune se limite au verger et à la prairie de fauche avec la présence potentielle d'espèces communes de Lépidoptères et d'Orthoptères. Concernant les Reptiles, les lisières formées par le verger peuvent être favorables à la présence de lézard.

Enfin concernant les Amphibiens, aucun point d'eau n'a été recensé dans la zone ce qui limite fortement son intérêt pour ce groupe en absence de site de reproduction.

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

Le secteur est en contact de la trame bâtie existante (constructions à usage d'habitation ou espaces jardinés anthropisés), au Nord, à l'Est et à l'Ouest. La partie Sud quant à elle s'ouvre sur des champs dépourvus d'éléments d'intérêt pour le maintien ou la restauration de continuités écologiques.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité faible à modéré d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée à la trame bâtie et peu exposé depuis l'extérieur (ex : peu visible depuis l'A77).
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa nul au risque de Retrait-Gonflement des argiles excepté pour la partie Ouest du secteur soumis à un aléa moyen ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues ; - Bassin des eaux pluviales existant en raison des risques liés à la gestion des eaux pluviales.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Liaison douce existante entre la rue de Treilles la RD40.

U - SCEAUX-DU-GATINAIS « LE GRAND BEZOUT »



FLORE ET HABITATS

La zone est entièrement recouverte d'une prairie de fauche. Le cortège végétal de cet habitat naturel est dominé par les graminées telles que le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou encore la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Quelques espèces compagnes sont également souvent présentes comme la Campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), la Grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), le Seneçon commun (*Senecio vulgare*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), le Trèfles des près (*Trifolium pratense*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), etc.

Un enjeu potentiel faible voire nulle est donc retenu pour la flore et les habitats naturels.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les différents milieux occupant le secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Les espèces d'oiseaux observées potentiellement au sein de la zone sont caractéristiques des jardins, des potager...situés aux alentours de la zone. Plusieurs espèces caractéristiques de ces milieux peuvent être recensées en vol au-dessus de la prairie comme : la Grive musicienne (*Turdus philomelos*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Merle noir (*Turdus merula*) et la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), etc.

Pour l'entomofaune, la prairie de fauche est susceptible d'être intéressante pour les Lépidoptères et les Orthoptères. Cependant le contexte agricole et urbain limite probablement la fréquentation de cette zone à des espèces communes.

Pour les autres groupes faunistiques, à savoir les Amphibiens et les Reptiles, la zone est peu favorable à leur accueil notamment à cause de l'absence d'habitats naturels d'intérêt pour eux à savoir des plans d'eau et des lisières.

Hormis quelques espèces d'oiseaux protégées mais communes qui pourraient être observées au sein de la zone, les enjeux restent potentiellement faibles.

CORRIDORS

Le secteur étant totalement enclavé au sein de la trame bâtie existante (constructions à usage d'habitation accompagnées d'espaces jardinés anthropisés), il est donc isolé de toutes continuités écologiques. De plus, son occupation du sol actuelle n'est pas susceptible de présenter un intérêt pour la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

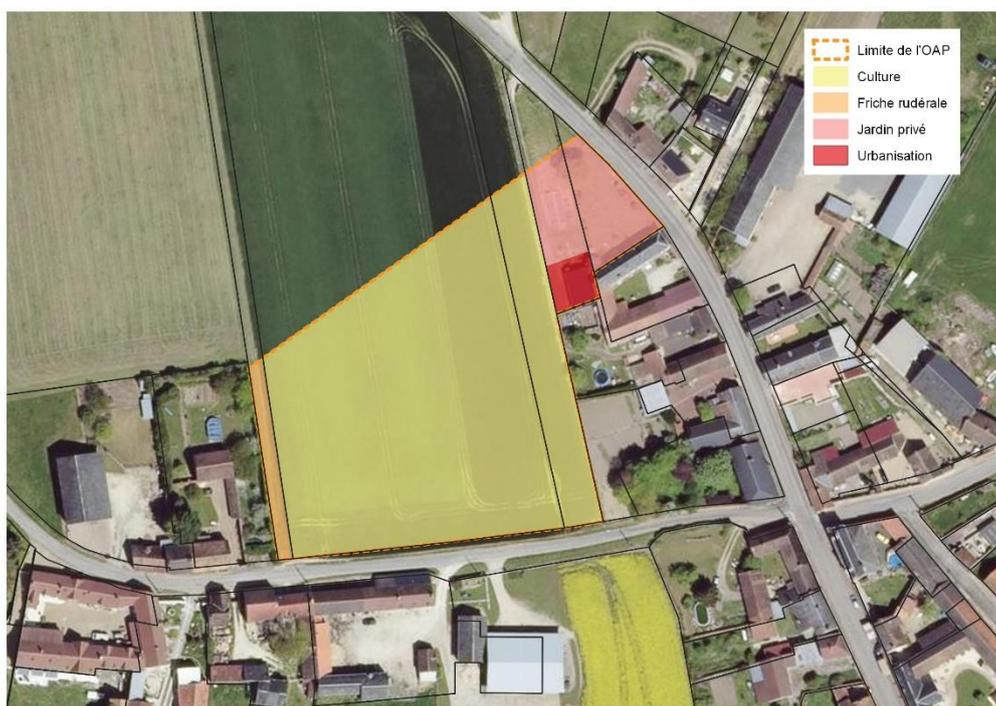
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée à la trame bâtie.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante (second rideau).
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.

Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

V - SCEAUX-DU-GATINAIS « CHAMPTIER DES MURS »

Cette zone n'a pas été inventoriée puisque sa délimitation a été arrêtée après les dates de prospection. Sur la base de la photographie aérienne, une occupation du sol a tout de même été dressée.



FLORE ET HABITATS

Le secteur est entièrement recouvert d'une culture ou de surfaces anthropisées (bâtiments et fonds de jardins) ne présentant aucune strate végétale arbustive ou arborée. Ainsi, la diversité d'espèces est très faible ainsi que la probabilité de présence d'espèces végétales patrimoniales.

Un enjeu potentiel faible à nul est retenu sur ce secteur pour la flore et les habitats naturels

ZONE HUMIDE

Sans inventaire de terrain il n'est pas possible de conclure sur la présence ou non d'une ou plusieurs zones humides sur le secteur.

Par ailleurs, le secteur n'est pas identifié en tant que "zone humide" au sein de l'étude menée en 2014 dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais ou au sein de l'étude de prélocalisation menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce.

CORRIDORS

À l'exception de sa lisière Nord, le secteur est imbriqué dans la trame bâtie existante, peu perméable. De plus, il apparaît en retrait des continuités écologiques du territoire et son occupation du sol n'apparaît pas être un espace privilégié support de la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	À l'exception de sa lisière Nord exposée sur le grand paysage, le secteur présente une sensibilité faible d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, intégrée à la trame bâtie.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

W - VILLEVOQUES « LE PYLONE »



FLORE ET HABITATS

La zone est entièrement recouverte d'une friche rudérale pouvant être associée par endroit à une prairie de fauche. Le cortège végétal de cet habitat naturel est composé d'espèces communes et rudérales telles que la Laitue scariote (*Lactuca scariola*), la Picride fausse épervière (*Picris hieracioides*), la Potentielle rampante (*Potentilla repens*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), l'Oseille à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Armoise commune (*Artemisia communis*), etc.

Un enjeu potentiel faible voire nul est donc retenu pour la flore et les habitats naturels.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les différents milieux occupant le secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Par conséquent, en l'absence de zone humide sur le secteur, aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Les espèces d'oiseaux observées potentiellement au sein de la zone sont caractéristiques des jardins, des potager...situés aux alentours de la zone. Plusieurs espèces caractéristiques de ces milieux peuvent être recensées en vol au-dessus de la prairie comme : la Grive musicienne (*Turdus philomelos*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Merle noir (*Turdus merula*) et la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), etc.

Pour l'entomofaune, la prairie de fauche est susceptible d'être intéressante pour les Lépidoptères et les Orthoptères. Cependant le contexte agricole et urbain limite probablement la fréquentation de cette zone à des espèces communes.

Pour les autres groupes faunistiques, à savoir les Amphibiens et les Reptiles, la zone est peu favorable à leur accueil notamment à cause de l'absence d'habitats naturels d'intérêt pour eux à savoir des plans d'eau et des lisières.

Hormis quelques espèces d'oiseaux protégées mais communes qui pourraient être observées au sein de la zone, les enjeux restent potentiellement faibles.

CORRIDORS

Le secteur se situe dans la trame bâtie et en contact direct avec des cultures dépourvu d'éléments d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques.

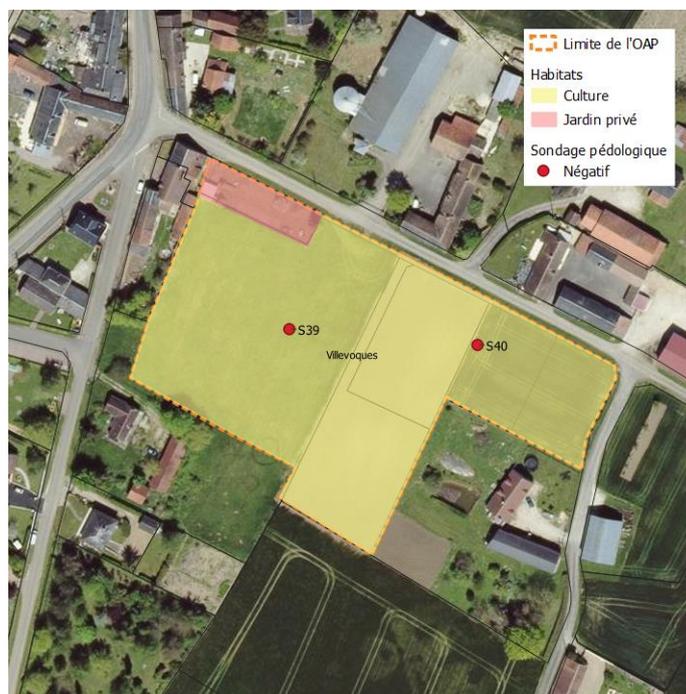
Son urbanisation n'est donc pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité modérée à forte d'un point de vue paysager en raison de sa localisation en périphérie de l'urbanisation le long d'un axe fréquenté à l'échelle communal (RD38).
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en extension de la trame bâtie existante mais rattaché au bourg et imbriqué au réseau viaire communal.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
Risques naturels	- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

X - VILLEVOQUES « LE BOURG »



FLORE ET HABITATS

Le secteur est recouvert d'une culture sans strate végétale arbustive ou arborée. Seul un petit secteur de jardins privés est identifié au Nord du secteur. Ces habitats anthropiques sont peu favorables à au développement d'une grande diversité d'espèces et la probabilité de présence d'espèces végétales patrimoniales est également très faible.

Un enjeu potentiel faible à nul est retenu sur ce secteur pour la flore et les habitats naturels.

ZONE HUMIDE

En absence de végétation spontanée permettant de caractériser l'habitat occupant le secteur, deux sondages pédologiques ont été réalisés au sein de la culture. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu

FAUNE

Le site peut accueillir des espèces typiques des milieux agricoles et des parcs et jardins comme le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*), la Corneille noire (*Corvus corone*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) ou encore le Pigeon ramier (*Columba palumbus*). Les espèces présentes et potentiellement présentes sont très communes et non menacées.

Pour les autres groupes faunistiques, à savoir les Amphibiens et les Reptiles, la zone est peu favorable à leur accueil notamment à cause de l'absence d'habitats naturels d'intérêt pour eux à savoir des plans d'eau et des lisières.

Les enjeux faunistiques sont très faibles sur ce secteur.

CORRIDORS

Le secteur se situe dans la trame bâtie et en contact direct avec des cultures dépourvu d'éléments d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques.

Son urbanisation n'est donc pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité modérée d'un point de vue paysager en raison de sa lisière Sud exposée visuellement (paysage ouvert) mais peu sensible.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en densification de la trame bâtie existante et intégré au réseau viaire existant.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
Risques naturels	- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ;

	- Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

➤ **Orientations d'Aménagement et de Programmation à vocation économique :**

A - CORBEILLES « MOULIN CHEVALIER »





FLORE ET HABITATS

Le secteur est occupé majoritairement par une culture et une prairie de fauche séparées par une friche rudérale. Un petit fourré est identifié au Sud de ce secteur. Comme décrit précédemment au sein d'habitats identiques, la diversité d'espèces apparait très faible ainsi que la probabilité de présence d'espèces végétales patrimoniales.

Un enjeu potentiel faible à nul est retenu sur ce secteur pour la flore et les habitats naturels

ZONE HUMIDE

En absence de végétation spontanée permettant de caractériser l'habitat occupant le secteur, deux sondages pédologiques ont été réalisés au sein de la culture. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu

FAUNE

Lors de la prospection, le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) a été observé. Le site peut être une zone d'alimentation pour cette espèce. D'autres espèces typiques des milieux agricoles et péri-urbains peuvent être présent comme la Corneille noire (*Corvus corone*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) ou encore le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*). En revanche, la prairie peut être favorable à certaines espèces d'insectes. Les espèces présentes et potentiellement présentes sont très communes et non menacées.

Pour les autres groupes faunistiques, à savoir les Amphibiens et les Reptiles, la zone est peu favorable à leur accueil notamment à cause de l'absence d'habitats naturels d'intérêt pour eux à savoir des plans d'eau et des lisières.

Les enjeux faunistiques sont faibles sur ce secteur.

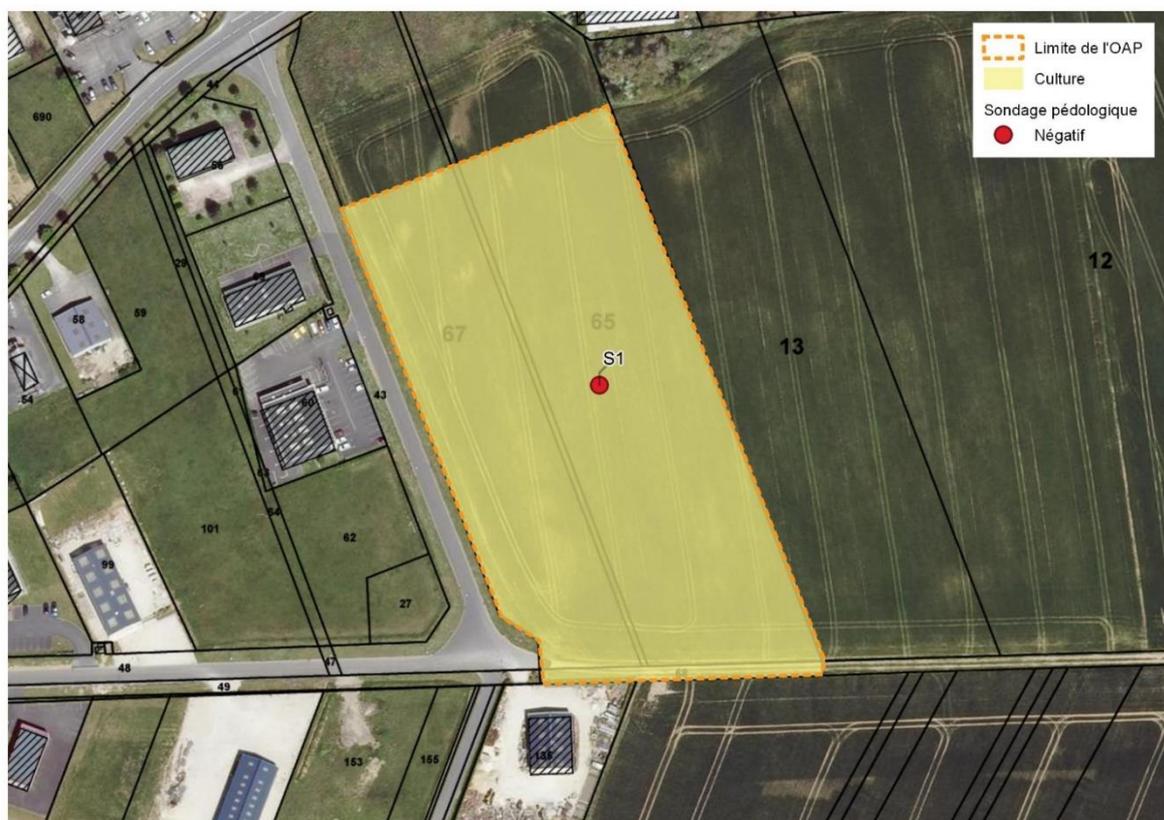
CORRIDORS

Le secteur se situe dans un contexte agricole dépourvu d'élément support de continuités écologiques permettant de maintenir une connexion avec des zones d'intérêt importantes pour la biodiversité.

Son urbanisation n'est donc pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité forte d'un point de vue paysager en raison de sa localisation, en entrée Nord-Ouest de la commune et le long d'un axe moyennement fréquenté (RD94).
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en extension de l'enveloppe urbaine.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa nul au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

B - FERRIERES-EN-GATINAIS « LE BOIS CARRE »



FLORE ET HABITATS

La zone est entièrement recouverte d'une culture. Elle ne présente aucun élément arboré. Seuls les bords de culture sont concernés par une végétation spontanée composée d'espèces communes telles que la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), le Dactyle aggloméré (*Dactyles glomerata*), le Céraiste commun (*Cerastium fontanum*), le Brome stéril (*Anisantha sterilis*), etc.

Aucun enjeu concernant la flore et les habitats naturels n'est retenu sur cette zone.

ZONE HUMIDE

En absence de végétation spontanée permettant de caractériser l'habitat occupant le secteur, un unique sondage pédologique a été réalisé au sein de la culture. Les résultats n'ont révélé aucune trace d'oxydoréduction caractéristique d'un sol hydromorphe.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

La zone est dépourvue d'élément d'intérêt pour la faune. Les cultures sont peu favorables à la présence d'espèces d'intérêt. Seuls quelques oiseaux présents dans les jardins alentours ont été observés en vol au-dessus du champ. Les espèces sont communes, il s'agit notamment du Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), du Moineau domestique (*Passer domesticus*), du Pigeon ramier (*Columba palumbus*) ou encore du Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*).

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

L'occupation du sol actuelle du secteur ainsi que sa localisation dans un contexte agricole, l'empêchent d'être intégré aux continuités écologiques du territoire.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	Sensibilité modérée à forte d'un point de vue paysager en raison de sa localisation en périphérie de l'enveloppe urbaine (visible depuis la RD33, axe routier relativement fréquenté à l'échelle de la commune) malgré sa position au sein d'une zone d'activités.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en extension mais rattaché à la trame bâtie existante.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Cavité naturelle de type Doline (CENAA0005103) localisée à proximité du secteur (Est) ; - Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Impacté par les SUP relatives à la présence d'une canalisation de transport de gaz (TMD) – canalisation hors périmètre (Nord-Est du secteur)
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

C - FERRIERES-EN-GATINAIS « L'ECO-PARC »

Des inventaires de terrain ont été menés dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impacts du projet sur un cycle biologique complet. Les résultats sont présentés synthétiquement dans la fiche ci-dessous.



FLORE ET HABITATS

La zone est dominée par une prairie de fauche piquetée d'arbustes et une culture.

La végétation herbacée est relativement similaire à celle observée au niveau des prairies de fauche décrites précédemment. Le cortège est toutefois plus diversifié car certains secteurs sont influencés par la présence des arbres ce qui permet le développement d'espèces de sous-bois telles que les Fraisier (*Fragaria vesca*) ou la Clématite des haies (*Clematis vitalba*). Par endroits, la végétation tend à montrer des sols plus frais avec la présence dominante de la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et la Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*) ou l'Epilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*). Toutefois ces observations restent très ponctuelles.

Les strates arborée et arbustive sont dominées par des feuillus, comme le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Charme commun (*Carpinus betulus*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), le Noyer (*Juglans regia*), le Pommier cultivé (*Malus domestica*), le Tremble (*Populus tremula*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Saule marsault (*Salix caprea*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*)....

Au sein de la zone de culture très peu d'espèces ont été recensées. La plupart ont été observées sur le bord du champ avec notamment la Laitue scariote (*Lactuca serriola*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), la grande Chélidoine (*Chelidonium majus*), le Géranium à Robert (*Geranium robertianum*), la Picride fausse vipérine (*Picris echioides*), le Sénéçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*).

Aucun enjeu concernant la flore et les habitats naturels n'est retenu sur cette zone.

ZONE HUMIDE

Au total, **6 points de sondages** ont été effectués à l'intérieur de l'emprise de la zone. Après l'analyse des profils pédologiques, la texture du sol est majoritairement sableuse. Le socle calcaire apparaît aux alentours de 40 à 50 cm de profondeur.

Aucun profil pédologique, présenté ci-après, ne montre d'horizon contenant des traces rédoxiques dans le sol entre 0 et 50 cm.

Par conséquent, aucune zone humide n'est identifiée sur le secteur et aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

Aucun milieu n'est favorable aux amphibiens sur l'aire d'étude. En effet, aucune mare ni zone humide propice à ces espèces n'a été observée. De plus, aucun amphibien n'a été identifié sur le site lors des inventaires.

En ce qui concerne les reptiles, une espèce a été observée au sein de l'aire d'étude : le Lézard des murailles. Le Lézard des murailles est présent au niveau du chemin. En effet, ses abords représentent une zone de thermorégulation intéressante pour les reptiles. Cette espèce est protégée sur le territoire national et inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats. Néanmoins, elle présente des populations importantes et constantes sur l'ensemble de l'hexagone ce qui limite son intérêt sur le site.

Au total, 29 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone dont 22 protégées sur l'ensemble du territoire national. Parmi ces dernières, deux d'entre elles sont inscrites à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux", le Busard saint Martin, et la Pie-grièche écorcheur, et deux espèces sont identifiées comme déterminantes de ZNIEFF dans la région Centre – Val de Loire, le Busard saint Martin et le Pouillot fitis. Ce sont des oiseaux caractéristiques des milieux ouverts (cultures et prairies) et des milieux semi ouverts type landes. 9 espèces sont considérées comme patrimoniales à savoir les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux, les espèces menacées en France et possédant un statut de conservation au-delà de celui de préoccupation mineure et enfin les espèces déterminantes de ZNIEFF en région Centre – Val de Loire. La liste de ces espèces patrimoniales et leur enjeu sont présentés ci-dessous :

- **Le Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*), espèce protégée et considérée comme "quasi menacée" en France affectionne les milieux ouverts. Elle trouve sur le site l'alimentation qui lui est nécessaire. Aucune preuve de nidification n'a été observée, cependant des contacts avec deux mâles chanteurs ont été établis.
- **Le Busard saint Martin** (*Circus cyaneus*), espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive oiseaux, déterminante de ZNIEFF en région Centre et protégée sur le territoire national. Un individu mâle a été observé en alimentation, il utilise le site d'étude comme zone de recherche de nourriture.
- **L'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), espèce évaluée comme quasi menacée sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs. Bien qu'elle ne soit pas protégée

en France, les populations d'Alouette des champs sont menacées par la perte de son habitat, due aux changements dans les pratiques agricoles et la fermeture des milieux. Elle niche sur le sol dans une dépression peu profonde.

- **La Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*), espèce protégée considérée comme "vulnérable" en France métropolitaine est présente sur le site pour s'alimenter. Elle a besoin pour se reproduire de buissons pour nicher qu'elle pourra trouver sur le site et ses abords. Cependant, aucune observation de nidification n'a été faite.
 - **La Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*), espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive oiseaux et protégée sur le territoire national. Elle est localisée à l'Est de la prairie piquetée d'arbres. Le couple a été observé sur la zone d'étude. Il y a donc nidification la Pie-grièche écorcheur dans l'empreinte de la zone d'étude.
- 
- **Le Pouillot fitis** (*Phylloscopus trochilus*), espèce protégée considérée comme "quasi-menacée" en France et déterminante de ZNIEFF, observée tout l'après-midi entrain de chanter sur le même arbre.
 - **Le Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), un individu en alimentation a été observé sur la zone d'étude à plusieurs reprises. Sa nidification n'a pas été constatée au sein de la zone d'étude. Il est protégé et considéré quasi-menacée au niveau national.
 - **Le Bruant proyer** (*Emberiza calandra*), est une espèce protégée au niveau national et classée en quasi menacée sur la liste rouge régionale. Un male chanteur a été observé sur la zone d'étude.
 - **Le Tarier pâtre** (*Saxicola torquatus*), espèce protégée en France, il a été repéré dans la culture de colza. Sa nidification est probable au niveau des haies et buissons environnement étant donné que le mâle ainsi que la femelle ont été contactés.

Les espèces observées durant la période hivernale ne sont pas patrimoniales.

7 espèces de chauves-souris ont été recensées sur l'aire d'étude :

- **La Noctule commune** (*Nyctalus noctula*) est l'une des plus grandes Chauves-souris d'Europe. Elle occupe un domaine vital souvent étendu avec un important rayon de dispersion pour rejoindre son territoire de chasse depuis ses gîtes d'été. L'espèce a été contactée au niveau de la lisière. Les cris enregistrés correspondaient à un comportement de recherche active de nourriture. Un **enjeu faible est donc retenu pour cette espèce**.
- **La Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*) chasse dans les espaces agricoles dégagés, les lisières forestières ou encore les plans et cours d'eau. Ses gîtes estivaux se trouvent souvent en bâtis, notamment au niveau des greniers. Cette Chauve-souris a été enregistrée à plusieurs reprises au niveau de la lisière boisée. L'espèce montrait un comportement de transit et de recherche active de nourriture. En l'absence de bâtiment et d'arbres gîtes susceptibles d'accueillir des individus pour leur reproduction la Sérotine commune **est considérée comme d'enjeu faible**.
- **La Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*) est une espèce forestière qui gîte principalement dans les arbres creux au sein de massifs forestiers de feuillus. Quelques individus ont été contactés au niveau de la lisière avec comme activité principale une recherche active de nourriture mais également en transit. Le faible nombre de contacts et l'absence de milieu d'intérêt pour la reproduction **induit un enjeu faible pour l'espèce**.

- Le **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*) est une espèce fortement liée à l'eau, bien que certains individus s'aventurent en forêt ou encore au niveau des parcs et des vergers. Les gîtes utilisés par l'espèce vont généralement se trouver non loin de points d'eau. Elle occupera ainsi des cavités d'arbres ou encore les jointures des ponts. L'espèce a été entendue au niveau de la lisière en recherche active de nourriture. Cette espèce présente un **enjeu faible** car son activité est limitée à la chasse sur le secteur.
- La **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*) est une des espèces les plus anthropophiles du groupe. Elle fréquente les milieux urbanisés et évolue régulièrement à proximité de l'éclairage public pour chasser les insectes attirés par la lumière artificielle. L'espèce a été enregistrée au niveau de la lisière forestière présente en limite du site en activité de chasse. **Un enjeu faible est retenu pour cette espèce commune et non menacée.**
- La **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*) est une espèce typique des milieux forestiers où elle affectionne les arbres creux et fissurés plutôt que des bâtiments. Elle a été contactée uniquement au niveau de la lisière forestière en activité de chasse et de recherche active de nourriture, un **enjeu faible** est retenu pour l'espèce.
- La **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) est une espèce très ubiquiste, ayant une assez grande flexibilité dans le choix de son habitat de chasse et de son gîte d'estivage qui est presque toujours installé dans un bâtiment (combles, murs disjoints ou derrière les volets...). Cette espèce, la plus commune en France, concentre la majorité des contacts avec plus de 60 % de la totalité de l'activité recensée.
Au sein de la zone d'étude aucun bâtiment ne permet l'accueil d'une colonie de l'espèce qui utilise l'aire d'étude comme zone de chasse et de recherche active de nourriture.
L'enjeu pour cette espèce est faible.

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées.

Une espèce de coléoptère a été observée sur le site : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Il est protégé par l'annexe II de la Directive habitat et il s'agit d'une espèce déterminante ZNIEFF en région Centre - Val de Loire.

Trois espèces ont été observées en activité de chasse, il s'agit de la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), la Cordulie bronzée (*Cordulia aenea*), et l'Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*). La Cordulie à corps fin est protégée par l'annexe II et IV de la Directive habitats ainsi qu'au niveau national. En région Centre - Val de Loire, il s'agit d'une espèce déterminante de ZNIEFF classée vulnérable sur la liste rouge. Elle a besoin d'un point d'eau pour se reproduire et va donc utiliser l'aire d'étude uniquement comme zone d'alimentation.

6 espèces de Lépidoptères fréquentes et non menacées en région Centre - Val de Loire. Seul le Flambé est considéré comme déterminant de ZNIEFF.

Les prospections ont permis l'observation de 3 espèces d'orthoptères communes.

Enjeux :

L'enjeu principal concerne les oiseaux avec 9 espèces patrimoniales dont 2 à enjeu fort et 4 à enjeu modéré. Ces espèces nichent principalement au sein de la prairie de fauche piquetée d'arbustes qui offre de nombreuses possibilités de se reproduire aux espèces caractéristiques de milieux semi-ouverts.

Pour les chiroptères, les espèces contactées utilisent les lisières forestières comme zone d'alimentation. Aucune possibilité de reproduction n'a été relevée au sein de la zone d'étude.

Le groupe des reptiles présente, quant à lui, un enjeu réduit avec seulement une espèce très commune observée, le Lézard des murailles, et des potentialités très faibles sur la zone.

La prairie de fauche est également propice à l'observation d'insectes où deux espèces patrimoniales ont été observées, il s'agit de la Cordulie à corps fin qui utilise l'aire d'étude comme zone de chasse et le Flambé qui est déterminant de ZNIEFF et qui se reproduit

probablement sur le site mais qui est une espèce non menacée à l'échelle nationale et régionale.

Enfin, la lisière forestière est également favorable au Lucane Cerf-volant pour son alimentation.

CORRIDORS

La zone de projet se trouve en partie dans zone de corridors diffus à préciser localement d'une sous-trame terrestre. Ce corridor diffus ceinture la forêt de Montargis qui est un réservoir de biodiversité de la sous-trame terrestre. L'A19 constitue tout de même une coupure importante entre ce réservoir et la zone de projet.

La vallée du Loing, à 1 km à l'Ouest du projet est qualifiée de zone de corridors diffus à préciser localement de milieu humide. La N7 constitue une coupure entre le site et ce corridor humide.

La vallée de la Cléry est identifiée comme corridor écologique potentiel de milieu prairial. Elle peut être connectée à la zone de projet par le corridor diffus de la sous-trame terrestre. Toutefois le secteur reste entre ce corridor potentiel et la forêt de Montargis dominé par des cultures et des habitations ce qui limite fortement les enjeux de connexion entre ces deux zones d'intérêt écologique.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité modérée d'un point de vue paysager en raison de sa localisation le long de l'A19, un axe très fréquenté à l'échelle de l'intercommunalité. Toutefois, la position en contrebas de l'autoroute limite la visibilité du secteur.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain en extension
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Risque TMD lié à la présence de l'A19 à proximité du secteur.

<p>Nuisances et pollutions</p>	<p>- A19 recensée en catégorie 3 au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres".</p> <p>- A19 classée "route à grande circulation" en vertu de la loi Barnier (article L.111-6 du Code de l'Urbanisme)</p>
<p>Air, énergie, climat</p>	<p>Aucune liaison douce interne recensée.</p>

D - FERRIERES-EN-GATINAIS « PLAINE DU MARCHAIS SILLON »



FLORE ET HABITATS

La zone est entièrement recouverte d'une culture. Elle ne présente aucun élément arboré. Seuls les bords de culture sont concernés par une végétation spontanée composée d'espèces communes telles que la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), le Dactyle aggloméré (*Dactyles glomerata*), le Céraiste commun (*Cerastium fontanum*), le Brome stéril (*Anisantha sterilis*), etc.

Aucun enjeu concernant la flore et les habitats naturels n'est retenu sur cette zone.

ZONE HUMIDE

Au sein des zones de cultures, la délimitation des zones humides se base sur des sondages pédologiques et sur les critères du sol. Dans la zone, cinq sondages ont été réalisés. Les résultats ne révélaient pas de trace hydromorphique.

Par conséquent aucune zone humide n'est identifiée dans la zone. Aucun enjeu n'est donc retenu.

FAUNE

La zone est dépourvue d'élément d'intérêt pour la faune. Les cultures sont peu favorables à la présence d'espèces d'intérêt. Seuls quelques oiseaux présents dans les jardins alentours ont été observés en vol au-dessus du champ. Les espèces sont communes, il s'agit notamment du Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), du Moineau domestique (*Passer domesticus*), du Pigeon ramier (*Columba palumbus*) ou encore du Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*).

Les espèces observées, même celles protégées, sont communes et en bon état de conservation dans le département. Aucun enjeu pour la faune n'est retenu pour cette zone.

CORRIDORS

L'occupation du sol actuelle du secteur ainsi que sa localisation dans un contexte agricole, l'empêchent d'être intégré aux continuités écologiques du territoire.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité modérée à forte d'un point de vue paysager en raison de sa localisation en entrée Est de la commune, le long d'un axe fréquenté à l'échelle communale (RD33). De plus, le secteur est ouvert sur le paysage en lisière Nord.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain rattaché à la trame bâtie actuelle (second rideau) mais générant de la consommation d'espaces en extension
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur potentiellement non assujéti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
<p>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun identifié sur le secteur. Toutefois, un site ICPE "HYDROCHEM" est localisé en limite sud du secteur". - Impacté par les SUP relatives à la présence d'une canalisation de transport de gaz (TMD) – canalisation longeant le secteur en limite Sud-Est (RD33)
<p>Nuisances et pollutions</p>	<p>Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.</p>
<p>Air, énergie, climat</p>	<p>Aucune liaison douce interne recensée.</p>

E - GONDREVILLE « CHAUMONT »





FLORE ET HABITATS

Le secteur prospecté est bien plus vaste (9,1 hectares) que le périmètre OAP retenu (1,2 hectares environ). Ce secteur prospecté se compose de plusieurs habitats : des fourrés à Prunelier (*Prunus spinosa*), une friche, des ronciers ou encore des haies et des arbres isolés (résineux et feuillus). Des parcelles agricoles, une voie de chemin de fer, un site industriel et un site militaire entourent le site. Suite à la réduction du secteur initial, le périmètre OAP définitif est occupé principalement par la friche rudérale accompagnée par un fourré en son centre.

Aucun enjeu concernant la flore et les habitats naturels n'est retenu sur le secteur OAP définitif.

ZONE HUMIDE

En présence de cortèges végétaux spontanés permettant de caractériser les différents milieux occupant le secteur, le critère considérant la végétation a été retenu. Sur la base de ce critère, aucun milieu n'a été associé à une zone humide.

Par conséquent, en l'absence de zone humide sur le secteur, aucun enjeu lié à ce milieu n'a été retenu.

FAUNE

À nouveau, les données présentées ci-dessous sont tirées des prospections menées sur le périmètre initial de 9,1 hectares.

Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées au cours du passage : Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Buse variable (*Buteo buteo*), Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Merle noir (*Turdus merula*), Moineau domestique (*Passer domesticus*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Pie bavarde (*Pica pica*) et enfin le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*). D'autres espèces peuvent être présentes, notamment en période de reproduction comme la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), le Tarier pâle (*Saxicola rubicola*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) ou encore le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*). Ces espèces fréquentent les milieux semi-ouverts avec de la végétation dense, ce qui est le cas sur ce secteur.

Deux espèces de mammifères ont également été recensées : le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et le Renard roux (*Vulpes vulpes*). Il est fortement probable de trouver sur le site le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*).

En ce qui concerne les reptiles, la voie de chemin de fer, les fourrés et les quelques pierriers sont favorables au moins à deux espèces de lézards : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*). L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) peut également être présent sur ce secteur. Il est possible de trouver des espèces de serpents comme la Vipère aspic (*Vipera aspis*) ou la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*).

Enfin, les zones plus dégagées peuvent accueillir une grande diversité d'insectes et notamment de rhopalocères et d'orthoptères.

Ainsi, les enjeux faunistiques sont faibles à modérés (en fonction des espèces) sur cette zone. Le principal intérêt faunistique du secteur d'OAP définitif est représenté par les abords de la voie ferrée.

CORRIDORS

L'occupation du sol actuelle du secteur, un milieu naturel dégradé, ainsi que sa localisation, limitrophe à une zone d'activités industrielles générant des nuisances, l'empêchent d'être intégré aux continuités écologiques du territoire. Seuls les abords de la voie ferrée, située au en limite Nord du secteur, joue un rôle dans la Trame Verte et Bleue du territoire.

Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser de façon significative les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.).
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	Sensibilité faible dans le mesure où il se localise dans le prolongement d'un site d'activités existant (bâtiments industriels, pylône, etc.). Perceptible essentiellement depuis la voie ferrée au nord du secteur.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur de développement urbain rattaché à la trame bâtie actuelle (zone d'activités de Corquilleroy) mais générant de la consommation d'espaces en extension
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ; - Secteur non assujetti aux débordements de nappe et aux inondations de cave ; - Hors périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loing aval et zones d'expansion des crues.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	Aucun identifié sur le secteur. Toutefois, trois sites ICPE non SEVESO "EUROVIA CENTRE LOIRE", "SMIRTOM" et "CENTRALE BIOGAZ" sont localisés en limite Est du secteur, au sein de la zone d'activités industrielles de Corquilleroy .
Nuisances et pollutions	Aucune identifiée sur le secteur ou à proximité immédiate.
Air, énergie, climat	Aucune liaison douce interne recensée.

Typologie	Pourcentage de recouvrement
Pelouses de parc	1,1 %
Jardins privés	0,8 %
Prairies pâturées	1,8 %
Vergers / potagers	3,0 %
Boisements	2,2 %
Cultures	64,6 %
Bassins de gestion des eaux pluviales	0,1 %
Prairies de fauche piquetées d'arbustes	21,2 %
Fourrés	2,0 %
Friches rudérales	3,3 %
Total	100 %

Occupation du sol du territoire des zones AU (IEA – Prospections écologiques)

Dans la mesure où certains secteurs seraient concernés par de potentielles zones humides, des mesures d'évitement seront à envisager, avec éventuellement une mise en valeur de ces espaces. Dans le cas où aucune solution alternative n'est possible, des mesures de réduction et/ou de compensation devront être instaurées.

II - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement, analysé par thématique, sur le territoire du PLUi des Quatre Vallées dans la perspective d'un scénario "au fil de l'eau" est décrite ci-dessous. Nous supposons un scénario selon lequel l'évolution du territoire se construit sur la base des documents d'urbanisme en vigueur. Autrement dit, l'aménagement du territoire décrit ci-dessous ne tient pas compte des choix et mesures particulières établies dans le PLUi. Cette approche permet d'établir un premier niveau d'analyse du PLUi, à savoir si celui-ci s'avère moins impactant pour l'environnement que les documents d'urbanisme précédent.

Dans la mesure où les communes membres du PLUi des Quatre Vallées ne disposent pas toute d'un PLU approuvé récemment, les dernières dispositions réglementaires en matière d'environnement ne sont pas intégrées dans leur document d'urbanisme respectif, à savoir la loi SRU, les lois Grenelles, la loi ALUR de 2014, la loi ELAN de 2018, etc. À ce titre, le PLUi permet d'assurer une prise en compte des nouvelles dispositions environnementales sur le territoire étudié.

La majorité des documents d'urbanisme en vigueur n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement. Dans ces cas, aucune étude approfondie des éventuels impacts négatifs des projets de ter de territoire n'a été menée.

L'analyse par thématique est présentée ci-dessous :

Milieux naturels et biodiversité			
	Faune/flore et habitats	Continuités écologiques	Zones humides
Évolution prévisible en absence des mesures du PLU	Disparition, altération d'écosystèmes et d'habitats remarquables par consommation d'espaces naturels dans le cadre d'un développement urbain non maîtrisé. Actuellement, toutes les communes ne disposent pas des outils (EBC, protections particulières au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme, etc.) permettant d'assurer un niveau de protection suffisant de leur patrimoine naturel (boisements, mares, haies, etc.).	En absence d'analyse préalable (identification de la TVB locale et intercommunale), pertes de continuités écologiques par fragmentation ou suppression de corridors écologiques liées à un développement urbain sur des secteurs présentant un intérêt pour la Trame Verte et Bleue.	Les zones d'urbanisation future (zones 1AU) urbanisables ou déjà urbanisées des PLU en vigueur n'ont pas toute fait l'objet d'une étude de caractérisation des zones humides. À ce titre, certaines zones humides ont potentiellement été supprimées ou sont susceptibles de l'être sans l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme (étude de caractérisation sur les futurs secteurs de développement urbain). De plus, les travaux menés dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais sont désormais intégrés dans l'orientation A.3 de l'OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Paysage	
Évolution prévisible en absence des mesures du PLU	Actuellement, toutes les communes ne disposent pas des outils (EBC, protections particulières au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme, OAP thématique, prescriptions réglementaires, etc.) permettant d'assurer un niveau de protection suffisant de leur patrimoine architectural (bâti ancien, murs, patrimoine identitaire, etc.). Parfois, il se résume, essentiellement, à la présence d'un ou plusieurs périmètres de protection établis autour des monuments historiques, pour ceux qui en disposent.

	<p>Les conséquences de ce manque d'outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture ou altération de certains paysages ; - Dégradation du paysage par disparition ou altération d'éléments paysagers ; - Diminution de l'importance du caractère identitaire du territoire (équilibre entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces verts) ; - Altération du patrimoine architectural (façades, murs et murets, petits patrimoines, etc.) non protégé par un statut de protection ou liée à l'uniformisation des règles quel que soit les ambiances urbaines ressenties. <p>Le projet de PLUi des Quatre Vallées applique ces outils (EBC, protections particulières au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme, OAP thématique, création d'une zone urbaine ancienne aux prescriptions renforcées, etc.).</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Évolution prévisible en absence des mesures du PLU	<p>Sur la période précédente, les communes membres de la CC4V ont enregistré une consommation foncière totale d'environ 258,6 ha dont 141,6 ha à vocation habitat, 39.5 ha à vocation d'équipements publics et 77,5 ha à vocation économique.</p> <p>Le projet de PLUi prévoit quant à lui une consommation foncière totale d'environ 204,8 ha (-21%) dont 99,9 ha à vocation habitat (-29%), 4,7 ha à vocation d'équipements publics (-88%) et 100,2 ha à vocation économique (+29 %).</p> <p>La programmation de consommation foncière du projet de PLUi se révèle donc moins consommatrice d'espace que les 15 dernières années.</p> <p>Toutefois, la consommation foncière annuelle reste quasiment identique : 17,2 ha/an lors des 15 dernières années et 17,1 ha/an pour les 12 prochaines années.</p>
----------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ressource en eau

Évolution prévisible en absence des mesures du PLU	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation indirecte de la qualité des eaux par suppression potentielle de zones humides et, éventuellement, par un rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel (dysfonctionnements du réseau, surcharges des stations de traitement, etc.). - Accentuation de la pollution des eaux superficielles et souterraines par un ruissellement accrue des eaux pluviales en raison de l'augmentation de l'imperméabilisation du sol et la non-évolution des dispositifs/méthodes de gestion de ces eaux (ex : absence de gestion alternative des eaux pluviales pour les nouvelles constructions). - Appauvrissement des nappes souterraines en raison d'une imperméabilisation du sol excessive (ex : non mise en place de coefficient de biotope).
----------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Risques

	Risques naturels	Risques technologiques
Évolution prévisible en absence des mesures du PLU	<p>Augmentation potentielle des personnes exposées aux risques naturels (remontées de nappes, Retrait-Gonflement des argiles, inondation par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement des eaux pluviales, etc.) à la suite d'une augmentation démographique, de la construction de nouvelles résidences principales et/ou de la création ou extension de zones d'activités dans des secteurs à risque, des causes d'une augmentation de l'imperméabilisation du sol sans analyse préalable dans le cadre d'une évaluation environnementale, etc. De plus, la non-élaboration du PLUi n'aurait pas permis de prendre en considération l'évolution</p>	<p>Augmentation potentielle des personnes exposées aux risques (TMD, canalisation de gaz, etc..) à la suite de l'augmentation démographique, de la construction de nouvelles résidences principales et/ou l'implantation de zones d'activités sans analyse préalable dans le cadre d'une évaluation environnementale.</p>

	des risques d'inondation par débordement de cours d'eau (inondations de 2016 et 2018) grâce à l'intégration et la prise en compte des zones d'expansion des crues et de l'atlas des ZICH.	
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Sols, sous-sol et pollution et Nuisances

	Sols, sous-sol et pollution	Nuisances
Évolution prévisible en absence des mesures du PLU	<ul style="list-style-type: none"> - Modification et dégradation de la qualité des sols par l'augmentation de leur imperméabilisation et/ou la destruction d'éléments naturels permettant de limiter le ruissellement des eaux et l'érosion du sol. - Augmentation de la production de déchets et du risque de pollution par une mauvaise maîtrise des nouveaux apports. 	Augmentation potentielle des personnes exposées aux nuisances (nuisances sonores, conflit d'usage, etc.) à la suite de l'augmentation démographique, de la construction de nouvelles résidences principales et/ou l'implantation de zones d'activités sans analyse préalable dans le cadre d'une évaluation environnementale.

Air, énergie, climat

Évolution prévisible en absence des mesures du PLU	<ul style="list-style-type: none"> -Frein au développement de solutions alternatives à la voiture (ex : filière Bois-Énergie), aux diminutions des distances de parcours, etc. -Augmentation de la consommation d'énergie liée à une croissance démographique générant une augmentation des déplacements, sources de dégradation de la qualité de l'air par rejets de GES. -Parc de logements vieillissant, non réhabilité et plus énergivore. -Développement des énergies renouvelables de façon anarchique.
----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CHAPITRE IV : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA
MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR LA THEMATIQUE
MILIEUX NATURELS – BIODIVERSITE**

Le PLUi met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire intercommunal.

D'une manière générale, le PLUi est fondé sur le choix d'une évolution maîtrisée de la population afin de permettre au territoire de garder une certaine vitalité, de maintenir/conforter ses équipements, sans dénaturer ses caractéristiques paysagères et patrimoniales. Les surfaces de renouvellement urbain et d'extension ont été calculées au plus juste.

Toutefois, l'activité humaine a **nécessairement une incidence sur l'environnement**. Le PLUi, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

	Positive : Les composantes du projet du PLUi auront des incidences positives sur l'environnement.
	Neutre : Les composantes du projet du PLUi n'auront soit pas d'impact sur l'environnement soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
	Négative : Les composantes du projet de PLUi auront un impact négatif sur l'environnement.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de PLUi sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

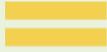
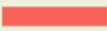
- analyse pour chacune des pièces du PLUi (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique) ;
- analyse par thématique.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLUi qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI

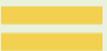
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

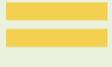
Axe n°1 : Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité		
Orientation n°1 : Accompagner la mobilité vers l'Île de France tout en développant une mobilité interne à la CC4V.		
	<p>Énergie</p> <p>-</p> <p>Déplacements mobilités</p> <p>-</p> <p>Pollution</p>	<p>Cette orientation vise à améliorer les déplacements des habitants du territoire. Pour ce faire, l'objectif est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'écomobilité (transports en commun grâce à l'intermodalité, covoiturage, déplacements doux avec le renforcement des itinéraires piétons et cyclables) ; - limiter les distances de déplacement grâce à un développement résidentiel à proximité des principales centralités.

		La diminution des distances des trajets couplée au développement d'une mobilité plus propre implique une réduction des émissions de GES et donc de la pollution, notamment atmosphérique.
	Nuisances et risques technologiques	La prise en compte du projet de déviation de Ferrières-en-Gâtinais implique une réduction des nuisances sonores et des risques technologiques au sein du bourg.
Orientation n°2 : Redéployer l'offre médicale.		
	Santé	L'objectif de renforcer l'offre médicale (ex : télémédecine, pôles santé, etc.) est bénéfique pour la santé humaine.
Orientation n°3 : Fidéliser la jeunesse en répondant aux besoins liés à cette population.		
	Énergie - Déplacements mobilités - Pollution	La volonté de rééquilibrer le territoire en équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse, des équipements publics de dimension communal ou intercommunale de proximité, permettra de réduire la distance des déplacements et ainsi diminuer la pollution, notamment atmosphérique, liée à ces derniers.
Orientation n°4 : Développer une offre d'équipements pour tous et pour les populations futures.		
	Énergie - Déplacements mobilités - Pollution	L'objectif de conforter les équipements publics existants évite de générer des déplacements supplémentaires ainsi qu'une augmentation de la pollution, notamment atmosphérique, associée.
	Consommation d'espaces	La réalisation de réserves foncières peut s'avérer consommatrice d'espaces et négative d'un point de vue environnemental si celle-ci ne s'effectue pas par le biais d'un renouvellement urbain (réhabilitation / reconversion urbaine) ou comblement de dents creuses.
Orientation n°5 : Répondre aux besoins des populations en termes de réseaux divers et de réseaux de télécommunications numériques		
	Risques naturels - Pollution - Santé	Cette orientation vise, entre autres, à s'assurer que l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) soient fonctionnels et en capacité de répondre à la demande actuelle et future (échéance du PLUi) du territoire. Ainsi, celle-ci implique de minimiser les risques de pollution (eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols) liés à des problèmes de canalisations, de ruissellements des eaux de pluie, de saturation de stations d'épuration, etc. Cette orientation est donc positive pour la santé humaine.

Axe n°2 : Vers une nouvelle impulsion économique

Orientation n°1 : Accompagner la mutation de l'économie agricole.

	Consommation d'espaces	D'un côté, cette orientation incite à une limitation de la consommation d'espaces agricoles en limitant le développement des constructions non agricoles autour des sièges d'exploitations et des bâtiments agricoles. D'autre part, elle autorise, voire favorise, la consommation d'espaces en encourageant le développement d'activités en lien avec l'agriculture (ex : diversification, coopératives agricoles) et bénéfiques pour cette dernière. Globalement, le soutien de la mutation agricole qui s'oriente vers une gestion plus respectueuse du sol, sous-sol et de la ressource en eau
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		favorise le maintien voir le renforcement de la biodiversité grâce à la création de conditions favorables à son développement.
	Nuisances	Cette orientation incite à limiter le rapprochement de l'urbanisation, notamment résidentielle, des structures agricoles et, par conséquent, éviter d'éventuels conflits d'usage générés par des nuisances liées à ces activités.
Orientation n°2 : Offrir un foncier à vocation économique diversifié.		
	Consommation d'espaces	Le renforcement et développement du secteur économique sur le territoire implique une consommation d'espaces en dehors des enveloppes urbaines (ex : secteur de l'Éco-Parc) pour accueillir de nouvelles entreprises. Toutefois, cette orientation insiste également sur le maintien et renforcement des activités existantes ainsi que sur la reconversion d'anciens sites d'activités (ex : friches industrielles). Cette vision permet donc de monopoliser également des terrains déjà anthropisés.
	Nuisances - Énergie - Déplacements mobilités - Pollution	La position de l'intercommunalité en faveur d'une mixité fonctionnelle s'affiche comme un élément bénéfique pour les déplacements, la consommation d'énergie et les rejets de GES, sous réserve de prise en compte des nuisances générées comme il est indiqué.
Orientation n°3 : Intensifier les centralités commerciales des centres-bourgs des pôles relais.		
	Consommation d'espaces - Énergie - Déplacements mobilités - Pollution	D'un côté, cette orientation incite à une limitation de la consommation d'espaces en encourageant la revitalisation de certaines centralités et s'affiche dans le sens d'une réduction des déplacements (circulation facilitée) ou distances de trajet. D'autre part, trois sites commerciaux en périphérie de l'enveloppe urbaine sont mentionnés et généreront davantage de déplacements et une consommation d'espaces supplémentaire.
Orientation n°4 : Soutenir une nouvelle forme de travail : le télétravail.		
	Énergie - Déplacements mobilités - Pollution	Le télétravail est un outil pour lutter contre les émissions de polluants liées aux déplacements, en particulier ceux générés par les allers-retours domicile-travail. Le fait que le PLUi se positionne favorablement à son développement sur le territoire est bénéfique pour l'environnement et pour bien d'autres thématiques environnementales également.
Orientation n°5 : Poursuivre l'exploitation des ressources endogènes au territoire.		
	Milieux naturels et biodiversité	En fonction de la localisation des carrières (secteurs sensibles d'un point de vue environnementale, ressource naturelle exploitée, etc.), cette activité peut tout aussi bien se révéler impactante pour les milieux naturels (destruction d'habitats naturels, fragilisation du sous-sol, modification des écosystèmes, etc.) comme bénéfique (création d'habitats favorables à la biodiversité).

Orientation n°6 : S'appuyer sur les richesses du territoire pour développer une économie de tourisme et de loisirs.		
	<p>Milieux naturels et biodiversité</p> <p>-</p> <p>Consommation d'espaces</p> <p>-</p> <p>Paysage</p>	<p>Le développement du tourisme local peut être tout aussi bénéfique pour les milieux naturels et la biodiversité ainsi que le paysage dans le cadre d'un tourisme vert (sensibilisation du public, initiatives écologiques, protection d'habitats naturels et éléments patrimoniaux, etc.) que négatif (sur-fréquentation des milieux naturels, consommation d'espaces dédiés aux constructions et aménagements en lien avec ce tourisme, etc.)</p>

Axe n°3 : La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité		
Orientation n°1 : Préserver le cadre de vie du territoire.		
	<p>Paysage</p> <p>-</p> <p>Milieux naturels et biodiversité</p>	<p>Cette orientation présente le paysage et, plus largement, l'environnement comme des éléments incontournables au sein du territoire qu'il convient de préserver.</p>
Orientation n°2 : Envisager un développement différencié selon l'offre de services présents sur le territoire.		
	<p>Énergie</p> <p>-</p> <p>Déplacements mobilités</p> <p>-</p> <p>Pollution</p>	<p>Les élus se sont positionnés à travers cette orientation pour un développement résidentiel préférentiellement à proximité des centralités du territoire ce qui s'avère positif pour les déplacements et les rejets de polluants associés à ces dernières.</p>
Orientation n°3 : Offrir un habitat pour tous.		
	<p>Consommation d'espaces</p>	<p>Tout comme le développement économique ou des équipements publics, le développement résidentiel est susceptible de générer de la consommation d'espaces. Toutefois, cette orientation souligne que des projets de renouvellement urbain (rénovation, réhabilitation, etc.) seront également soutenus.</p>
Orientation n°4 : Intensifier l'habitat en ville pour renforcer la centralité des bourgs des pôles relais.		
	<p>Milieux naturels et biodiversité</p> <p>-</p> <p>Continuités écologiques</p>	<p>Orientation en faveur du maintien et développement des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire.</p>

Axe n°4 : Se positionner politiquement en matière de transition énergétique		
Orientation n°1 : Accompagner la transition énergétique.		
	<p>Énergie</p> <p>-</p> <p>Pollution</p> <p>-</p> <p>Santé humaine</p>	<p>Cette thématique se positionne en faveur de la réduction de la consommation d'énergie (rénovation thermique) et des émissions de GES (mixité fonctionnelle).</p>

Orientation n°2 : Encadrer le développement des énergies nouvelles, notamment l'éolien et le photovoltaïque sur le territoire.		
	Milieus naturels et biodiversité - Énergie	Cette thématique se positionne en faveur du développement des énergies renouvelables en tenant compte des particularités du territoire et notamment des thématiques paysagères et habitats naturels.
Orientation n°3 : Accompagner le déploiement des véhicules électriques et autres technologies moins énergivores et moins polluantes		
	Énergie	Cette orientation encourage le développement des énergies alternatives aux véhicules à moteur thermique.
Axe n°5 : L'environnement : le dénominateur commun pour préserver l'attractivité de la CC4V		
Orientation n°1 : Limiter l'exposition aux risques.		
	Risques naturels et technologiques - Pollution - Ressource en eau	Cette orientation dévoile une série de mesures, à traduire au sein des pièces réglementaires (OAP, Règlement écrit et zonage), en faveur de la prise en compte des risques naturels (PPRI et inondations de 2016 et 2018, ruissellements des eaux pluviales, Retrait-Gonflement des argiles, etc.), des risques technologiques (ICPE, canalisations de gaz, etc.) et de la pollution (gestion alternative des eaux de pluie, protection des captages d'alimentation en eau potable, etc.)
Orientation n°2 : Préserver la TVB (Trame Verte et Bleue) support de réservoirs et de corridors de biodiversité.		
	Milieus naturels et biodiversité - Continuités écologiques - Paysage	Cette orientation, accompagnée de sa cartographie, dévoile une déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire en y associant des principes de préservation des habitats naturels, de la biodiversité et des paysages.
Orientation n°3 : Conserver le patrimoine architectural et paysager et les perspectives associées.		
	Paysage - Consommation d'espaces - Énergie	Cette orientation définit des mesures, à traduire au sein des pièces réglementaires (OAP, règlement Écrit et zonage), en faveur de la prise en compte du paysage naturel et patrimonial. Parmi elles, il est mentionné la limitation du développement des écarts bâtis et des hameaux, un objectif qui s'inscrit dans une volonté de préserver les lisières des entités agglomérées, de réduire la consommation d'espaces et de limiter les déplacements.

De plus, le PADD affirme sa volonté de "réduire d'un peu plus de 20% sa consommation d'espace toutes destinations confondues (équipement, habitat et activités) sur les 12 prochaines années comparativement à la période 2001-2016". Cette orientation s'avère positive pour la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

1) OAP sectorielles

Le projet de PLUi prévoit **vingt-neuf secteurs de développement urbain**, en densification ou en extension, faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Pour rappel, leurs principales caractéristiques de ces secteurs sont les suivantes :

	Commune	Localisation / Dénomination	Superficie
Vocation résidentielle			
A	Corbeilles	"Le Château"	4.7 ha
B		"La Rue Simon Midi"	3.5 ha
C		"Le Puits de Chiard"	0.9 ha
D	Dordives	"L'Ouche des Chaumonts"	1.8 ha
E	Ferrières-en-Gâtinais	"Terre de Birague"	3.2 ha
F		"Clos des Ramons"	1.5 ha
G		"Vignes du petit Crachis"	4.9 ha
H		" Le Champ de Guillou"	4.6 ha
I		"Le Biquin d'Or"	6.6 ha
J		"Le Chemin de Sens"	5,3 ha
K		"Pente couture"	1.8 ha
L		"Terres des Allées de Birague"	0.5 ha
M	Fontenay-sur-Loing	"Les sables"	3.0 ha
N	Girolles	"Bois de Girolles"	2.1 ha
O	Le Bignon-Mirabeau	"Le Buisson"	2.1 ha
P	Mignères	"Le bourg"	0.7 ha
Q	Mignerette	"Le bourg"	0,7 ha
R	Nargis	"Chanterelle"	2.1 ha
S		"Le Camp"	3.2 ha
T	Préfontaines	"Le bourg"	1.4 ha
U	Sceaux-du-Gâtinais	"Le Grand Bézout"	1.1 ha
V		"Champtier des murs"	0,8 ha
W	Villevoques	"Le Pylône"	0.9 ha
X		"Le bourg"	1.2 ha
Vocation économique			
A	Corbeilles	"Moulin Chevalier"	3.7 ha
B	Ferrières-en-Gâtinais	"Le Bois Carré"	2.4 ha
C		"L'Éco-Parc"	41,8 ha
D		"Plaine du Marchais Sillon"	14.0 ha
E	Gondreville	"Chaumont"	1,2 ha

Pour chacun des 29 futurs secteurs de développement urbain, une analyse des principes d'aménagement (ex : création d'un bassin de gestion des eaux pluviales, création d'un aménagement paysager, etc.) établis sous chaque OAP a été réalisée. Cette analyse permet d'évaluer l'impact potentiel (positif, neutre ou négatif) de ces principes d'aménagement sur chacune des thématiques environnementales (Milieux naturels et Biodiversité, risques naturels, etc.). L'évaluation des impacts se détermine sur la base du tableau ci-dessous.

			
Milieux naturels et biodiversité	Apport supplémentaire en termes d'éléments naturels (ex : plantations de haies, de bosquets, d'alignements d'arbres, création de mares, création ou rétablissement de corridors écologiques, etc.)	Maintien ou compensation à même valeur écologique des habitats et/ou éléments naturels existants (ex : haies, bosquets, arbres isolés, mares, etc.)	Suppression d'habitats et/ou d'éléments naturels (ex : haies, bosquets, arbres isolés, mares, etc.) et/ou altération de continuités écologiques
Paysage	Mise en valeur du paysage (ex : plantations d'arbres de hautes tiges en lisière urbaine, création d'alignements d'arbres pour mise en perspective des futures constructions, etc.)	Maintien du cadre paysager existant (ex : implantation de constructions au sein d'un secteur non visible ou intégré au tissu urbain, maintien d'éléments naturels d'intérêt paysager, préservation d'une perspective visuelle, etc.)	Impact visuel du secteur (ex : exposition des futures constructions le long d'un axe de circulation fréquenté, suppression d'éléments naturels paysagers, d'une barrière végétale, d'un point de vue remarquable, etc.)
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Renouvellement urbain (surfaces déjà imperméabilisées) : reconversion (démolition/reconstruction), réhabilitation (ex : ancienne bâtisse) ou changement de destination (ex : corps de ferme) de constructions existantes	Comblement de dents creuses : imperméabilisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	Étalement urbain ou mitage : imperméabilisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en périphérie ou à l'extérieur de l'enveloppe urbaine
Cycle de l'eau	Création d'orientations d'aménagement favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle (ex : création de noues, fossés, bassins de rétention, etc.)	Absence d'orientations d'aménagement d'aide à la gestion des eaux pluviales dans le cas de non nécessité	Suppression de dispositifs favorisant une gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues, fossés, etc.) ou absence d'orientations d'aménagement d'aide à la gestion des eaux pluviales dans le cas d'une problématique avérée

			
Risques naturels	Création d'orientations d'aménagement favorisant une réduction des risques naturels (ex : interdiction des sous-sols, maintien d'un talus ou d'une haie d'intérêt pour limiter l'exposition des biens et des personnes au risque, création de noues, localisation d'une cavité souterraine avec une inconstructibilité, etc.)	Aucune orientation d'aménagement prise en faveur de la réduction des risques naturels lorsqu'aucun n'a été détecté	Suppression de dispositifs favorisant une réduction des risques naturels ou non mise en place de dispositifs/règles pour faire face à un risque avéré (ex : aléa fort à très fort au risque de remontées de nappe et/ou de mouvements de terrain)
Risques technologiques	Création d'orientations d'aménagement favorisant une réduction des risques technologiques (ex : distance tampon entre un secteur de développement résidentiel et un secteur d'activités à risque, etc.)	Aucune orientation d'aménagement prise en faveur de la réduction des risques technologiques lorsqu'aucun n'a été détecté	Suppression de dispositifs favorisant une réduction des risques technologiques ou non mise en place de dispositifs/règles pour faire face à un risque avéré (ex : non-respect du périmètre ICPE)
Nuisances	Création d'orientations d'aménagement favorisant une réduction des nuisances (ex : zone tampon le long d'un axe de circulation majeur ou entre une zone résidentielle et économique, etc.)	Aucune orientation d'aménagement prise en faveur de la réduction des nuisances en leurs absences	Suppression de dispositifs favorisant une réduction des nuisances ou non mise en place de dispositifs/règles pour faire face aux nuisances constatées
Pollutions (eau, sol et sous-sols)	Création d'orientations d'aménagement favorisant une réduction de la pollution (ex : identification du bâtiment devant faire l'objet d'une dépollution, création de dispositif de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales, etc.)	Aucune orientation d'aménagement prise en faveur de la réduction de la pollution en absence de risque	Suppression de dispositifs favorisant une réduction de la pollution ou non mise en place de dispositifs/règles pour faire face aux pollutions recensées
Déplacements - Mobilité	Création d'orientations d'aménagement encourageant l'écobilité (ex : création de sentes piétonnes, pistes cyclables, interconnexions entre quartiers résidentiels, etc.) ou permettant d'améliorer la d'une opération urbaine (ex : création d'un bouclage, de voies partagées, etc.)	Aucune orientation d'aménagement encourageant l'écobilité ou favorisant une meilleur desserte de l'opération urbaine.	Suppression de dispositifs encourageant l'écobilité (sentes piétonnes, interconnexion entre quartiers, etc.)

			
Air, énergie, climat	Création d'orientations d'aménagement encourageant la réduction de la consommation d'énergie (ex : implantation d'un parc photovoltaïque, création d'un écoquartier), favorisant l'écomobilité, la réduction des distances de parcours (ex : politique d'accueil des commerces en centre-bourg, etc.), etc.	Aucune orientation d'aménagement prise en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et d'une diminution des rejets de gaz à effet de serre	Suppression de dispositifs pris en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et d'une diminution des rejets de gaz à effet de serre

Sur la base du tableau établi ci-dessus, ne sont présentés que les impacts jugés positifs ou négatifs sur l'environnement.

Corbeilles – "Château"		
Milieux naturels et Biodiversité - Paysage		Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'espaces paysagers composés, entre autres, d'une trame arborée favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
		L'absence de prospections de terrain (faune/flore/zones humides) sur une partie du secteur ne permet pas d'évaluer toutes les conséquences des principes d'aménagement établis sur celui-ci.
Risques naturels - Pollutions		La création de deux bassins de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, ils limiteront le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.

Corbeilles – "Simon Midi"		
Milieux naturels et Biodiversité		Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'espaces paysagers accompagnant les bassins de gestions des eaux pluviales et composés, entre autres, d'une trame arborée permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
		Par extrapolation des résultats de caractérisation des zones humides menées sur le secteur en contre-bas, le secteur de projet "Simon Midi" est susceptible de générer une destruction de zones humides sur une bande de quelques mètres localisée le long du chemin accompagnant le cours d'eau du Maurepas. Toutefois, la création d'un espace public végétalisé (classé en zone agricole) sur la parcelle Ouest assure la préservation des abords du ru du Maurepas et de surcroît, la zone humide potentielle.
		L'absence de prospections de terrain (faune/flore/zones humides) sur une partie du secteur ne permet pas d'évaluer toutes les conséquences des principes d'aménagement établis sur celui-ci.

Corbeilles – "Simon Midi"		
Paysage	+	La création d'une haie paysagère en limite Nord-Est du secteur favorisera l'intégration de ce dernier dans le paysage.
Risques naturels - Pollutions	+	La création de deux bassins de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, ils limiteront le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.

Dordives – "L'Ouche des Chaumonts"		
Milieux naturels et Biodiversité	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'un espace jardin non imperméabilisé permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création d'une liaison douce traversante favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.
Risques naturels	-	Malgré la topographie du secteur, aucun aménagement (ex : noue le long de la rue de l'Ouche) n'est inscrit en faveur de la gestion des eaux pluviales. À noter, tout de même, que l'espace jardin peut jouer un rôle non négligeable dans la gestion de ces eaux pluviales.

Ferrières-en-Gâtinais – "Terre de Birague"		
Milieux naturels et Biodiversité - Paysage	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création de deux espaces paysagers composés, entre autres, d'une trame arborée favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
Paysage	+	La création d'une haie paysagère en limite Sud du secteur favorisera l'intégration de ce dernier dans le paysage.
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.

Ferrières-en-Gâtinais – "Clos de Ramons"		
Milieux naturels et Biodiversité - Paysage	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'un espace paysager accompagnant le bassin de gestion des eaux pluviales et composé, entre autres, d'une trame arborée favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création d'une liaison douce favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Ferrières-en-Gâtinais – "Vignes du Petit Crachis"		
Milieux naturels et Biodiversité - Paysage	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'espaces paysagers et composés, entre autres, d'une trame arborée favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création de liaisons douces favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Ferrières-en-Gâtinais – "Le Champ de Guillou"		
Milieux naturels et Biodiversité - Paysage	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'espaces paysagers et composés, entre autres, d'une trame arborée favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.

Ferrières-en-Gâtinais – "Le Champ de Guillou"		
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création de liaisons douces favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Ferrières-en-Gâtinais – "Le Biquin d'Or"		
Milieux naturels et Biodiversité / Paysage	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'un espace paysager accompagnant le bassin de gestion des eaux pluviales et composé, entre autres, d'une trame arborée favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire". De plus, le traitement paysager de la lisière au contact de l'espace agricole favorisera son intégration dans le grand paysage et limitera la sensibilité du secteur.
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création de liaisons douces favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Ferrières-en-Gâtinais – "Le Chemin de Sens"		
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création de liaisons douces favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Ferrières-en-Gâtinais – "Pente Couture"		
Milieux naturels et Biodiversité (faune / flore)		L'absence de prospections de terrain (faune/flore) sur le secteur ne permet pas d'évaluer toutes les incidences potentielles des principes d'aménagement établis sur celui-ci. Toutefois, son aménagement ne semble pas générer d'impacts négatifs significatifs sur la biodiversité au regard des enjeux potentiels faune/flore retenus.
Milieux naturels et Biodiversité (zone humide)		L'absence de caractérisation des zones humides sur le secteur ne permet pas d'évaluer les conséquences des principes d'aménagement établis sur celui-ci.

Ferrières-en-Gâtinais – "Les Terres des Allées de Birague"		
Milieux naturels et Biodiversité (faune / flore)		L'absence de prospections de terrain (faune/flore) sur le secteur ne permet pas d'évaluer toutes les incidences potentielles des principes d'aménagement établis sur celui-ci. Toutefois, son aménagement ne semble pas générer d'impacts négatifs significatifs sur la biodiversité au regard des enjeux potentiels faune/flore retenus (secteur enclavé dont l'occupation du sol semble peu propice au développement d'une richesse en biodiversité).
Milieux naturels et Biodiversité (zone humide)		L'absence de caractérisation des zones humides sur le secteur ne permet pas d'évaluer les conséquences des principes d'aménagement établis sur celui-ci.
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création d'une liaison douce favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.
Fontenay-sur-Loing – "Les Sables"		
Milieux naturels et Biodiversité / Paysage	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, le classement de l'espace boisé en espace paysager favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création d'une liaison douce favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.
Girolles – "Bois de Girolles"		
Milieux naturels et Biodiversité	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'un espace paysager accompagnant le bassin de gestion des eaux pluviales et composé, entre autres, d'une trame arborée favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
Paysage	+	La création d'une bande paysagère en limite Ouest du secteur favorisera l'intégration de ce dernier dans le paysage.
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.

Le Bignon-Mirabeau – "Le Buisson"		
Milieux naturels et Biodiversité	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'espaces paysagers accompagnant les bassins de gestion des eaux pluviales et composés, entre autres, d'une trame arborée favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
Paysage	+	La création d'une bande paysagère, le long de la route de Jouy, favorisera l'intégration du secteur dans la trame urbaine.
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.

Mignères – "Le Bourg"		
Paysage	+	Le traitement paysager de la lisière au contact de l'espace agricole favorisera son intégration dans le grand paysage et limitera la sensibilité du secteur.
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.

Mignerette – "Le Bourg"		
Milieux naturels et Biodiversité - Paysage	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'un espace arboré en accompagnement du bassin de gestion des eaux pluviales favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.

Nargis – "Chanterelle"		
Milieux naturels et Biodiversité	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'un espace paysager accompagnant le bassin de gestion des eaux pluviales et composé, entre autres, d'une trame arborée favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".

Nargis – "Chanterelle"		
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création d'une liaison douce favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Nargis – "Le Camp"		
Milieux naturels et Biodiversité	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'un espace paysager accompagnant le bassin de gestion des eaux pluviales et composé, entre autres, d'une trame arborée favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.
Paysage	+	La création de bandes paysagères en limites Nord et Est favorisera l'intégration de ce dernier dans le paysage et au sein de la trame bâtie existante.

Préfontaines – "Le Bourg"		
Paysage	+	La création d'une bande paysagère, le long de la route de Montargis, favorisera l'intégration du secteur dans la trame urbaine.
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création d'une liaison douce favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Sceaux-du-Gâtinais – "Le Grand Bézout"		
Milieux naturels et Biodiversité	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'un espace paysager accompagnant le bassin de gestion des eaux pluviales et composé, entre autres, d'une trame arborée favorisera le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".

Sceaux-du-Gâtinais – "Le Grand Bézout"		
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.
Paysage	+	La création de bandes paysagères en limite Est du secteur favorisera l'intégration de ce dernier dans le paysage.

Sceaux-du-Gâtinais – "Champier des murs"		
Milieux naturels et Biodiversité	+	Au-delà de l'intérêt pour le cadre de vie, la création d'un espace paysager en bord de route de Beaumont ainsi que la bande paysagère favoriseront le développement du principe de "nature en ville" et permettra, potentiellement, d'accueillir une biodiversité dite "ordinaire".
	→	L'absence de prospections de terrain (faune/flore/zones humides) sur ce du secteur ne permet pas d'évaluer toutes les incidences potentielles des principes d'aménagement établis sur celui-ci.
Paysage	+	La création de bandes paysagères en limite Nord du secteur favorisera l'intégration de ce dernier dans le paysage.
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création d'une liaison douce favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Villevoques – "Le Pylône"		
Paysage	-	Malgré la sensibilité modérée à forte d'un point de vue paysager du secteur, visible depuis la RD38 et localisé en entrée de bourg, aucun aménagement paysager (ex : traitement paysager, bande arborée, etc.) n'a été inscrit au sein de cet OAP.
Risques naturels - Pollutions	+	La création d'un bassin de gestion des eaux pluviales permettra une meilleure maîtrise des ruissellements des eaux de pluie sur le secteur. De plus, il limitera le risque de pollution de ces mêmes eaux ainsi que les éventuelles inondations du secteur et des espaces situés en aval de celui-ci.

Villevoques – "Le bourg"		
Paysage	+	Le traitement paysager de la lisière au contact de l'espace agricole favorisera son intégration dans le grand paysage et limitera la sensibilité du secteur.

Villevoques – "Le bourg"		
Déplacements / Mobilité - Air, énergie, climat	+	La création d'une liaison douce favorisera les déplacements doux et une réduction de la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Corbeilles – "Le Moulin Chevalier"		
Paysage	+	La création de bandes paysagères, le long de toutes les lisières exposées, favorisera l'intégration du secteur dans le paysage.

Ferrières-en-Gâtinais – "Le Bois Carré "		
Paysage	+	La création de bandes paysagères, le long des lisières exposées, favorisera l'intégration du secteur dans le paysage.

Ferrières-en-Gâtinais – "L'Éco-Parc"		
Milieux naturels et Biodiversité	+	La création d'un espace paysager, accompagnant la voirie qui doit être réalisée, favorisera l'accueil d'une certaine biodiversité, essentiellement ordinaire. De plus, cet espace permettra d'assurer une transition avec les espaces boisés existants en lisières du golf du domaine de Vaugouard.
	-	Malgré la présence d'enjeux avérés pour la faune sur le secteur, les principes d'aménagement établis au sein de cette OAP ne permettent pas de conserver ou compenser les habitats favorables (ex : prairies de fauche) aux espèces d'intérêt identifiées.
Paysage	+	La création de bandes paysagères, le long de toute les lisières exposées, favorisera l'intégration du secteur dans le paysage.
Risques technologiques	-	Malgré la présence d'un risque TMD lié à l'autoroute A19, aucune distance de recul des futures constructions n'est établie au sein de cet OAP.
Nuisances sonores	-	Malgré le classement de l'autoroute A19 en tant que "route à grande circulation" (article L.111-6 du Code de l'Urbanisme), aucune zone non aedificandi n'est établi au sein de cet OAP. Malgré le recensement de l'autoroute A19 en catégorie 3 au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres", aucun aménagement autre qu'une bande paysagère n'est établi pour réduire les nuisances sonores.

Ferrières-en-Gâtinais – "Plaine du Marchais Sillon"		
Paysage	+	La création de bandes paysagères, le long de toute les lisières exposées, favorisera l'intégration du secteur dans le paysage.
Gondreville – "Chaumont"		
Milieux naturels et biodiversité	=	Un prolongement de la bande paysagère aurait pu être réalisé le long de la voie ferrée, en limite Nord du secteur, afin de renforcer la fonctionnalité de la continuité écologique associée à la présence de cette infrastructure ferroviaire et ses abords.
Paysage	+	Bien que le secteur soit peu sensible, la création d'une bande paysagère au Sud et à l'Ouest des limites du secteur s'avèrent bénéfiques pour l'intégration de l'extension de la zone d'activités au sein de son environnement extérieur.
Risques technologiques	=	La vocation économique du secteur apparait compatible avec les risques technologiques identifiés à proximité (zone d'activités située sur la commune de Corquilleroy

2) OAP thématiques

➤ OAP thématique "Centralités commerciales"

Cette OAP respecte les orientations et objectifs fixés par le SCoT du Montargois en Gâtinais en matière de localisation des zones commerciales. Les secteurs où il est autorisé l'implantation de commerces correspondent aux centralités actuelles des communes. Ainsi, ces centralités représentent déjà les zones générant les flux de déplacements les plus importants. De plus, une graduation des droits à construire (surface de plancher maximale) a été mise en place selon la hiérarchisation des communes établie dans le SCoT.

L'inscription d'une nouvelle zone d'activités commerciales AUIc sur la commune de Corbeilles ainsi que le renforcement ou développement de centralités commerciales existantes génèrent potentiellement une accentuation des flux. Toutefois, ce secteur "Le Moulin Chevalier", localisé sur la commune de Corbeilles et classé en zone AUIc, s'inscrit dans le prolongement de l'activité existante, en périphérie immédiate du bourg de Corbeilles, ainsi, il ne crée pas une nouvelle polarité excentrée mais renforce celle existante.

Comme toute urbanisation, l'activité commerciale génère des déplacements synonymes d'émissions de GES liées à la consommation d'énergie. Toutefois, l'impact du projet de PLUi apparaît limité sur la thématique "Air, Énergie, Climat" et "Déplacements, mobilité" au regard de la localisation de la nouvelle zone commerciale de Corbeilles et de la position actuelle des zones existantes, à proximité des centres-bourgs.

S'agissant des nuisances liées à cette activité commerciale, la graduation des droits à construire (surface de plancher maximale) assure une prise en compte des dernières. En effet, celle-ci évite toute implantation de grandes surfaces commerciales en cœur de bourg.

Enfin, en matière de consommation d'espaces, le PLUi cible prioritairement un renforcement des activités existantes dont le développement foncier, s'il existe, consomme préférentiellement des terrains déjà artificialisés. Le secteur "Le Moulin Chevalier" de Corbeilles génère quant à lui un impact négatif sur la consommation d'espaces malgré sa position dans le prolongement de l'urbanisation existante.

➤ OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

L'OAP thématique "Trame Verte et Bleue" a pour objectif de décliner la TVB du SRCE et du SCoT du Montargois en Gâtinais à l'échelle du territoire couvert par le PLUi des Quatre Vallées. Cette OAP est composée de principes d'aménagement accompagnés de cartographies et de schémas de mise en situation. Les orientations développées dans cette OAP thématique visent à assurer le maintien et le renforcement des continuités écologiques à travers la :

- **Préservation des réservoirs de biodiversité** (ensembles boisés) grâce à la préservation des périmètres de reconnaissance environnementale ;
- **Préservation et renforcement des corridors écologiques** grâce, notamment, à la préservation des entités naturelles (mares, berges, petits boisements, etc.) intégrés à la TVB locale ;
- **La limitation des pressions de l'urbanisation sur les lisières boisées ;**
- **La préservation des zones humides et milieux naturels ouverts ;**
- **La préservation et le renforcement des berges des cours d'eau, des ripisylves et leurs fonctions ;**
- **L'aménagement des prairies non bâties ;**
- **La composition des clôtures.**

Cette OAP thématique qui est renforcée par une série de prescriptions établies au sein du règlement écrit (zonage restrictif, protection au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme, EBC, etc.) s'avère être un outil très intéressant pour le renforcement et la valorisation de la Trame Verte et Bleue locale. Sa relative souplesse réglementaire par rapport au règlement écrit permet de s'adapter aux particularités de chacun des milieux (les impondérables étant strictement

identifiés et protégés au sein du règlement écrit). Cette OAP thématique est donc positive pour les milieux naturels, la biodiversité et les paysages.

➤ **OAP thématique "Préservation et valorisation du patrimoine bâti"**

Cette OAP, au travers d'orientations, permet de sauvegarder et mettre en relief le patrimoine architectural traditionnel riche du territoire grâce aux orientations suivantes :

- **Maintenir la composition des ensembles urbains ;**
- **Préserver la qualité et le caractère du bâti ancien ;**
- **Assurer l'intégration des constructions neuves et des aménagements dans leurs contextes urbains et ruraux.**
- **Maintenir la qualité paysagère des entrées de bourg et des principaux cônes de vues.**

Cette OAP thématique est donc positive pour la thématique environnementale "Paysage"

C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans la pièce Règlement Écrit sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, une analyse détaillée par zone (UA, UB, UI, AU, AUI, A et N) est réalisée ci-dessous :

3) Zone UA

Thématique		Dispositions réglementaires du PLUi
<i>Milieux naturels et Biodiversité / continuités écologiques / Risques naturels / Pollution</i>		Création d'un coefficient de biotope.
<i>Paysage</i>		- Prise en compte de l'AVAP de Ferrières-en-Gâtinais ; - Mise en place de prescriptions réglementaires en faveur de la préservation du caractère ancien des lieux (ex : alignement ou retrait minimal par rapport à la voie publique, interdiction des lucarnes dites "retroussée") ; - Protection, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, des principaux éléments architecturaux et patrimoniaux du territoire. - Obligation du raccordement en souterrain pour toute nouvelle installation de réseaux électroniques.
<i>Risques naturels</i>		Prise en compte du risque d'inondation (PPRi de la vallée du Loing aval). Intégration de la zone d'expansion des crues liée aux inondation 2016 et 2018 et de l'atlas des ZICH.
<i>Gestion des eaux pluviales / Pollution / Risques naturels</i>		La gestion des eaux pluviales privatives à la parcelle est privilégiée.
<i>Nuisances sonores et pollution</i>		Interdiction des principales constructions générant, par leurs activités, des nuisances, notamment sonores, ou des pollutions (ex : industries, entrepôts, camping, etc.) ou étant tout simplement

		incompatibles avec la zone urbaine ancienne (ex : parcs d'attraction).
Énergie		<ul style="list-style-type: none"> - Non-restriction des matériaux et techniques innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, favorisant la production d'énergie renouvelable. - Obligation de création de places de stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables. - Obligation de création un stationnement cycle dès 4 logements.
Milieux naturels et Biodiversité / continuités écologiques		Préservation d'éléments naturels au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
		En limite de zones naturelles (N) et agricoles (A), il n'est pas fait l'obligation de clôtures constituées exclusivement, soit d'une haie vive seule, soit d'une haie vive doublée d'un grillage à maille large. Ces clôtures perméables sont favorables aux déplacements de la faune et bénéfiques pour les corridors écologiques.

4) Zone UB

Thématique		Dispositions réglementaires du PLUi
Milieux naturels et Biodiversité / continuités écologiques / Risques naturels / Pollution		Création d'un coefficient de biotope.
Paysage		<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'AVAP de Ferrières-en-Gâtinais ; - Mise en place de prescriptions réglementaires en faveur de la préservation de l'ambiance urbaine principalement de type pavillonnaire (ex : implantation des constructions) ; - Protection, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, des principaux éléments architecturaux et patrimoniaux du territoire ; - Obligation du raccordement en souterrain pour toute nouvelle installation de réseaux électroniques.
Risques naturels		Prise en compte du risque d'inondation (PPRi de la vallée du Loing aval). Intégration de la zone d'expansion des crues liée aux inondation 2016 et 2018 et de l'atlas des ZICH.
Gestion des eaux pluviales / Pollution / Risques naturels		La gestion des eaux pluviales privatives à la parcelle est privilégiée.
Consommation d'espaces		Restriction des droits à construire au sein des hameaux (zone UBh) où seule la gestion de l'existant est autorisée.

Nuisances sonores et pollution		Interdiction des principales constructions générant, par leurs activités, des nuisances, notamment sonores, ou des pollutions (ex : industries, entrepôts, camping, etc.) ou étant tout simplement incompatibles avec la zone urbaine (ex : parcs d'attraction).
Énergie		<ul style="list-style-type: none"> - Non-restriction des matériaux et techniques innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, favorisant la production d'énergie renouvelable. - Obligation de création de places de stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables. - Obligation de création un stationnement cycle dès 4 logements.
Biodiversité / habitats naturels / continuités écologiques		Préservation d'éléments naturels au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
		En limite de zones naturelles (N) et agricoles (A), il n'est pas fait l'obligation de clôtures constituées exclusivement, soit d'une haie vive seule, soit d'une haie vive doublée d'un grillage à maille large. Ces clôtures perméables sont favorables aux déplacements de la faune et bénéfiques pour les corridors écologiques.

5) Zone UI

Thématique	Dispositions réglementaires du PLUi	
Milieux naturels et Biodiversité / continuités écologiques / Risques naturels / Pollution		Création d'un coefficient de biotope et limitation de l'emprise réservée au stationnement liée au commerce (75 %) en secteur AUIc.
Risques naturels		Prise en compte du risque d'inondation (PPRi de la vallée du Loing aval). Intégration de la zone d'expansion des crues liée aux inondation 2016 et 2018 et de l'atlas des ZICH.
Gestion des eaux pluviales / Pollution / Risques naturels		La gestion des eaux pluviales privatives à la parcelle est privilégiée.
Nuisances sonores		Interdiction des constructions (ex : constructions à usage d'habitation, équipements publics, exploitations agricoles, etc.) étant incompatibles avec les destinations de constructions autorisées dans la zone UI à vocation économique
Énergie		<ul style="list-style-type: none"> - Non-restriction des matériaux et techniques innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, favorisant la production d'énergie renouvelable. - Obligation de création de places de stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables. - Obligation de création un stationnement cycle pour tout nouvelle construction.
Biodiversité / habitats naturels		Préservation d'éléments naturels au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

/ continuités écologiques		En limite de zones naturelles (N) et agricoles (A), il n'est pas fait l'obligation de clôtures constituées exclusivement, soit d'une haie vive seule, soit d'une haie vive doublée d'un grillage à maille large. Ces clôtures perméables sont favorables aux déplacements de la faune et bénéfiques pour les corridors écologiques.
Paysage		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de prescriptions réglementaires en faveur d'une intégration des bâtiments (ex : couleurs, matériaux, tonalités, toitures) dans l'environnement pour limiter la dégradation du paysage. - Obligation du raccordement en souterrain pour toute nouvelle installation de réseaux électroniques.
		Hauteur maximale (25 m) des constructions autorisées dans la zone.

6) Zone AU

Thématique		Dispositions réglementaires du PLUi
Milieux naturels et Biodiversité / continuités écologiques / Risques naturels / Pollution		Création d'un coefficient de biotope.
Paysage		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de prescriptions réglementaires en faveur de l'intégration optimale des futures constructions dans leur environnement (ex : alignement ou retrait minimal par rapport à la voie publique, interdiction des lucarnes dites "retroussée") ; - Protection, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, des principaux éléments architecturaux et patrimoniaux du territoire. - Obligation du raccordement en souterrain pour toute nouvelle installation de réseaux électroniques.
Gestion des eaux pluviales / Pollution / Risques naturels		La gestion des eaux pluviales privatives à la parcelle est privilégiée.
Nuisances sonores et pollution		Interdiction des principales constructions générant, par leurs activités, des nuisances, notamment sonores, ou des pollutions (ex : industries, entrepôts, camping, exploitations agricoles, commerces de gros, etc.) ou étant tout simplement incompatibles avec la future zone à vocation principale d'habitat (ex : parcs d'attraction).
Énergie		Non-restriction des matériaux et techniques innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, favorisant la production d'énergie renouvelable.
		<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de création de places de stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables. - Obligation de création un stationnement cycle dès 4 logements.

Milieux naturels et Biodiversité / continuités écologiques		Préservation d'éléments naturels au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
		En limite de zones naturelles (N) et agricoles (A), il n'est pas fait l'obligation de clôtures constituées exclusivement, soit d'une haie vive seule, soit d'une haie vive doublée d'un grillage à maille large. Ces clôtures perméables sont favorables aux déplacements de la faune et bénéfiques pour les corridors écologiques.

7) Zone AUI

Thématique		Dispositions réglementaires du PLUi
Milieux naturels et Biodiversité / continuités écologiques / Risques naturels / Pollution		Création d'un coefficient de biotope.
Gestion des eaux pluviales / Pollution / Risques naturels		La gestion des eaux pluviales privatives à la parcelle est privilégiée.
Nuisances sonores et pollution		Interdiction des constructions (ex : constructions à usage d'habitation, équipements publics, exploitations agricoles, etc.) étant incompatibles avec les destinations de constructions autorisées dans la zone d'urbanisation future à vocation économique
Énergie		- Non-restriction des matériaux et techniques innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, favorisant la production d'énergie renouvelable. - Obligation de création de places de stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
Paysage		S'agissant de l'implantation des constructions et installations dans le secteur AUIf par rapport aux voies classées à grande circulation (Loi Barnier – Amendement Dupont), à savoir l'A19, les prescriptions réglementaires du secteur AUIf sont compatibles avec l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où une étude justifiée et motivée au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages a été réalisée et annexée au PLUi.
Risques technologiques		Inscription de secteurs exposés au risque TMD (canalisations de transport de gaz à proximité) : "Plaine du Marchais Sillon" et "Le Bois Carré" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais.
Énergie / Pollution / Consommation d'espaces / Déplacements et mobilité		Création d'une nouvelle zone d'activité économique génératrice d'une consommation d'espaces naturels et agricoles en périphérie du bourg de Ferrières-en-Gâtinais. Cette zone AUIf (secteur de l'Éco-Parc") engendrera des déplacements supplémentaires et, par conséquent, une augmentation de la consommation d'énergie et des rejets de GES.
Consommation d'espaces		Bien qu'insérés au sein de zones d'activités économiques existantes, les deux futurs secteurs de développement urbain AUI "Bois carré" et "Plaine du Marchais Sillon" localisés sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais génèrent une consommation d'espaces en extension.

Milieux naturels et Biodiversité / continuités écologiques		Préservation d'éléments naturels au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
		En limite de zones naturelles (N) et agricoles (A), il n'est pas fait l'obligation de clôtures constituées exclusivement, soit d'une haie vive seule, soit d'une haie vive doublée d'un grillage à maille large. Ces clôtures perméables sont favorables aux déplacements de la faune et bénéfiques pour les corridors écologiques.
Paysage		- Mise en place de prescriptions réglementaires en faveur d'une intégration des bâtiments (ex : couleurs, matériaux, tonalités, toitures) dans l'environnement pour limiter la dégradation du paysage. - Obligation du raccordement en souterrain pour toute nouvelle installation de réseaux électroniques.
		- Hauteur maximale des constructions autorisées en zone AUI (30 m) et au sein du secteur AUIf (25 m). Hormis le site de l'Éco-Parc, ces secteurs de développement à vocation économique sont situés dans le prolongement de zones d'activités économiques existantes. Toutefois, leur implantation en entrée de ville ou au sein de la plaine agricole, , excepté le secteur de Chaumont sur Gondreville, induit des impacts visuels potentiels sur le paysage par l'installation de futurs bâtiments de grandes hauteurs

8) Zone A

Thématique		Dispositions réglementaires du PLUi
Milieux naturels et Biodiversité / continuités écologiques		Préservation d'éléments naturels au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Paysage / Milieux naturels et Biodiversité / Consommation d'espaces / Paysage		- Création d'un secteur Ap interdisant toute construction et installation. Il permet notamment de préserver les principaux espaces d'intérêt paysagers du territoire (lisières urbaines sensibles, cônes de vue, etc.). - Prise en compte de l'AVAP de Ferrières-en-Gâtinais ;
Paysage		- Création de marges de recul le long de la RD 2007, de l'A19 et de l'A6, voies classées à grande circulation (Loi Barnier – Amendement Dupont), en application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme. - Mise en place de prescriptions réglementaires en faveur de l'intégration des futures bâtiments dans le paysage agricole du territoire (hauteur, emprise au sol, matériaux, tonalités, couleurs, etc.) - Protection, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, des principaux éléments architecturaux et patrimoniaux du territoire.
Risques naturels		Prise en compte du risque d'inondation (PPRi de la vallée du Loing aval). Intégration de la zone d'expansion des crues liée aux inondation 2016 et 2018 et de l'atlas des ZICH.

Gestion des eaux pluviales / Pollution / Risques naturels		La gestion des eaux pluviales privatives à la parcelle est privilégiée.
Nuisances sonores et pollution		Interdiction des principales constructions générant, par leurs activités, des nuisances, notamment sonores, ou des pollutions (ex : industries, entrepôts, camping, etc.) ou étant tout simplement incompatibles avec la zone agricole.
Énergie		<ul style="list-style-type: none"> - Création de secteurs Aph (Préfontaines et Dordives) ayant pour objectif le développement de l'énergie solaire (centrales photovoltaïques), source d'énergie renouvelable; - Création de secteurs As permettant le renforcement de la filière Bois-Énergie (ex : communes de Treilles-en-Gâtinais, Nargis et Girolles) ; - Non-restriction des matériaux et techniques innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, favorisant la production d'énergie renouvelable.
Consommation d'espaces		Le secteur Aae lié à l'aérodrome de Rozoy-le-Vieil étant déjà imperméabilisé et bâti, il ne générera pas davantage de consommation d'espaces.
		L'unique secteur At, localisé sur la commune de Nargis, génère une consommation d'espaces (prairie).
Zones humides		<p>Création de STECAL dont le périmètre couvre, entièrement ou partiellement, une zone de probabilité forte à très forte de présence de zones humides selon les études menées dans le cadre de la mise en place du SAGE Nappe de Beauce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Ae (extrémité Sud) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; - Secteur Aa (extrémité Ouest) sur la commune de Corbeilles ;

9) Zone N

Thématique		Dispositions réglementaires du PLUi
Milieux naturels et Biodiversité / continuités écologiques		<ul style="list-style-type: none"> - Préservation d'éléments naturels (haies, étendues d'eau, arbres, etc.) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ; - Protection des principales entités boisées incluses dans le STECAL Nd de Dordives en tant qu'"Espaces Boisés Classés" au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme.
Paysage / Milieux naturels et Biodiversité / Consommation d'espaces		Interdiction des constructions nouvelles (aux rares exceptions près) dans les secteurs Nc et Nzh
Milieux naturels et Biodiversité /		Création d'un sous-secteur Nc aux dispositions réglementaires renforcées compatibles avec le maintien des continuités écologiques (ex : milieux naturels localisés le long des vallées

Continuités écologiques / Risques naturels		humides du territoire, secteurs d'intervention prioritaire repérés dans le diagnostic écologique du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du Centre Val de Loire, certaines ZNIEFF de type 1 comme "Coteau du Betz au bois de Verdeau").
Paysage		<p>Création d'un sous-secteur Nzh aux dispositions réglementaires renforcées compatibles avec le maintien des zones humides identifiées selon la connaissance des élus, du CEN ou recensées en tant que telles par leur statut (ex : site Natura 2000 "Marais de Bordeaux et Mignerette", certaines ZNIEFF de type 1 comme "Mares du Marchais des Cordes" ou "Marais de Mignerette et mare de Jariaux".</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'AVAP de Ferrières-en-Gâtinais ; - Mise en place de prescriptions réglementaires en faveur de l'intégration des futurs bâtiments dans le paysage naturel du territoire (hauteur, emprise au sol, matériaux, tonalités, couleurs, etc.) ; - Protection, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, des principaux éléments architecturaux et patrimoniaux du territoire. - Création de marges de recul le long de la RD 2007, de l'A19 et de l'A6, voies classées à grande circulation (Loi Barnier – Amendement Dupont), en application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.
Risques naturels		Prise en compte du risque d'inondation (PPRI de la vallée du Loing aval). Intégration de la zone d'expansion des crues liée aux inondation 2016 et 2018 et de l'atlas des ZICH.
Gestion des eaux pluviales / Pollution / Risques naturels		La gestion des eaux pluviales privées à la parcelle est privilégiée.
Nuisances sonores et pollution		Interdiction des principales constructions générant, par leurs activités, des nuisances, notamment sonores, ou des pollutions ou étant tout simplement incompatibles avec la zone naturelle.
Énergie		Non-restriction des matériaux et techniques innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, favorisant la production d'énergie renouvelable.
Consommation d'espaces		<p>-Mise en place d'une emprise au sol maximale des constructions, en secteur Nch, différenciée en fonction des besoins et de la superficie des assiettes foncières, respectivement 8% pour Nch1 et 0,1% pour Nch2.</p> <p>-Mise en place d'une emprise au sol maximale des constructions, en secteur Nt, différenciée en fonction des besoins et de la superficie des assiettes foncières.</p>
		L'unique secteur Nr, localisé sur la commune de Nargis, autorise la réalisation de nouvelles constructions synonyme d'une consommation d'espaces. Toutefois, le secteur étant déjà imperméabilisé et bâti, il ne générera pas davantage de consommation d'espaces. De plus, l'emprise au sol des constructions est limitée (25 %).
		- L'unique secteur Ng, destiné aux gens du voyage et localisé sur la commune de Chevry-sous-le-Bignon, autorise des constructions (et installations) dans un secteur en périphérie

		<p>des entités agglomérées du territoire et au caractère naturel dominant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'unique secteur Ngo, localisé sur la commune de Fontenay-sur-Loing et lié au golf, autorise la réalisation de nouvelles constructions synonyme d'une consommation d'espaces. - Bien que l'emprise au sol soit limitée (30 m²), les cinq secteurs Nd, localisés sur les communes de Corbeilles, Dordives, Girolles, Ferrières-en-Gâtinais et Préfontaines, autorisent des constructions et installations liées et nécessaires au dépôt de matériaux générant une consommation d'espaces naturels, notamment des espaces boisés. Toutefois, ces boisements sont non inclus dans des périmètres de reconnaissance environnementale. - La création de secteurs Nt au sein d'espaces au caractère naturel dominant est potentiellement générateur d'une consommation d'espaces.
Paysage / Milieux naturels et Biodiversité / Consommation d'espaces	■	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur Nt5, localisé sur la commune de Nargis, à proximité du château, autorise la consommation partielle d'espaces naturels de type boisements (non inclus dans un périmètre de reconnaissance environnementale) d'environ 0,5 ha ; - Le secteur Nt6, localisé à l'Est du bourg de la commune de Sceaux-du-Gâtinais, autorise la consommation partielle d'espaces naturels de type boisements composant la ripisylve associée au cours d'eau Le Fusain (non inclus dans un périmètre de reconnaissance environnementale). Hors, ces boisements sont intégrés à la Trame Verte et Bleue développée le long de ce cours d'eau. Ainsi, l'urbanisation de ce secteur est susceptible de fragiliser la continuité écologique existante en rive Nord de la rivière. - Le secteur Nt1, localisé sur la commune de Dordives, au Sud de la RD n°62 de Château-Landon, autorise la consommation partielle d'espaces inscrit, en partie, en ZNIEFF de type 2 nommée "Vallée du Loing entre Nemours et Dordives". Il en est de même pour le secteur Nt0 inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 "Forêt de Montargis".
Pollution	■	<p>Pollutions potentielles, essentiellement du sol et sous-sol, générées par la création de cinq sous-secteurs Nd sur les communes de Corbeilles, Dordives, Girolles, Ferrières-en-Gâtinais et Préfontaines destinés au dépôt de matériaux.</p>
Zones humides	■	<p>Création de STECAL dont le périmètre couvre, entièrement ou partiellement, une zone de probabilité forte à très forte de présence de zones humides selon les études menées dans le cadre de la mise en place du SAGE Nappe de Beauce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Nt6 (moitié Sud) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; - Secteur Nt3 (extrémité Sud) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; - Secteur Ne (hors partie Nord) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; - Secteur Ne (partie Nord) sur la commune Préfontaines ; - Secteur Ne (moitié Est) sur la commune de Nargis ; - Secteur Ne sur la commune de Nargis ; - Secteur Nr sur la commune de Nargis ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Secteur Nt10 sur la commune de Girolles ; - Secteur Nt12 sur la commune de Nargis ; - Secteur Nt14 sur la commune de Nargis.
		<p>Création de STECAL dont le périmètre couvre, entièrement ou partiellement, une zone identifiée comme "zone humide" par l'étude menée dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais (2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Ne (partie Sud) sur la commune de Nargis ; - Secteur Ne (partie Sud-Est) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; - Secteur Ne sur la commune (partie Sud) de Préfontaines ; - Secteur Nt6 (partie Sud) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais. - Secteur Nt14 sur la commune de Nargis ; - Secteur Nt2 (partie Sud) sur la commune de Dordives.
Risques naturels		<p>Création de STECAL dont le périmètre se situe, entièrement ou partiellement, au sein du PPRi de la vallée du Loing aval et/ou en zone d'expansion des crues de cette même vallée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>sur la commune de Dordives</u> : secteur Nt1, secteur Nt3, secteur Nt8 et deux secteurs Ne ; - <u>sur la commune de Fontenay-sur-Loing</u> : secteur Na (hors extrémité Nord-Est) ; - <u>sur la commune de Nargis</u> : deux secteurs Ne, secteur Nr (moitié Est), secteur Nt11, secteur Nt12, secteur Nt14 ; - <u>sur la commune de Girolles</u> : secteur Nt10.

De plus, indépendamment des différentes zones, une protection particulière en tant qu'Espace Boisé Classé, au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, est appliquée pour certains boisements dont la superficie est inférieure à 4 ha (non protégés par l'article L.311-2 du code Forestier) pour, au moins, l'une des raisons suivantes :

- ✓ Intérêt Écologique ;
- ✓ Intérêt Paysager ;
- ✓ Barrière naturelle contre les nuisances sonores (écran phonique) ;
- ✓ Frein aux ruissellements et à l'érosion ;
- ✓ Espace de respiration.

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Thématique environnementale	Incidences négatives potentielles retenues	
<p>Milieux naturels et biodiversité</p>	<p>En raison du développement résidentiel et économique (industrie, artisanat, services, commerce, tourisme, etc.) programmé dans le PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation ou destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le territoire ; - Disparition d'espèces faunistiques et/ou floristiques à enjeu (espèces protégées et/ou patrimoniales, etc.) ; - Perturbation du fonctionnement écologique par atteinte sur les milieux naturels (dégradation des habitats) lors de la phase travaux et d'exploitation. 	
	<p>Faune / Flore / Habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression d'entités boisées dont la superficie est inférieure à 4 ha pour les communes du Gâtinais de l'Est et 0,5 ha pour les communes de Gâtinais de l'Ouest. En effet, conformément à l'arrêté préfectoral du 14/12/2017, le défrichements de boisements dont la superficie est inférieure à ces seuils est dispensé d'autorisation administrative. - Non expertise écologique ou expertises écologiques partielles de 5 futurs secteurs de développement urbain dont la délimitation a été retenue postérieurement aux prospections de terrain. - <u>Secteur de "L'Éco-Parc" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais</u> : Suppression d'habitats d'intérêt faunistique, en particulier une prairie de fauche piquetée d'arbustes. Cet habitat est jugé d'intérêt pour certaines espèces d'oiseaux dont 22 espèces protégées (9 espèces patrimoniales dont 2 espèces inscrites à l'annexe I de la "Directive Oiseaux"). - <u>Secteur Nt5 (1 ha) sur la commune de Nargis</u> : consommation partielle d'espaces naturels de type boisements. - <u>Secteur Nt1 (2,4 ha) sur la commune de Dordives (le long de la RD n°62 de Château-Landon)</u> : consommation d'espaces inscrits, en partie, en ZNIEFF de type 2 nommée "Vallée du Loing entre Nemours et Dordives". - <u>Secteur Nt0 (7 ha) sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais</u>: consommation d'espaces inscrits en ZNIEFF de type 2 nommée " Forêt de Montargis ".

	<p>Continuités écologiques</p>	<p>- La suppression ou altération de continuités écologiques par dégradation de réservoirs de biodiversité ou fragilisation/rupture de corridors écologiques en raison du développement résidentiel et économique programmé dans le PLUi.</p> <p>- La dégradation des lisières des espaces naturels en contact direct avec l'espace urbanisé par l'absence de mise en place d'espaces de transition entre ces deux milieux (ex : haies végétalisées composées d'une à plusieurs strates).</p> <p>En particulier :</p> <p><u>Secteur Nt6 localisé à l'Est du bourg de la commune de Sceaux-du-Gâtinais</u> : fragilisation à suppression de la continuité écologique (Trame Verte et Bleue) développée en rive Nord du Fusain.</p>
	<p>Zones humides</p>	<p>- Dégradation des zones humides du territoire.</p> <p>En particulier :</p> <p>- Non caractérisation des zones humides ou caractérisations partielles de 5 futurs secteurs de développement urbain dont la délimitation a été retenue postérieurement aux prospections de terrain.</p> <p>- <u>Secteur "La rue Simon Midi"</u>: identification de "zone humide potentielle" (probabilité moyenne) selon l'étude de prélocalisation des zones humides menée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce.</p> <p>- STECAL dont le périmètre couvre, entièrement ou partiellement, une zone de probabilité forte à très forte de présence de zones humides selon les études menées dans le cadre de la mise en place du SAGE Nappe de Beauce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ - Secteur Nt6 (moitié Sud) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; ✓ - Secteur Nt3 (extrémité Sud) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; ✓ - Secteur Ne (hors partie Nord) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; ✓ - Secteur Ne (partie Nord) sur la commune Préfontaines ; ✓ - Secteur Ne (moitié Est) sur la commune de Nargis ; ✓ - Secteur Ne sur la commune de Nargis ; ✓ - Secteur Nr sur la commune de Nargis ;

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ - Secteur Nt10 sur la commune de Girolles ; ✓ - Secteur Nt12 sur la commune de Nargis ; ✓ - Secteur Nt14 sur la commune de Nargis. <p>- STECAL dont le périmètre couvre, entièrement ou partiellement, une zone identifiée comme "zone humide" par l'étude menée dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais (2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ - Secteur Ne (partie Sud) sur la commune de Nargis ; ✓ - Secteur Ne (partie Sud-Est) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; ✓ - Secteur Ne sur la commune (partie Sud) de Préfontaines ; ✓ - Secteur Nt6 (partie Sud) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais. ✓ - Secteur Nt14 sur la commune de Nargis ; ✓ - Secteur Nt2 (partie Sud) sur la commune de Dordives.
Paysage	<p>- Dégradation du paysage en raison de la localisation de certains futurs secteurs de développement urbain (ex : lisière urbaine, le long d'un axe fréquenté, etc.) : "Le Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles, "Vignes du Petit Crachis", "Le Biquin d'Or", "L'Éco-Parc" et "Le Bois Carré" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, "Le Pylône" et "Le bourg" sur la commune de Villevoques.</p> <p>- Dégradation potentielle du paysage en raison de la hauteur maximale autorisée de certaines constructions en zones UI (25 m) et AUI (30 m) ainsi qu'au sein du secteur AUIf (25 m).</p>	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<p>- Consommation foncière en extension d'environ 204,8 ha dont 99,9 ha pour le développement résidentiel, 100,2 ha pour le développement économique et 4,7 ha pour les équipements publics.</p> <p>En particulier :</p> <p>- <u>Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers liée à une urbanisation en extension des enveloppes urbaines</u> : "Le Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles, "Terres de Birague", "Vignes du Petit Crachis", "L'Éco-Parc", "Plaine du Marchais Sillon" et "Le Bois Carré" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, "Le Pylône" sur la commune de Villevoques, "Bois de Girolles" sur la commune de Girolles et "Chaumont" sur Gondreville.</p> <p>- <u>Consommation d'espaces liés à des STECAL en zone naturelle</u> : l'unique secteur Ng (0,1 ha) sur la commune de Chevry-sous-le-Bignon, l'unique secteur Ngo (61,7 ha) sur la commune de Fontenay-sur-Loing, les cinq secteurs Nd sur les communes de Corbeilles, Dordives, Girolles, Ferrières-en-Gâtinais et Préfontaines, certains secteurs Nt.</p> <p>- <u>Consommation d'espaces liés à des STECAL en zones agricoles</u> : l'unique secteur At (0,9 ha) sur la commune de Nargis, les deux secteurs Aph dédiés au développement du photovoltaïque sur la commune de Préfontaines et le secteur Aph sur la commune de Dordives.</p>	

<p>Ressource en eau</p>	<p>Projet de développement résidentiel et/ou économique générateur d'une augmentation de la demande en eau potable sur le territoire.</p>
<p>Risques naturels</p>	<p>- Renforcement de l'exposition de la population aux risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, inondation par ruissellement des eaux de pluie, cavités souterraines, etc.).</p> <p>En particulier :</p> <p>- <u>Exposition potentielle des futures constructions au risque de remontées de nappe pour les futurs secteurs de développement urbain suivants</u> : "Château", "La rue Simon Midi" et "Le Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles, "Pente de la Couture" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, "Le bourg" sur la commune de Préfontaines, "Le Bourg" sur la commune de Mignerette et "Le Grand Bézout" sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais.</p> <p>- <u>Accentuation des risques d'inondation par ruissellements liés à l'urbanisation des futurs secteurs de développement urbain suivants</u> : "La rue Simon Midi" sur la commune de Corbeilles, "Le Camp" sur la commune de Nargis, "L'Ouche des Chaumonts" sur la commune de Dordives, "Le bourg" sur la commune de Mignères mais aussi "Pente de la Couture", "Terres de Birague", "Clos des Ramons" et "Le Chemin de Sens" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais ainsi que "Le Buisson" sur la commune de Le Bignon-Mirabeau.</p> <p>- Accentuation des risques d'inondation par débordement de cours d'eau liés à la création de STECAL dont le périmètre est, entièrement ou partiellement, inclus au sein du périmètre du PPRi de la vallée du Loing aval et/ou de la zone d'expansion des crues et/ou de l'atlas des ZICH.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>sur la commune de Dordives</u> : secteur Nt1, secteur Nt3, secteur Nt8 et deux secteurs Ne ; ✓ <u>sur la commune de Fontenay-sur-Loing</u> : secteur Na (hors extrémité Nord-Est) ; ✓ <u>sur la commune de Nargis</u> : deux secteurs Ne, secteur Nr (moitié Est), secteur Nt11, secteur Nt12, secteur Nt14 ; ✓ <u>sur la commune de Girolles</u> : secteur Nt10. <p>- <u>Exposition potentielle de l'ensemble des futurs secteurs de développement urbain au risque de mouvements de terrain liés au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles à l'exception des secteurs suivants</u> : "Le Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles et "Bois de Girolles" sur la commune de Girolles.</p>
<p>Risques technologiques</p>	<p>- Renforcement de l'exposition de la population aux risques technologiques.</p> <p>En particulier :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Secteur de développement urbain de "L'Éco-Parc"</u> : exposition potentielle au risque TMD lié à la présence de l'A19. - <u>Secteurs "Plaine du Marchais Sillon" et "le Bois Carré" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais</u> : exposition au risque TMD lié à la présence à proximité d'une canalisation de transport de gaz
<p>Nuisances - Pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'exposition de la population aux nuisances et sources de pollution. - Projet de développement résidentiel et/ou économique générateur d'une augmentation de la quantité des eaux usées (de nombreuses STEP sont proches de leur niveau de saturation). - <u>Secteur de développement urbain de "L'Éco-Parc" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais</u> : Exposition potentielle aux nuisances sonores générées par l'autoroute A19 recensée au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" (catégorie 3). - <u>Secteur de développement urbain de "L'Éco-Parc" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais</u> : Exposition visuelle à l'autoroute A19, classée "route à grande circulation" (article L.111-6 du Code de l'Urbanisme). - <u>Cinq secteurs Nd, destinés au dépôt de matériaux, sur les communes de Corbeilles, Dordives, Girolles, Ferrières-en-Gâtinais et Préfontaines</u> : Pollutions potentielles du sol et du sous-sol.
<p>Déplacements - Mobilité</p>	<p><u>Secteur de développement urbain "Le bourg" sur la commune de Préfontaines</u> : suppression potentielle d'une liaison douce.</p>
<p>Air, énergie, climat</p>	<p>Création de nouvelles polarités en dehors de l'enveloppe urbaine générant des déplacements supplémentaires synonymes d'une augmentation de la consommation d'énergie et des rejets de GES.</p>

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné au " *maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire*". Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Pour rappel, la Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

A - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"*L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat*" (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences du projet de PLUi sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;

4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLUi sur celle-ci a des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - LES SITES NATURA 2000 PRESENT SUR LE TERRITOIRE DU PLUI OU A PROXIMITE.

Le territoire intercommunal est couvert par deux sites Natura 2000 :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2400525	"Marais de Bordeaux et Mignerette"	837 ha
ZSC	FR2402006	« Sites à chauves-souris de l'est du Loiret »	1,13 ha

Un unique site est localisé à moins de 10 km du territoire du PLUi :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZPS	FR2612008	"Étang de Galetas"	631 ha

Au regard des caractéristiques de la présente procédure d'évolution du PLUi et dans la mesure où les autres sites Natura 2000 (ex : la ZPS "Massif de Fontainebleau") sont localisés à plus de 10 km du territoire du PLUi, aucun autre site N2000 n'a été retenu pour cette étude des incidences.

1) Site " "Marais de Bordeaux et Mignerette" (ZSC)

Ce site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 2001. Sa fiche descriptive a été mise à jour en août 2017. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 07 novembre 2013, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC), par arrêté ministériel, le 30 juin 2015.

L'intérêt de ce site N2000 repose essentiellement sur la présence d'un marais alcalin continental.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 78 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 8 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 7 % ;
- Forêts caducifoliées : 4 % ;
- Autres terres arables : 1 % ;
- Autres terres (incluant les zones urbanisées, Routes, Décharges, Mines) : 1 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1 %.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitat	Présence au sein des futurs secteurs d'urbanisation du PLUi
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Absent
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Absent
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Absent
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Absent
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	Absent
7230	Tourbières basses alcalines	Absent
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Absent

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Espèce	Présence au sein des futurs secteurs d'urbanisation du PLUi
Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)	Absent
Vertigo des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Absent
Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	Absent
(<i>Cottus perifretum</i>)	Absent
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	Absent

L'ensemble des futurs secteurs de développement faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sont localisés en dehors des deux sites Natura 2000 recensés sur le territoire. Ainsi, leur urbanisation n'engendre aucun effet négatif direct sur le site "Marais de Bordeaux et Mignerette" par destruction d'habitats communautaires.

De plus, aucun d'entre eux ne présente (voir tableau ci-dessus et la description de l'occupation du sol au chapitre II) d'habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site N2000 et leur localisation, en retrait des continuités écologiques recensés sur le territoire, limite leur interaction avec les milieux naturels à proximité. Ainsi, leur urbanisation n'est pas susceptible d'entraîner des effets indirects négatifs sur les habitats du site Natura 2000.

S'agissant des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site, l'absence d'habitat d'intérêt communautaire au sein des secteurs de développement futur limite fortement l'existence d'éventuels effets négatifs de leur urbanisation pour ces espèces. Ce constat est renforcé par les inventaires de terrain réalisés puisqu'aucune des espèces à enjeu recensées sur ces futurs secteurs de développement urbain n'est déclarée d'intérêt communautaire pour ce site N2000.

2) Site " Sites à chauves-souris de l'est du Loiret " (ZSC)

Ce site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 07 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC), par arrêté ministériel, le 13 avril 2007.

Il se compose uniquement de l'habitat suivant : "Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente".

L'intérêt de ce site N2000 repose sur la présence de cavités souterraines, habitat favorable aux chiroptères.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Espèce	Présence au sein des futurs secteurs de développement urbain
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Absent
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Absent
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Absent
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Absent
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Absent

En effet, bien que 7 espèces de chauves-souris soient recensées sur le futur secteur de développement urbain de "L'Éco-Parc", aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée.

L'ensemble des futurs secteurs de développement faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sont localisés en dehors de ce site Natura 2000, ainsi, l'urbanisation de ces secteurs n'engendre aucun effet direct négatif sur ce site par destruction de l'habitat d'intérêt communautaire (grottes).

De plus, aucun d'entre eux ne présente (voir tableau ci-dessus et la description de l'occupation du sol au chapitre II) de cavités souterraines ou autres milieux favorables aux chiroptères (ex : arbres à cavités, bâtisse abandonnée) pouvant être en relation avec celles ayant justifié la désignation de ce site N2000. Ainsi, leur urbanisation n'est pas susceptible d'entraîner des effets indirects négatifs sur les habitats du site Natura 2000.

S'agissant des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site, l'absence de grottes, de gîtes ainsi que d'arbres à cavités limite fortement l'existence d'éventuels effets négatifs de leur urbanisation pour ces espèces. Ce constat est renforcé par les inventaires de terrain réalisés puisqu'aucune des espèces à enjeu recensées sur ces secteurs de développement futur n'est déclarée d'intérêt communautaire pour ce site N2000.

Enfin, le projet de PLUi n'est pas de nature à renforcer les menaces pesant sur ce site, à savoir l'affaissement des grottes.

3) Site "Étang de Galetas" (ZPS)

La fiche descriptive de ce site a été mise à jour en avril 2006. Il a été officiellement confirmé en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS), par arrêté, le 28 avril 2006.

Ce site est une zone importante sur le plan ornithologique, notamment pour la halte migratoire, du fait de sa position isolée au sud du bassin parisien, entre les réservoirs de la forêt d'Orient, l'axe de la Loire et les étangs de Sologne ou de la Brenne. En effet, il attire une très grande variété d'oiseaux, même en effectif réduit. En plus de ce rôle, l'étang et ses abords boisés, bien conservés, accueillent de nombreuses espèces nicheuses d'intérêt communautaire. Enfin, il présente des potentialités favorables pour d'autres espèces qui le fréquentent comme le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ou le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*). Cette zone est entourée d'un massif forestier à base de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et de Frênes communs (*Fraxinus excelsior*) dans laquelle la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Milan noir (*Milvus migrans*) et le Pic mar (*Dendrocoptes medius*) nichent régulièrement.

L'intérêt ornithologique de ce site repose sur le maintien d'une gestion semi-extensive de l'étang et des végétations non arborées. De même, les pratiques agricoles extensives sont à conforter aux alentours de l'étang pour offrir des milieux intéressants pour les oiseaux.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 60 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 17 % ;
- Autres terres arables : 17 % ;

- Prairies améliorées : 5 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, décharges, Mines).

S'agissant d'une Zone de Protection Spéciale, aucun habitat communautaire ne justifie sa désignation en tant que site Natura 2000. Toutefois, 87 espèces d'oiseaux sont jugées d'intérêt communautaire sur le site.

S'agissant des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site, au regard des inventaires de terrain, **une espèce d'intérêt communautaire pour ce site N2000 a été recensé**. Il s'agit de la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*), espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive oiseaux et protégée sur le territoire national. Elle est localisée à l'Est de la prairie piquetée d'arbres sur le futur secteur de développement urbain de "L'Éco-Parc". Le couple a été observé sur la zone d'étude. Il y a donc nidification de la Pie-grièche écorcheur.

Toutefois, au regard de la distance d'éloignement entre le secteur de "L'Éco-Parc" et le site Natura 2000 "Étang de Galetas", longue d'environ 18 km, l'urbanisation du premier n'est pas en mesure d'impacter l'intérêt écologique, en particulier les populations de Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) présentes dans le second. En effet, cette espèce possède une aire de répartition limitée. La connexion entre les deux sites pour cette espèce semble donc peu probable.

Outre l'urbanisation future des secteurs de développement urbain programmés dans le projet de PLUi, un zonage particulier a été appliqué pour le site N2000 "Marais de Bordeaux et Mignerette". En effet, il est intégralement classé au sein du sous-secteur Nzh. Ce zonage assure la préservation du site.

→ Au regard des éléments évoqués ci-dessus, les futurs secteurs de développement urbain, et plus généralement, le projet de PLUi ne sont pas de nature à porter atteinte aux sites Natura 2000 retenus.

**CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES
DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLUi, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLUi **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure d'élaboration du PLUi, le choix de la localisation des secteurs de projet résulte déjà pour certains de mesures d'évitement (ex : hors périmètre de reconnaissance environnementale, etc.). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLUi pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues aux chapitres précédents. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLUi sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Thématique environnementale		Incidences potentielles négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
<p>Milieus naturels et Biodiversité</p>	<p>Faune / Flore / Habitats</p>	<p>En raison du développement résidentiel et économique (industriel, artisanat, service, commerce, tourisme, etc.) programmé dans le PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation ou destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le territoire ; - Disparition d'espèces faunistiques et/ou floristiques à enjeu (espèces protégées et/ou patrimoniales, etc.) ; - Perturbation du fonctionnement écologique par atteinte sur les milieux naturels (dégradation des habitats) lors de la phase travaux et d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'ensemble des futurs secteurs de développement urbain à l'extérieur des périmètres de reconnaissance environnementale (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et de type 2). - Classement de l'ensemble des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 au sein des sous-secteurs Nc ou NzH où les droits à construire sont très réglementés assurant ainsi leur préservation. - Priorité de classement des périmètres ZNIEFF de type 2 en zone naturelle. - Protection d'entités naturelles ponctuelles, linéaires ou surfaciques (haies, étendues d'eau, etc.) au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme. - Inventaires de terrain menés sur 24 des 29 futurs secteurs de développement urbain. - Création d'un secteur Nc aux dispositions réglementaires renforcées compatibles avec le maintien des continuités écologiques (ex : milieux naturels localisés le long des vallées humides du territoire, secteurs d'intervention prioritaire repérés dans le 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces privilégiant le comblement des dents creuses à l'étalement urbain ce qui réduit la destruction d'habitats potentiellement favorables à l'accueil de la biodiversité. Une localisation des secteurs de moindre impact environnemental a été opérée (voir chapitre justifications). - Orientation n°1 de l'OAP thématique "Trame Verte et Bleue" : <i>"Protéger les périmètres environnementaux (Natura 2000 et ZNIEFF)"</i>. - Création d'espaces paysagers favorables au développement du principe de "nature en ville" et au retour une biodiversité dite "ordinaire" (ex : "Le Château" sur la commune de Corbeilles, "L'Ouche des Chaumonts" sur la commune de Dordives). - Création d'un coefficient de biotope en zones urbaines et à urbaniser propice au maintien d'espaces verts en milieu urbain qui accueillent une biodiversité, essentiellement dite "ordinaire".

			diagnostic écologique du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du Centre Val de Loire, certaines ZNIEFF de type 1 comme "Coteau du Betz au bois de Verdeau").	- Incorporation, en annexes des OAP thématiques, d'une plaquette sur les essences de plantes à favoriser sur le territoire.
		- Suppression d'entités boisées dont la superficie est inférieure à 4 ha pour les communes du Gâtinais de l'Est et 0,5 ha pour les communes de Gâtinais de l'Ouest. En effet, conformément à l'arrêté préfectoral du 14/12/2017, le défrichement de boisements dont la superficie est inférieure à ces seuils est dispensé d'autorisation administrative.	Classement en tant qu'Espace Boisé Classé, au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, de boisements dont la superficie est inférieure à 4 ha (non protégés par l'article L.311-2 du code Forestier) et présentant l'un, au moins, des intérêts suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Écologique ; ✓ Paysager ; ✓ Barrière contre les nuisances sonores (écran phonique) ; ✓ Frein aux ruissellements et à l'érosion ; ✓ Espace de respiration. 	X
		- Non expertise écologique ou expertises écologiques partielles de 5 futurs secteurs de développement urbain dont la délimitation a été retenue postérieurement aux prospections de terrain.		Milieux non prospectés d'intérêt écologique potentiel limité : parcelles agricoles cultivées sur les secteurs "Le château" et "La Rue Simon Midi" (Corbeilles), jardins privés sur les secteurs "Pente couture" et "les Terres des Allées de Birague" (Ferrières-en-Gâtinais), fourrés sur les secteurs "Pente couture" (Ferrières-en-Gâtinais) et "Chaumont" (Gondreville) ou friches rudérales sur les secteurs de "les Terres des Allées de Birague" (Ferrières-en-Gâtinais) et "Chaumont" (Gondreville). Ces milieux sont anthropisés. Au-delà de leur caractère anthropisé, ces

				secteurs apparaissent déconnectés des continuités écologiques du territoire. Néanmoins, la partie Ouest du secteur "La Rue Simon Midi" présente une potentialité écologique intéressante en raison de sa proximité avec les berges du ru du Maurepas. La création d'un espace public végétalisé devrait s'avérer bénéfique (incidence positive) pour la biodiversité locale.
		- <u>Secteur de "L'Éco-Parc" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais</u> : Suppression d'habitats d'intérêt faunistiques, en particulier une prairie de fauche piquetée d'arbustes. Cet habitat est essentiellement intéressant pour certaines espèces d'oiseaux dont 22 espèces protégées (9 espèces patrimoniales dont 2 espèces inscrites à l'annexe I de la "Directive Oiseaux").		X
		- <u>Secteur Nt5 (1 ha) sur la commune de Nargis</u> : consommation partielle d'espaces naturels de type boisements.		X
		- <u>Secteur Nt1 (2,4 ha) sur la commune de Dordives (le long de la RD n°62 de Château-Landon)</u> : consommation d'espaces inscrits, en partie, en ZNIEFF de type 2 nommée "Vallée du Loing entre Nemours et Dordives".		Secteur au caractère naturel dégradé (anthropisation importante) au regard de son occupation du sol actuelle (activités de loisirs). Emprise au sol maximale autorisée très limitée : 0,65 %.

		- <u>Secteur Nt0 (7 ha) sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais</u> : consommation d'espaces inscrits en ZNIEFF de type 2 nommée " Forêt de Montargis ".		Emprise au sol maximale autorisée très limitée : 0,25 %.
	Continuités écologiques	Suppression ou altération de continuités écologiques par dégradation de réservoirs de biodiversité ou fragilisation/rupture de corridors écologiques en raison du développement résidentiel et économique programmé dans le PLUi.	- Localisation de l'ensemble des futurs secteurs de développement urbain en dehors de des continuités écologiques recensées sur le territoire.	- Orientation n°2 de l'OAP thématique "Trame Verte et Bleue" : " <i>Limitier les pressions de l'urbanisation sur les lisières</i> ".
		Dégradation des lisières des espaces naturels en contact direct avec l'espace urbanisé par l'absence de mise en place d'espaces de transition entre ces deux milieux (ex : haies végétalisées d'une à plusieurs strates).	- Création d'une OAP thématique "Trame Verte et Bleue" dont les orientations permettent d'assurer une préservation des principales continuités écologiques du territoire.	- Orientation n°4 de l'OAP thématique "Trame Verte et Bleue" : " <i>Préserver voire renforcer les berges des cours d'eau, les ripisylves et leurs fonctions</i> " associée à la carte de repérage de l'ensemble des ripisylves recensées sur le territoire.
		<u>Secteur Nt6 localisé à l'Est du bourg de la commune de Sceaux-du-Gâtinais</u> : fragilisation à suppression de la continuité écologique (Trame Verte et Bleue) développée en rive Nord du Fusain.	X	Secteur correspondant à un projet de cabanes sur pilotis correspondant à une superficie d'environ 8 000 m ² dont l'emprise au sol est limitée à 10,10 % soit environ 800 m ² .
Zones humides	Dégradation des zones humides du territoire	- Une prise en compte des zones humides identifiées dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais au sein de l'OAP thématique "Trame Verte et Bleue" (orientation n°A.3). Les zones humides recensées lors de ces travaux devront être confirmées par une caractérisation, conforme à la réglementation en vigueur, avant tout projet d'aménagement afin d'y	X	

		<p>- Non caractérisation des zones humides ou caractérisations partielles de 5 futurs secteurs de développement urbain dont la délimitation a été retenue postérieurement aux prospections de terrain.</p>	<p>appliquer la séquence ERC si nécessaire.</p> <p>- Création d'un sous-secteur Nzh aux dispositions réglementaires renforcées compatibles avec le maintien des zones humides identifiées selon la connaissance des élus, du CEN ou recensées en tant que telles par leur statut (ex : site Natura 2000 "Marais de Bordeaux et Mignerette", certaines ZNIEFF de type 1 comme "Mares du Marchais des Cordes" ou "Marais de Mignerette et mare de Jariaux".</p>	
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

		<p>Dégradation potentielle de la zone humide potentielle (probabilité moyenne selon l'étude du SAGE Nappe de Beauce) située en limite Ouest du futur secteur de développement urbain "La Rue Simon Midi" sur la commune de Corbeilles, en bordure de la ripisylve du cours d'eau nommé le Maurepas</p>	<p>- La zone humide potentielle localisée le long du ru du Maurepas (secteur "La Rue Simon Midi") sur la commune de Corbeilles est finalement dédié à l'aménagement d'un espace public végétalisé et est classée en zone agricole au projet de PLUi.</p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée au sein de ce secteurs selon les travaux menés en 2014 dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais.</p>	<p>X</p>
		<p>STECAL dont le périmètre couvre, entièrement ou partiellement, une zone de probabilité forte à très forte de présence de zones humides selon les études menées dans le cadre de la mise en place du SAGE Nappe de Beauce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Nt6 (moitié Sud) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; - Secteur Nt3 (extrémité Sud) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; - Secteur Ne (hors partie Nord) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; - Secteur Ne (partie Nord) sur la commune Préfontaines ; - Secteur Ne (moitié Est) sur la commune de Nargis ; - Secteur Ne sur la commune de Nargis ; - Secteur Nr sur la commune de Nargis ; - Secteur Nt10 sur la commune de Girolles ; - Secteur Nt12 sur la commune de Nargis ; - Secteur Nt14 sur la commune de Nargis. 	<p>X</p>	<p>Ces secteurs correspondent à des espaces, pour partie, déjà urbanisés. Leur périmètre est majoritairement restreint et le projet de PLUi établit des possibilités d'urbanisation très limitées grâce à une emprise au sol maximale réduite.</p>

		<p>STECAL dont le périmètre couvre, entièrement ou partiellement, une zone identifiée comme "zone humide" par l'étude menée dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais (2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Ne (partie Sud) sur la commune de Nargis ; - Secteur Ne (partie Sud-Est) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ; - Secteur Ne sur la commune (partie Sud) de Préfontaines ; - Secteur Nt6 (partie Sud) sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais. - Secteur Nt14 sur la commune de Nargis ; - Secteur Nt2 (partie Sud) sur la commune de Dordives. 	<p>X</p>	<p>Ces secteurs correspondent à des espaces, pour partie, déjà urbanisés. Leur périmètre est majoritairement restreint et le projet de PLUi établit des possibilités d'urbanisation très limitées grâce à une emprise au sol maximale réduite.</p>
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Thématique environnementale	Incidences potentielles négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
<p>Paysage</p>	<p>- Impact négatif général du projet du PLUi sur le paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des prescriptions réglementaires associées à l'AVAP de Ferrières-en-Gâtinais. - Création de prescriptions réglementaires en faveur de la préservation du caractère de certains lieux ou certaines ambiances urbaines, notamment en zone urbaine ancienne (UA). Ces prescriptions adaptées à chacune des zones assurent une bonne intégration des futures constructions dans la trame urbaine existante et/ou dans le paysage. - Protection, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, des principaux éléments architecturaux et patrimoniaux du territoire. - Création d'un secteur Ap interdisant toute construction et installation. Il permet notamment de préserver les principaux espaces d'intérêt paysagers du territoire (lisières urbaines sensibles, cônes de vue, etc.). - Création d'une OAP thématique "<i>Préservation et valorisation du patrimoine bâti</i>" dont les orientations permettent de favoriser une intégration optimale des constructions dans leur environnement". 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'espaces paysagers favorables au développement du principe de "nature en ville" au retour une biodiversité dite "ordinaire" (ex : "Vignes du Petit Crachis" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, "Bois de Girolles" sur la commune de Girolles). - Création de haies paysagères au sein de certains futurs secteurs de développement urbain afin d'améliorer l'intégration des constructions ou installations dans le paysage (ex : "Rue de Simon Midi" sur Corbeilles, "Terres de Birague" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais). - Obligation du raccordement en souterrain pour toute nouvelle installation de réseaux électroniques.

	<p>- Dégradation du paysage en raison de la localisation de certains futurs secteurs de développement urbain (ex : lisière urbaine, le long d'un axe fréquenté, etc.) : "Le Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles, "Vignes du Petit Crachis", "Le Biquin d'Or", "L'Éco-Parc" et le "Bois Carré" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, "Le Pylône" et "Le bourg" sur la commune de Villevoques.</p>	X	<p>Création de haies paysagères pour certains futurs secteurs de développement urbain afin d'améliorer l'intégration des constructions ou installations dans le paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Le Moulin Chevalier" et "La Rue Simon Midi" sur la commune de Corbeilles ; - "Vignes du Petit Crachis", "Le Biquin d'Or", "L'Éco-Parc" et "Le Bois Carré" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais ; - "Le bourg" sur la commune de Villevoques.
	<p>- Dégradation potentielle du paysage en raison de la hauteur maximale autorisée de certaines constructions en zones UI (25 m) et AUI (30 m) ainsi qu'au sein du secteur AUIf (25 m).</p>	X	<p>Les prescriptions en termes de matériaux et tonalités ont pour objectif d'atténuer les éventuels impacts paysagers.</p>

Thématique environnementale	Incidences potentielles négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<p>- Consommation foncière d'environ 204,8 ha.</p>	<p>X</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un coefficient de biotope en zone urbaine et à urbaniser propice au maintien de surfaces non imperméabilisées de pleine terre. - Restriction des droits à construire au sein des hameaux (zone UBh) où seule la gestion de l'existant est autorisée. - Développement urbain privilégiant le comblement des dents creuses.
	<p>- <u>Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers liée à une urbanisation en extension des enveloppes urbaines</u> : "Le Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles, "Terres de Birague", "Vignes du Petit Crachis", "L'Éco-Parc" et "Le Bois Carré" et "Plaine du Marchais Sillon" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, "Le Pylône" sur la commune de Villevoques, "Bois de Girolles" sur la commune de Girolles et "Chaumont" sur Gondreville.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 20 futurs secteurs de développement urbain sur les 29 inscrits au PLUi sont situés à l'intérieur de l'enveloppement urbaine (densification de la trame bâtie existante). - Seul le secteur de "L'Éco-Parc" correspond à du mitage urbain, détaché de toute entité urbaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur "Le Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles est rattaché au bourg en limite Sud-Est et imbriqué dans le réseau viaire existant. - Le secteur "Terres de Birague" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais est rattaché au bourg en limite Est. - Le secteur "Vignes du Petit Crachis" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais est rattaché au bourg en limite Ouest et Sud. - Le secteur "Le Pylône" sur la commune de Villevoques est rattaché au bourg en limite Ouest et imbriqué au réseau viaire existant. - Le secteur "Bois de Girolles" sur la commune de Girolles fait face à du bâti existant en limite Sud et Est.

			<p>- le secteur de "Chaumont" sur la commune de Gondreville correspond au prolongement d'une zone d'activités existantes située hors périmètre de la CC4V.</p>
	<p>- <u>Consommation d'espaces liés à des STECAL en zone naturelle</u> : l'unique secteur Ng (0,15 ha) sur la commune de Chevry-sous-le-Bignon, l'unique secteur Ngo (61,7 ha) sur la commune de Fontenay-sur-Loing, les cinq secteurs Nd sur les communes de Corbeilles, Dordives, Girolles, Ferrières-en-Gâtinais et Préfontaines, certains secteurs Nt.</p>	X	<p>- Le secteur Ng sur la commune de Chevry-sous-le-Bignon : la superficie du secteur est faible (<2 000 m²) et son caractère naturel est déjà fortement dégradé (anthropisation avancée).</p> <p>- le secteur Ngo sur la commune de Fontenay-sur-Loing : l'emprise au sol des constructions est fortement limitée (0,66 %). Le secteur, correspondant à un golf, est déjà fortement anthropisé.</p> <p>- les cinq secteurs Nd sur les communes de Corbeilles, Dordives, Girolles, Ferrières-en-Gâtinais et Préfontaines.: l'emprise au sol maximale est très limitée (30 m²)</p> <p>- certains secteurs Nt : consommation d'espaces dont l'intérêt est limité pour la grande majorité d'entre eux en raison d'assiettes foncières réduites, d'une anthropisation avancée, d'une urbanisation partielle à quasi-totale du secteur, d'absence d'enjeux environnementaux (ex : aucun périmètre de reconnaissance environnementale), d'une pression urbaine importante (ex : secteurs localisés en périphérie immédiate de bourg), etc. De plus, une emprise au sol limitée est établi dans le règlement écrit et est propre à chacun des secteurs afin de correspondre au mieux au projet envisagé.</p> <p>- Mise en place d'une emprise au sol maximale des constructions, en secteur Nch, différenciée</p>

			en fonction des besoins et de la superficie des assiettes foncières, respectivement 8% pour Nch1 et 0,1% pour Nch2.
	- Consommation d'espaces liés à des STECAL en zones agricoles : l'unique secteur At (0,9 ha) sur la commune de Nargis, les secteurs Aph dédiés au développement du photovoltaïque sur les communes de Préfontaines et Dordives.	Le secteur Aph localisé au Sud de la commune de Préfontaines ne génère pas de consommations d'espaces dans le sens où l'activité est déjà en place depuis 2018.	<ul style="list-style-type: none"> - Le second secteur Aph situé sur la commune de Préfontaines correspond à un ancienne carrière. - La mise en place de centrales photovoltaïques impliquent la réalisation d'une étude d'impact (application de la séquence ERC).

Thématique environnementale	Incidences potentielles négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Ressource en eau	Projet de développement résidentiel et/ou économique générateur d'une augmentation de la demande en eau potable sur le territoire.	X	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation du PADD visant à s'assurer que les "réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées soient dimensionnés de façon adéquat pour l'apport d'une nouvelle population". - Un réseau de distribution et d'alimentation actuel en eau potable ne relevant aucune problématique majeur. - Une qualité de l'eau potable distribuée satisfaisante (sans interdiction ou restriction particulière) hormis sur la commune de Treilles-en-Gâtinais (interdiction) et les communes de Courtempierre et Sceaux-du-Gâtinais (restrictions). - Aucun futur secteur de développement urbain n'est inscrit au PLUi sur la commune de Treilles-en-Gâtinais

Thématique environnementale	Incidences potentielles négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
<p>Risques naturels</p>	<p>Renforcement de l'exposition de la population aux risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, inondation par ruissellement des eaux de pluie, cavités souterraines, etc.)</p>	<p>Prise en compte du risque d'inondation par le renvoi à l'application du PPRi de la vallée du Loing aval dans le règlement écrit. De plus, en tant que Servitude d'Utilité Publique (SUP), son périmètre est reporté dans la cartographie des SUP. Ce renvoi au PPRi sous forme d'une prescription réglementaire a le mérite d'assurer la prise en compte de la prochaine révision du plan et donc des récentes inondations survenues notamment en 2016 et 2018.</p> <p>Dans l'attente de l'approbation de cette révision du PPRi, le projet de PLUi intègre en annexe les cartographies de la zone d'expansion des crues liée aux inondations de 2016 et 2018 ainsi que l'atlas des Zones Iso Classes de Hauteurs de submersion (ZICH) depuis un renvoi dans le règlement écrit. Bien qu'aucune disposition réglementaire ne soit directement établie dans le règlement écrit pour les secteurs hors PPRi actuel mais concernés par la zone d'expansion des crues, une consultation de la DDT devra être réalisée avant validation des permis par le service instructeur.</p> <p>- Prise en compte du risque d'inondation par déclassement en zones naturelle ou agricole de certains terrains initialement en zone urbaine au PLU en vigueur (ex : Dordives, Fontenay-sur-Loing, Sceaux-du-Gâtinais).</p>	<p>- - Aucun futur secteur de développement urbain n'est classé en aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles.</p> <p>- Création d'une prescription réglementaire priorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle en zones urbaines et à urbaniser.</p> <p>- Création de recommandations, au sein du règlement écrit, à destination des pétitionnaires dont les terrains sont soumis à des risques de Retrait-Gonflement des argiles.</p>

		- A l'exception du risque de remontées de nappe et Retrait-Gonflement des argiles, l'ensemble des futurs secteurs de développement urbain sont inscrits en dehors de zones de risques naturels (cavités souterraines, inondation par débordement de cours d'eau, etc.).	
	Exposition potentielle des futures constructions au risque de remontées de nappe pour les futurs secteurs de développement urbain suivants : "Château", "La rue Simon Midi" et "Le Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles, "Pente de la Couture" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, "Le bourg" sur la commune de Préfontaines, "Le Grand Bézout" sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais et "Le Bourg" sur la commune de Mignerette.	Selon la connaissance des élus, ces secteurs ne présenteraient pas de risque particulier lié à ce phénomène. Aucune mesure particulière n'a été établie.	X
	Accentuation des risques d'inondation par ruissellements liés à l'urbanisation des futurs secteurs de développement urbain suivants : "La rue Simon Midi" sur la commune de Corbeilles, "Le Camp" sur la commune de Nargis, "L'Ouche des Chaumonts" sur la commune de Dordives, "Le Bourg" sur la commune de Mignères mais aussi "Pente de la Couture", "Terres de Birague", "Clos des Ramons" et "Le Chemin de Sens" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais ainsi que "Le Buisson" sur la commune de Le Bignon-Mirabeau.	X	- Création de bassins de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des futurs secteurs de développement urbain concernés par ce risque, à l'exception du secteur de "L'Ouche des Chaumonts" sur la commune de Dordives. Ils permettent d'assurer une maîtrise des écoulements d'eau de pluie et limiter les éventuelles inondations de ces derniers ainsi que des zones situées en aval. - Présence d'une bande non imperméabilisée (espace de jardin) sur le secteur de "L'Ouche des Chaumonts" permettant de limiter les ruissellements des eaux de pluie grâce à une infiltration accentuée de ces dernières.

			<p>- Création d'une prescription réglementaire priorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle en zones urbaines et à urbaniser.</p>
	<p>Accentuation des risques d'inondation par débordement de cours d'eau liés à la création de STECAL dont le périmètre est, entièrement ou partiellement, inclus au sein du périmètre du PPRi de la vallée du Loing aval et/ou de la zone d'expansion des crues et/ou de l'atlas des ZICH.</p> <p>En particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la commune de Dordives : secteur Nt1, secteur Nt3, secteur Nt8 et deux secteurs Ne ; - sur la commune de Fontenay-sur-Loing : secteur Na (hors extrémité Nord-Est) ; - sur la commune de Nargis : deux secteurs Ne, secteur Nr (moitié Est), secteur Nt11, secteur Nt12, secteur Nt14; - sur la commune de Girolles : secteur Nt10. 	<p>Les STECAL couverts par le PPRi en vigueur sont soumis aux prescriptions qui y sont inscrits.</p> <p>Pour les STECAL non couverts par le PPRi en vigueur mais intégrés dans la zone d'expansion des crues et/ou de l'atlas des ZICH, le projet de PLUi intègre en annexe les cartographies de ces risques depuis un renvoi dans le règlement écrit. Bien qu'aucune disposition réglementaire ne soit directement établie dans le règlement écrit pour les secteurs hors PPRi actuel mais concernés par la zone d'expansion des crues, une consultation de la DDT devra être réalisée avant validation des permis par le service instructeur.</p>	<p>Mise en place d'emprise au sol maximale limitée pour les constructions</p>
	<p>Exposition potentielle de l'ensemble des futurs secteurs de développement urbain au risque de mouvements de terrain liés au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles à l'exception des secteurs suivants : "Le Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles et "Bois de Girolles" sur la commune de Girolles.</p>	<p>Aucun futur secteur de développement urbain n'est classé en aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles.</p>	<p>Création de recommandations, au sein du règlement écrit, à destination des pétitionnaires dont les terrains soumis à des risques de Retrait-Gonflement des argiles.</p>

Thématique environnementale	Incidences potentielles négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Risques technologiques	Renforcement de l'exposition de la population aux risques technologiques	- A l'exception du secteur de l'Éco-Parc concerné par un risque TMD, l'ensemble des futurs secteurs de développement urbain sont inscrits en dehors de zones à risques technologiques (risque immédiat lié à la présence d'ICPE ou de canalisations de gaz et/ou d'hydrocarbure).	X
	Secteur de développement urbain de "L'Éco-Parc" : exposition potentielle au risque TMD lié à la présence de l'A19.	X	Création d'une bande paysagère (principe d'aménagement de l'OAP) ainsi que l'obligation d'un recul minimal des futures constructions (75 m) et installations (60 m) par rapport à l'axe de l'A19.
	<u>Secteurs "Plaine du Marchais Sillon" et "le Bois Carré" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais</u> : exposition au risque TMD lié à la présence à proximité d'une canalisation de transport de gaz	Introduction du tracé de la canalisation de transport de gaz au sein du plan "Servitude d'Utilité Publique" ce qui impose l'application des règles définies au sein du Code de l'Urbanisme et de l'arrêté préfectoral instituant ces SUP.	X

Thématique environnementale	Incidences potentielles négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	
Nuisances - Pollutions	Renforcement de l'exposition de la population aux nuisances et sources de pollution.	<ul style="list-style-type: none"> - A l'exception du secteur de l'Éco-Parc concerné par une pollution visuelle et des nuisances sonores, l'ensemble des futurs secteurs de développement urbain sont inscrits en dehors des principales zones de nuisances et sources de pollution. - Création de prescriptions réglementaires interdisant, en fonction de la nature des zones, les constructions qui sont incompatibles par leurs activités, leurs nuisances, notamment sonores, ou leurs pollutions avec le reste de la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de marges de recul le long de la RD 2007, de l'A19 et de l'A6, voies classées à grande circulation (Loi Barnier - Amendement Dupont), en application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme. - Création d'un secteur Ng destiné à l'accueil des gens du voyage. Ce secteur permettra d'améliorer les conditions relatives à l'hygiène et la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire (mise en place d'une gestion des eaux usées, etc.) 	
	Projet de développement résidentiel et/ou économique générateur d'une augmentation de la quantité des eaux usées (de nombreuses STEP sont proches de leur niveau de saturation).	Projet acté de création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Girolles		Orientation du PADD visant à s'assurer que les "réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées soient dimensionnés de façon adéquat pour l'apport d'une nouvelle population".
	<u>Secteur de développement urbain de "L'Éco-Parc" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais</u> : Exposition potentielle aux nuisances sonores générées par l'autoroute A19 recensée au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" (catégorie 3).		X	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une bande paysagère (principe d'aménagement de l'OAP) le long de la lisière du secteur exposée visuellement à l'A19. - Réalisation d'une étude justifiée et motivée au regard notamment des nuisances sonores.
	<u>Secteur de développement urbain de "L'Éco-Parc" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais</u> : Exposition visuelle à l'autoroute A19, classée "route à grande circulation" (article L.111-6 du Code de l'Urbanisme).		X	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une prescription réglementaire obligeant un recul minimal des futures constructions (75 m) et installations (60 m) par rapport à l'axe de l'A19.

			- Réalisation d'une étude justifiée et motivée au regard notamment sur l'insertion paysagère des futures constructions.
	Cinq secteurs Nd, destinés au dépôt de matériaux, sur les communes de Corbeilles, Dordives, Girolles, Ferrières-en-Gâtinais et Préfontaines : Pollutions potentielles du sol et du sous-sol.	Ces secteurs sont destinés au dépôt de matériaux de type gravat, etc. (justification dans le rapport de présentation).	Ces secteurs seront soumis à la réglementation en vigueur (code de l'environnement) concernant le stockage de matériaux.

Thématique environnementale	Incidences potentielles négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Déplacements - Mobilité	Secteur de développement urbain "Le bourg" sur la commune de Préfontaines : suppression potentielle d'une liaison douce.	Maintien de la liaison douce pour le futur secteur de développement urbain "Le bourg" sur la commune de Préfontaines.	X

Thématique environnementale	Incidences potentielles négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
<p>Air, énergie, climat</p>	<p>Création de nouvelles polarités en dehors de l'enveloppe urbaine générant des déplacements supplémentaires synonymes d'une augmentation de la consommation d'énergie et des rejets de GES.</p>	<p>X</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non-restriction des matériaux et techniques innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, favorisant la production d'énergie renouvelable. - Obligation de création de places de stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les zones urbaines et à urbaniser. - Obligation de création d'un stationnement cycle dans certaines zones urbaines. - Création de liaisons douces au sein de plusieurs futurs secteurs de développement urbain afin de réduire la consommation d'énergie, favorable à une diminution des émissions de gaz à effet de serre. - Création de secteurs Aph (Préfontaines et Dordives) ayant pour objectif le développement de l'énergie solaire (centrales photovoltaïques), source d'énergie renouvelable. - Création de secteurs As permettant le renforcement de la filière Bois-Énergie (ex : Treilles-en-Gâtinais, Nargis et Giroilles).

Au regard des incidences potentielles négatives recensées et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts néfastes sur l'environnement retenus dans le projet de PLUi sont les suivants :

Incidences négatives retenues	Thématiques environnementales impactées	Niveau de l'impact
<p>Projet du secteur économique de l'Éco-Parc sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression d'habitats d'intérêt faunistiques. - Consommation d'environ 42 ha d'espaces naturels et agricoles - Création d'une nouvelle polarité générant des déplacements importants. - Risque TMD lié à la présence de l'A19 en limite Sud du secteur - Nuisances sonores liées à la présence de l'A19 en limite Sud du secteur - Pollution visuelle liée à la présence de l'A19 en limite Sud du secteur 	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Fort
	Milieux naturels et Biodiversité	Modéré
	Air, énergie, Climat	Modéré
	Risque technologique	Faible
	Nuisances sonores	Faible
	Pollution visuelle	Faible
<p>Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers liée à une urbanisation en extension des enveloppes urbaines : Secteurs "Le Moulin Chevalier" sur la commune de Corbeilles, "Terres de Birague", "Vignes du Petit Crachis", "L'Éco-Parc", "Plaine du Marchais Sillon" et "Le Bois Carré" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, "Le Pylône" sur la commune de Villevoques, "Bois de Girolles" sur la commune de Girolles et "Chaumont" sur Gondreville.</p>	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Modéré à Fort
<p>Consommation foncière d'environ 204,8 ha net soit environ 17,1 ha par an</p>	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Modéré à Fort
<p>Hauteur maximale des futures constructions : Zones UI, AUI et AUIf</p>	Paysage	Modéré
<p>STECAL dont le périmètre couvre, entièrement ou partiellement, des zones humides identifiées dans le cadre des études du contrat global Loing-en-Gâtinais.</p>	Milieux naturels et Biodiversité	Modéré
<p>Consommation foncière liée à l'implantation future de parcs solaires : Secteurs Aph sur les communes de Préfontaines et Dordives (hors parc déjà existant)</p>	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Modéré

STECAL dont le périmètre couvre, entièrement ou partiellement, de probables zones humides identifiées dans le cadre des études de prélocalisation du SAGE Nappe de Beauce	Milieux naturels et Biodiversité	Modéré (sous réserve de la présence avérée de zones humides)
Accentuation des risques d'inondation par débordement de cours d'eau liés à la création de STECAL dont le périmètre est, entièrement ou partiellement, inclus au sein du périmètre du PPRi de la vallée du Loing aval et/ou de la zone d'expansion des crues et/ou de l'atlas des ZICH. En particulier: - sur la commune de Dordives : secteur Nt1, secteur Nt3, secteur Nt8 et deux secteurs Ne ; - sur la commune de Fontenay-sur-Loing : secteur Na (hors extrémité Nord-Est) ; - sur la commune de Nargis : deux secteurs Ne, secteur Nr (moitié Est), secteur Nt11, secteur Nt12, secteur Nt14 ; - sur la commune de Girolles : secteur Nt10.	Risques naturels	Faible
Exposition au risque TMD lié à la présence à proximité d'une canalisation de transport de gaz : Secteurs "Plaine du Marchais Sillon" et "le Bois Carré" sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais	Risques technologiques	Faible
Urbanisation en entrée de ville dont l'intégration visuelle n'est que partielle : Projet du secteur résidentiel "Le Pylône" sur la commune de Villevoques	Paysage	Faible
Risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales au sein des futurs secteurs de développement urbain	Risques naturels	Faible
Consommation foncière liée à la création de STECAL.	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Faible
Fragilisation d'une continuité écologique en rive Nord du Fusain : Projet du STECAL Nt6 sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais :	Milieux naturels et Biodiversité	Faible
Consommation partielle d'espaces naturels de type boisements : Projet du STECAL Nt5 sur la commune de Nargis :	Milieux naturels et Biodiversité	Faible
Consommation d'espaces inscrits en ZNIEFF de type 2 nommée " Forêt de Montargis " : Projet du STECAL Nt0 sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais :	Milieux naturels et Biodiversité	Faible

Le niveau d'impact a été établi en fonction des mesures d'évitement et/ou de réduction mises en place.

CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

Thématique	Objectifs	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Milieux naturels et biodiversité	Préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des continuités écologiques.	Suivi de l'évolution de la superficie des milieux naturels (EBC, zones humides, etc.)	Pièces du PLUi : <i>Zonage (analyse diachronique) et Rapport de présentation (tableau des superficies)</i>	C.C. des Quatre vallées	Tous les 9 ans
		Maintien des principales entités surfaciques ou ponctuelles d'intérêt écologique	Pièces du PLUi : <i>Zonage (éléments du patrimoine naturel identifiés au titre du L.151-23 du code de l'Urbanisme)</i>		

Thématique	Objectifs	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Consommation d'espaces	Lutter contre les phénomènes de mitage et d'étalement urbain, de consommation d'espaces naturels et agricoles.	Suivi de l'évolution de l'occupation biophysique des sols des futurs secteurs de développement urbain	- Pièces du PLUi : <i>Zonage (analyse diachronique) et Rapport de présentation (tableau des superficies)</i> ; - Géoportail de l'urbanisme ; - Corine Land Cover	- C.C. des Quatre vallées ; - DDT du Loiret	Tous les 9 ans
	Lutter contre l'imperméabilisation des sols.	Coefficient de biotope	Analyse diachronique par photo-interprétation	C.C. des Quatre vallées	
	Maintien d'une croissance raisonnée préservant les espaces naturels et agricoles	Surfaces naturelles et agricoles	- Pièces du PLUi : <i>Zonage et Rapport de présentation</i> - Géoportail de l'urbanisme ;	C.C. des Quatre vallées	

Thématique	Objectifs	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Paysage	Lutter contre la suppression d'entités remarquables composant le paysage du territoire	Maintien des principales entités surfaciques ou ponctuelles d'intérêt paysager	Pièces du PLUi : <i>Zonage (éléments du patrimoine naturel identifiés au titre du L.151-23 du code de l'Urbanisme)</i>	C.C. des Quatre vallées	Tous les 9 ans
	Favoriser l'insertion paysagère des futures constructions (habitations, bâtiment public ou d'activités économiques, etc.)	Respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit.	Pièces du PLUi : <i>Règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>		Lors de l'urbanisation d'un secteur de développement urbain (soumis à une OAP) ou lors d'un dépôt de permis de construire, d'aménager, etc.

Thématique	Objectifs	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Ressource en eau	Réduire les ruissellements des eaux et minimiser les rejets dans les milieux récepteurs afin de limiter les risques de pollution des eaux des masses d'eau superficielles et souterraines.	Suivi de la qualité des rejets dans eaux superficielles et souterraines.	Données du SDAGE : - Objectif de "bon état" biologique et physico-chimique et écologique des masses d'eau ; - Bilan qualitatif et quantitatif des masses d'eau du territoire.	Agence de l'eau Seine-Normandie, station de suivi des masses d'eau, syndicat de rivière.	Bilan annuel
	Assurer une gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux, des stations d'épuration, des systèmes d'assainissement autonome).	Suivi des installations d'assainissement collectif et individuel (conformité, capacité)	- RPQS des gestionnaire réseaux ; - Données du SPANC de la C.C. des Quatre Vallées.	- Gestionnaire des réseaux (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement collectif) ; - C.C. des Quatre vallées	Bilan annuel
	Protéger les captages d'eau potable actuels et futurs	Suivi des mesures de qualité et quantité d'eau depuis les captages d'eau	Qualité des eaux, débits réglementaires des captages d'alimentation en eau potable.	- Gestionnaires du réseau d'eau potable (bilan de fonctionnement annuel du système d'eau d'alimentation et de traitement de l'eau potable) - C.C. des Quatre vallées ; - l'ARS Centre-Val de Loire.	Bilan annuel

Thématique	Objectifs	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Risques, nuisances et pollutions	Réduire l'exposition des populations aux risques naturels	Évolution du nombre de catastrophes naturelles	Pièces du PLUi : <i>Recensement, au sein de l'État Initial de l'Environnement, des arrêtés de catastrophes naturelles</i>	C.C. des Quatre vallées	Bilan biennuel
		Veille réglementaire (normes, statuts, etc.) et suivi de l'évolution de documents de prévention (ex : PPRi de la vallée du Loing aval) et/ou d'alerte	Code de l'urbanisme, Code de l'environnement, etc.	- DREAL Centre-Val de Loire ; - DDT du Loiret.	
	Réduire l'exposition des populations aux risques technologiques	Évolution du nombre de sites ICPE et canalisations de gaz ou d'hydrocarbure (avec localisation)	Pièces du PLUi : <i>Recensement, au sein de l'État Initial de l'Environnement, des sites ICPE et canalisations de gaz</i>	C.C. des Quatre vallées	Bilan biennuel
		Veille réglementaire (normes, statuts, etc.) et suivi de l'évolution des sites ou canalisations identifiés.	Code de l'urbanisme, Code de l'environnement, etc.	- DREAL Centre-Val de Loire ; - CCI du Loiret ; - DDT du Loiret.	
	Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores	Suivi de l'évolution du trafic routier	Carte du trafic routier de 2015 (Département 45)	Conseil général/DDT	Bilan biennuel
	Réduire l'exposition des populations aux sources de pollution	Évolution du nombre de sites BASIAS et BASOL (avec localisation)	Pièces du PLUi : <i>Recensement, au sein de l'État Initial de l'Environnement, des sites BASIAS et BASOL et des établissements déclarants des rejets et transferts de polluants</i>	C.C. des Quatre vallées	Bilan annuel
		Évolution du nombre d'établissements déclarants des rejets et transferts de polluants (avec localisation)			
		Évolution des émissions lumineuses	Cartes AVEX	Commission Européenne	Bilan annuel

Thématique	Objectifs	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Air, Énergie, Climat	Développer les circulations douces.	Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	Pièces du PLUi : <i>Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>	C.C. des Quatre vallées	Lors de l'urbanisation d'un secteur de développement urbain
	Favoriser le recours aux énergies renouvelables	- Évolution du pourcentage d'utilisation des énergies renouvelables dans la consommation énergétique ; - Évolution de la production d'énergies renouvelables (puissance)	À créer	- Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - C.C. des Quatre vallées	Bilan annuel
		- Nombre d'installation d'unités de production d'énergies renouvelables dans les bâtiments.	À créer	- DREAL Centre-Val de Loire ; - DDT du Loiret.	
	Limitier les émission de gaz à effet de serre en réduisant la consommation d'énergie fossile.	Évolution du nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage	À créer	C.C. des Quatre vallées	Bilan annuel

CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

A - RECHERCHE ET COLLECTE DES DONNEES

1) Organismes et documents consultés

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- La DDT (Direction Départementale des Territoire du Loiret) du Loiret ;
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Centre-Val de Loire ;
- Les formulaires standards de données des sites Natura 2000 et les Documents d'Objectifs (DOCOB) concernés par l'étude ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) du Centre-Val de Loire ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2010-2015 ;
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Nappe de Beauce ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie ;
- Le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) de la vallée du Loing aval ;
- Les travaux de prélocalisation des zones humides du SDAGE Bassin Seine-Normandie ;
- Les travaux de prélocalisation des zones humides du SAGE Nappe de Beauce ;
- L'inventaire des zones humides établi dans le cadre du contrat global Loing-en-Gâtinais ;
- Les zones d'expansion des crues de la vallée du Loing aval ;
- L'atlas des Zones Iso Classes de Hauteurs (ZICH) ;
- Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) du Centre-Val de Loire ;
- Le SRC (Schéma Départemental des Carrières) du Loiret ;
- Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Loiret (Préfecture du Loiret) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Loiret ;
- Le SCoT du Montargois en Gâtinais ;
- Le SRADDET Centre-Val de Loire ;
- Les derniers RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) disponibles des gestionnaires de réseaux, etc.

2) Bibliographie

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les sites suivants ont été consultés :

- Pour les données sur les milieux naturels et la biodiversité : *site de la DREAL, site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), site du Conservatoire Botanique National du bassin Parisien (CBNBP), CARMEN Centre-Val de Loire* ;
- Pour les données sur les risques et la pollution : *Géorisques, site du BRGM, site du gouvernement (BASOL), site AVEX* ;
- Pour les données sur la qualité de l'air et la météorologie : *Ligair, MétéoFrance* ;
- Pour les données sur l'exploitation du sous-sol : *site du BRGM* ;
- Pour les données sur l'eau potable : *site de l'ARS, site du gouvernement* ;
- Pour les données sur la ressource en eau : *SIGES Centre-Val de Loire, services.eaufrance.fr, gesteau.fr* ;
- Pour les données sur les nuisances sonores : *site du département du Loiret*.

B - PROSPECTIONS DES FUTURS SECTEURS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

1) Inventaires de terrain

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser les futurs secteurs de développement urbain. Ces prospections ont été menées aux dates suivantes :

- Le 24 septembre 2019 pour l'expertise de la faune et de la flore ;
- Le 8 novembre 2019 pour la caractérisation des zones humides.

2) Méthodologie des inventaires de terrain

➤ Flore, faune et habitats

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique de chacun des futurs secteurs de développement urbain, une identification des habitats (boisements alluviaux, fourrés, friches rudérales, landes, mares, cultures, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, les habitats patrimoniaux (habitats déterminants de ZNIEFF et habitats d'intérêt communautaire), les zones humides (identifiées sur la base du critère de la végétation) et les habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique ont pu être mis en évidence.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons sur l'ensemble des secteurs OAP. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein des futurs secteurs de développement urbain. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats est dressé pour chacun des futurs secteurs de développement urbain.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Bien que chacun des habitats composant le secteur fut étudiés, une attention particulière a été portée sur les habitats naturels présentant potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe a pu être établis.

➤ Zones humides

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLUi.

Un inventaire des zones humides a été mené sur les zones d'urbanisation future faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment les zones ouvertes à l'urbanisation.

Récemment, à la suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont **non cumulatifs**. Ainsi, l'arrêté du Conseil d'État du 22/02/2017 n'a plus d'effet et sa note technique du 26/06/2017 est caduque.

Conformément à cet article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont définies comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou

saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La nouvelle règle est donc la suivante :

- en présence d'une végétation spontanée, une zone humide peut être caractérisée soit par la présence d'habitats considérés comme humide ou par des plantes hygrophiles soit par des sondages pédologiques révélant des traces hydromorphiques ;
- en l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles (ex : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (ex : parcelles labourées, etc.), ou en présence d'une végétation dite "non spontanée", seuls des sondages pédologiques peuvent révéler la présence ou non d'une zone humide.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);
- OU**
- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.

Dans le cadre du PLUi des Quatre Vallées, dès lors qu'une végétation spontanée couvrait un habitat, le critère botanique a permis à lui seul de définir la présence ou non de zones humides. Lorsqu'aucune végétation spontanée ne pouvait être appréhendée, notamment au niveau des zones de cultures, des sondages pédologiques ont donc été réalisés. Au total, 30 sondages ont été effectués au sein des futurs secteurs de développement urbain. La localisation cartographique de chacun de ces sondages pédologiques ainsi que leur profil pédologique sont présentés en annexe.

II - MISE EN EVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET

L'estimation des impacts du projet de PLUi sur l'environnement s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales du territoire, réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet.

L'évaluation des incidences de l'élaboration du PLUi a porté à la fois sur le réseau Natura 2000 et sur l'ensemble des thématiques environnementales (biodiversité, risques naturels, sources de pollution, etc.).

ANNEXE

PROFILS PEDOLOGIQUES



Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **JT** Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S1 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Opérateur : **JT** Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S2 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Marron	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
20 - 40	Marron	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
40 -60	Marron	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON





Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **JT** Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S3 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Opérateur : **JT** Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S4 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture :	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
20 - 40	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON





Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **JT** Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S5 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Opérateur : **JT** Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S6 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture :	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON



Fiche de profil pédologique :

Opérateur : JT Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S7 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
20 - 40	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
40 -60	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON



Opérateur : JT Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S8 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture :	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **JT** Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S9 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Opérateur : **JT** Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S10 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture :	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
20 - 40	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
40 -60	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON



Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **JT** Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S11 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
20 - 40	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
40 -60	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON



Opérateur : **JT** Localisation : **Ferrières-en-Gâtinais** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S12 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture :	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
20 - 40	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
40 -60	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON





Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **JT** Localisation : **Dordives** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S14 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture :	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
20 - 40	Brun	Sablo - argileuse	Granuleuse	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Opérateur : **JT** Localisation : **Dordives** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S15 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON





Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **JT** Localisation : **Préfontaines** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S17 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture :	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Sableuse	Fine	NON	NON
20 - 40	Brun	Sableuse	Fine	NON	NON
40 -60	Blanc	Sableuse	Fine	NON	NON



Opérateur : **JT** Localisation : **Corbeilles** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S17 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **JT**

Localisation : **Corbeilles**

Affaire : **CT 1507**

Date : 08/11/19

N° du profil : S18

Milieus naturels : Culture

Photo : OUI

Classe de sol GEPPA 1981 : **III**

Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture :	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 -20	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	NON	
20 - 40	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	NON	
40 -60	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	NON	



Opérateur : **JT**

Localisation : **Corbeilles**

Affaire : **CT 1507**

Date : 08/11/19

N° du profil : S19

Milieus naturels : Culture

Photo : OUI

Classe de sol GEPPA 1981 : **III**

Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON





Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **JT** Localisation : **Corbeilles** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S20 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Opérateur : **JT** Localisation : **Corbeilles** Affaire : **CT 1507** Date : 08/11/19
 N° du profil : S21 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **IV** Zone Humide : **OUI**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	OUI	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	OUI	NON
40 -60	Marron	Argileuse	Compacte	OUI	NON



Fiche de profil pédologique :

Opérateur : JT

Localisation : Corbeilles

Affaire : CT 1507

Date : 08/11/19

N° du profil : S22

Milieux naturels : Culture

Photo : OUI

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Opérateur : JT

Localisation : Corbeilles

Affaire : CT 1507

Date : 08/11/19

N° du profil : S23

Milieux naturels : Culture

Photo : OUI

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON



Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **JT**

Localisation : **Corbeilles**

Affaire : **CT 1507**

Date : 08/11/19

N° du profil : S24

Milieus naturels : Culture

Photo : OUI

Classe de sol GEPPA 1981 : **IV**

Zone Humide : **OUI**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 -20	Brun	Argileuse	Compacte	OUI	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	OUI	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	OUI	NON



Opérateur : **CB**

Localisation : **Ferrières**

Affaire : **CT 1507**

Date : 12/11/18

N° du profil : S25

Milieus naturels : Culture

Photo : OUI

Classe de sol GEPPA 1981 : **III**

Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0-25	Brun clair	Sableux	Particulaire	Non	Non
25-40 socle atteint	Brun clair	Sableux	Particulaire	Non	Non





Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **CB** Localisation : **Ferrières** Affaire : **CT 1507** Date : 12/11/18
 N° du profil : S26 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0-25	Brun clair	Sableux	Particulaire	Non	Non
25-40 socle atteint	Brun clair	Sableux	Particulaire	Non	Non



Opérateur : **CB** Localisation : **Ferrières** Affaire : **CT 1507** Date : 12/11/18
 N° du profil : S27 Milieux naturels : Prairie de fauche piquetée d'arbustes Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0-25	Brun clair	Sableux	Particulaire	Non	Non
25-40 socle atteint	Brun clair	Sableux	Particulaire	Non	Non





Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **CB**

Localisation : **Ferrières**

Affaire : **CT 1507**

Date : 12/11/18

N° du profil : S28

Milieus naturels : Prairie de fauche piquetée d'arbustes

Photo : OUI

Classe de sol GEPPA 1981 : **III**

Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0-25	Brun clair	Sableux	Particulaire	Non	Non
25-40 socle atteint	Brun clair	Sableux	Particulaire	Non	Non



Opérateur : **CB**

Localisation : **Ferrières**

Affaire : **CT 1507**

Date : 12/11/18

N° du profil : S29

Milieus naturels : Prairie de fauche

Photo : OUI

Classe de sol GEPPA 1981 : **III**

Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0-25	Brun clair	Sableux	Particulaire	Non	Non
25-40 socle atteint	Brun clair	Sableux	Particulaire	Non	Non





Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **SA** Localisation : **Mignères** Affaire : **CT 1507** Date : 07/12/20
 N° du profil : S38 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **Na** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Opérateur : **SA** Localisation : **Villevoques** Affaire : **CT 1507** Date : 07/12/20
 N° du profil : S39 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **NA** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON





Fiche de profil pédologique :

Opérateur : SA Localisation : Villevoques Affaire : CT 1507 Date : 07/12/20
 N° du profil : S40 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **NA** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Opérateur : SA Localisation : Corbeilles Affaire : CT 1507 Date : 07/12/20
 N° du profil : S41 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **III a** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Gris	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Blanc	Sableuse	Granuleuse	NON	NON
40 -50 socle atteint	Blanc	Sableuse	Granuleuse	OUI (g)	NON

(g) : trace d'oxydation légère





Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **SA** Localisation : **Corbeilles** Affaire : **CT 1507** Date : 07/12/20
 N° du profil : S42 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **NA** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 -20	Gris	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Blanc	Sableuse	Granuleuse	NON	NON
40 -50 socle atteint	Blanc	Sableuse	Granuleuse	NON	NON



Opérateur : **SA** Localisation : **Corbeilles** Affaire : **CT 1507** Date : 07/12/20
 N° du profil : S43 Milieux naturels : Culture Photo : OUI
 Classe de sol GEPPA 1981 : **NA** Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 -20	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Brun	Argileuse	Compacte	NON	NON



Fiche de profil pédologique :

Opérateur : **SA**Localisation : **Corbeilles**Affaire : **CT 1507**

Date : 07/12/20

N° du profil : S44

Milieux naturels : Culture

Photo : OUI

Classe de sol GEPPA 1981 : **NA**Zone Humide : **NON**

Prof	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 -20	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON
20 - 40	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON
40 -60	Marron	Argileuse	Compacte	NON	NON

